



CAISSE D'ÉPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2012

SOMMAIRE

1.	<u>RAPPORT DE GESTION</u>	4
1.1	<i>Présentation de l'établissement</i>	5
1.1.1	Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2	Forme juridique	5
1.1.3	Objet social	5
1.1.4	Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5	Exercice social	6
1.1.6	Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE	6
1.1.7	Information sur les participations, liste des filiales importantes	6
1.2	<i>Capital social de l'établissement</i>	8
1.2.1	Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement	8
1.2.2	Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3	Sociétés locales d'épargne	10
1.3	<i>Organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	11
1.3.1	Directoire	11
1.3.2	Conseil d'orientation et de surveillance	12
1.3.3	Commissaires aux comptes	17
1.4	<i>Contexte de l'activité</i>	19
1.4.1	Environnement économique et financier	19
1.4.2	Faits majeurs de l'exercice	20
1.5	<i>Informations sociales, environnementales et sociétales</i>	24
1.5.1	Introduction	24
1.5.2	Informations sociales	26
1.5.3	Informations environnementales	31
1.5.4	Informations sociétales	38
1.5.5	Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux	46
1.6	<i>Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)</i>	49
1.6.1	Résultats financiers consolidés	49
1.6.2	Présentation des secteurs opérationnels	51
1.6.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	52
1.6.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	52
1.7	<i>Activités et résultats de l'entité sur base individuelle</i>	56
1.7.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	56
1.7.2	Analyse du bilan de l'entité	58
1.8	<i>Fonds propres et solvabilité</i>	63
1.8.1	Gestion des fonds propres	63
1.8.2	Composition des fonds propres	63
1.8.3	Exigences de fonds propres	65
1.9	<i>Organisation et activité du Contrôle interne</i>	66
1.9.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	67
1.9.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	70

1.9.3	Gouvernance	71
1.10	<i>Gestion des risques</i>	73
1.10.1	Risques de crédit / contrepartie	73
1.10.2	Risques financier	79
1.10.3	Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)	85
1.10.4	Risques opérationnels	86
1.10.5	Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges	87
1.10.6	Risques de non-conformité	88
1.10.7	Gestion de la continuité d'activité	90
1.11	<i>Événements postérieurs à la clôture et perspectives</i>	91
1.11.1	Les événements postérieurs à la clôture	91
1.11.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	91
1.12	<i>Éléments complémentaires</i>	93
1.12.1	Activités et résultats des principales filiales	93
1.12.2	Tableau des cinq derniers exercices	95
1.12.3	Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	96
1.12.4	Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	97
1.12.5	Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	104
1.12.6	Tableau de bord des informations sociales et environnementales	105
2.	<u>ETATS FINANCIERS</u>	112
2.1	<i>Comptes consolidés</i>	112
2.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre N-1)	112
2.1.2	Annexe aux comptes consolidés	116
2.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	170
2.2	<i>Comptes individuels</i>	174
2.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre N-1)	174
2.2.2	Notes annexes aux comptes individuels	177
2.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	214
2.2.4	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	217
3.	<u>DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</u>	227
3.1	<i>Personne responsable des informations contenues dans le rapport</i>	227
3.2	<i>Attestation du responsable</i>	227

1 Rapport de gestion

En déclarant 2012 année internationale des coopératives, l'assemblée générale des Nations Unies a mis en lumière la capacité de ce modèle de gouvernance à œuvrer en faveur d'un développement respectueux des grands équilibres économiques, sociaux et environnementaux. A l'heure où les consommateurs, et plus largement encore les citoyens, enjoignent aux entreprises de mieux prendre en compte les grands enjeux de notre temps. Le modèle coopératif, assis sur des principes de démocratie, d'éthique et d'intérêt général, affirme sa modernité et son actualité.

Au sein de la Caisse d'Épargne Aquitaine-Poitou Charentes, banque coopérative de proximité, la responsabilité sociale et environnementale prend naturellement appui sur un socle coopératif historique.

La Caisse a ainsi réaffirmé la force de ses valeurs en initiant en 2012 une démarche RSE volontariste ambitieuse destinée à formaliser un cadre éthique partagé par l'ensemble des salariés et des parties prenantes.

Depuis cette année, l'organisation de la Caisse intègre une direction qualité-RSE et communication interne en charge de la coordination des actions. Elle s'appuie sur deux instances de pilotage : un comité stratégique qui valide les grandes orientations ; un comité opérationnel qui suit les mises en œuvre.

Des actions emblématiques sont d'ores et déjà nées de ce programme : réduction de 10 % de notre consommation de papier, intégration de véhicules propres à la flotte interne, réalisation de la première édition d'une enquête d'opinion interne, association des salariés à une opération de solidarité au profit du secours populaire, attribution d'une enveloppe de 50 M€ d'euros pour le financement de la croissance verte, accroissement de 140 % du chiffre d'affaires confié au secteur protégé, organisation de 51 sessions de formation à destination de nos administrateurs, lancement d'un outil d'expression réservé aux administrateurs en vue de recueillir leurs suggestions d'amélioration.

La CEAPC a par ailleurs poursuivi ses actions historiques de philanthropie, de micro crédit et de pédagogie financière : en 2012, ce sont ainsi 80 projets associatifs en faveur de l'enfance en difficulté qui ont été soutenus pour un montant total de 478 K€ ; 3 267 personnes ont été rencontrées par notre structure Finances et Pédagogie ; près d'1,5 M€ ont été consacrés au montage de 470 micro crédits sociaux et professionnels. La CEAPC demeure un mécène régional de premier plan à travers un accompagnement continu apporté à la Fondation Bélem et à la Fondation Caisse d'Épargne pour la solidarité qui compte 14 établissements d'accueil de personnes âgées sur son territoire. Elle contribue enfin au rayonnement culturel et sportif de ses régions par des partenariats durables visant à promouvoir la musique, la bande dessinée et la course à pied.

Dans le même temps, le bilan de l'activité montre que la CEAPC a sur la même période développé son volume d'affaires, sa rentabilité, sa qualité de service, a recruté 98 nouveaux collaborateurs en CDI et a permis à ses salariés de bénéficier d'une augmentation significative de l'intéressement-participation.

Ses résultats valident nos convictions : il est possible d'assurer son développement économique de manière durable, et dans l'intérêt de tous ; notre modèle coopératif est une force que nous devons valoriser davantage encore. Ainsi, à l'heure où nous nous livrons à nos premières réflexions en vue d'élaborer notre plan stratégique 2014-2017, la RSE s'impose de toute évidence à nous comme une ligne de conduite et une source de création de valeur incontournable.

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Siège social : 61, rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, au capital de 593 281 880 euros et dont le siège social est situé à Bordeaux 61 rue du Château d'Eau, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 21 mars 1990, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 février 2001, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Épargne est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Caisse d'Épargne (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux.

1.1.6 Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en détient 3,777 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

1.1.7 Information sur les participations, liste des filiales importantes

Aux termes de l'article L.233-6 du Code du Commerce, le rapport de gestion présenté par le Directoire à l'Assemblée Générale annuelle doit présenter les prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français dépassant les seuils suivants : 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50%, et 66,66% du capital ou des droits de vote.

Les acquisitions de l'exercice 2012 entrant dans le champ de l'article L.233-6 du Code du Commerce sont les suivantes :

Nom de la société	Part de capital détenue
Néant	Néant

Liste des filiales consolidées

DENOMINATION	DATE DE CREATION	CAPITAL	FORME JURIDIQUE	ACTIVITE	POURCENTAGE DETENU PAR LA CEAPC
EXPANSO SA	09/07/92	10 501 968 €	SA	Financement des entreprises sous forme de participations à leur capital et également au moyen de prêt, caution et aval. Gestion de portefeuille de valeurs mobilières, résultant de prise de participations et notamment la réalisation de toutes opérations d'achat, de vente, d'échange, de souscription de valeurs mobilières	91,16%
SUD OUEST BAIL	11/08/95	3 213 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	Cession le 21/12/2012
BATIMAP	11/05/70	3 811 000 €	SA	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail mobilier	28,99%
BATIMUR	16/01/89	2 354 000 €	SAS	Etablissement de crédit, spécialisé en financement de crédit bail immobilier	30,38%
SCI DE TOURNON	09/12/88	11 626 446 €	SCI	Administration, entretien, location d'immeubles bâtis ou non bâtis dont elle devenue propriétaire par suite d'apport, d'achat ou de construction et généralement toutes opérations se rapportant à l'objet	100%
BEAULIEU IMMO	27/09/94	26 184 774 €	EURL	Acquisition, gestion, location et administration de tous biens mobiliers et immobiliers, activité de marchand de biens, d'intermédiaire immobilier et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation	100%
SOCIETE FINANCIERE DES PAYS DE L'ADOUR (SEBADOUR)	13/04/57	2 430 820 €	SA	Sans activité, en cours de liquidation	Dissolution le 27/12/2012
FCPR EXPANSO INVESTISSEMENT				Fonds Commun de placement à risques	99,55%

1.2 Capital social de l'établissement

1.2.1 Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Le capital social est divisé en parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Caisse d'Épargne s'élève à 593 281 880 euros au 31 décembre 2012 et est composé de 23 731 275 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne et de 5 932 819 CCI de 20 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2011	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

Au 31 décembre 2010	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	474 625 K€	80%	100%
CCI détenus par Natixis	118 656 K€	20%	0%
Total	593 281 K€	100%	100%

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la Caisse d'Épargne

Les parts sociales de la Caisse d'Épargne sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la Caisse d'Épargne pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la Caisse d'Épargne ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la Caisse d'Épargne.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs:¹

Exercice	Taux versé aux sociétaires	Montant
2011/2012	3,10%	17 793 252€
2010/2011	3,10%	16 759 571€
2009/2010	3,25%	13 478 444€

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	Taux versé	Montant
2012	3,10%	9 881 411€
2011	3,10%	9 851 685€
2010	3,25%	9 159 448€

¹ Les données du rapport annuel 2009 de la CEAPC se rapportaient aux intérêts des parts sociales représentatives du capital de la CEAPC.

1.2.3 Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2012, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

13 SLE ont leur siège social au 61 rue du Château d'Eau à Bordeaux, la SLE Pays Basque a son siège 5 rue des Gouverneurs à Bayonne. La répartition des 474.625.500€, composant le capital social de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes détenu par chacune des SLE, est fixée comme suit au 31 décembre 2012 :

DENOMINATION	CAPITAL SOCIAL	% DE DROIT DE VOTE A L'AG DE LA CEAPC	NOMBRE DE SOCIETAIRES
SLE DORDOGNE PERIGORD	28 889 360 €	6,09%	16 496
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCACHON	21 644 920 €	4,56%	17 567
SLE BORDEAUX GARONNE	60 253 020 €	12,70%	43 628
SLE DES TROIS MERS	23 476 760 €	4,95%	15 442
SLE DU LOT ET GARONNE	23 769 480 €	5,01%	20 729
SLE LANDES	33 140 840 €	6,98%	20 379
SLE PAYS BASQUE	36 453 800 €	7,68%	20 094
SLE BEARN	48 242 960 €	10,16%	31 174
SLE NORD POITOU HAUTE CHARENTE	29 636 440 €	6,24%	19 256
SLE ANGOULEME SUD-CHARENTES	25 462 500 €	5,36%	19 088
SLE SAINTES COGNAC	23 822 920 €	5,02%	17 921
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	49 244 860 €	10,38%	30 768
SLE DEUX SEVRES	42 942 200 €	9,05%	35 130
SLE POITIERS	27 645 440 €	5,82%	17 750

1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1 Directoire

a. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de la société.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires de la CEP, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au Directoire auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour de la convocation de l'assemblée. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les questions doivent être envoyées au siège social, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

b. Composition

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSÉ né le 29/09/53 à Tananarive (Madagascar)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail

Fabrice BOUVIER né le 19/02/57 à Gray (70100)

Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Pierre DECAMPS né le 24/11/60 à Niort (79000)

Membre du Directoire en charge du Ressources

Thierry FORET né le 03/04/63 à Suresnes (92150)

Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Développement Régional

Benoît MAISTRE né le 05/07/56 à Meknès (Maroc)

Pourcentage de femmes siégeant au directoire	Membres du directoire de moins de 30 ans	Membres du directoire de plus de 30 ans et de moins de 50 ans	Membres du directoire de plus de 50 ans
0	0	1	4

c. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2012 le Directoire s'est réuni 46 fois, les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- orientations générales de la Société,
- plan d'orientation stratégique
- budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement,
- arrêté des documents comptables et du rapport annuel de gestion,
- rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- mise en œuvre des décisions de BPCE,
- validation des dossiers présentés en comité des engagements,
- politique des risques,
- examen des rapports d'audit.

d. Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5 conventions de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2012.

1.3.2 Conseil d'orientation et de surveillance

a. Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

b. Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

S'agissant de l'indépendance, la CEP se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des

administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ; Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

Le COS de la CEP Aquitaine Poitou-Charentes est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Charles BOULANGER né le 01/06/47 à Verrières (86410)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Premier Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD née le 22/04/52 à Limoges (87000)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Second Vice-président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Pierre BOYER né le 22/01/45 à Port Sainte Marie (47130)
Délégué Régional de l'UNCFI
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilles ARNOULD né le 14/12/56 à Bone (Algérie)
Moniteur des ventes CEAPC
Membre élu par les salariés sociétaires

Françoise BOLVIN née le 23/12/45 à Bar le Duc (55000)
Médecin
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Alain BROUSSE né le 02/07/47 à Bordeaux (33200)
Directeur de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Jacques CARRE né le 18/12/59 à Montargis (45200)
Directeur Général OPH
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Bernard CHARRIER né le 23/11/55 à Angoulême (16000)
Directeur département sécurité CEAPC
Membre élu par les salariés

Hervé GARNAUD né le 28/07/44 à Brulain (79230)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel HARMAND né le 07/12/40 à Mansle (16230)
Retraité
Membre élu par les collectivités territoriales et les EPCI

Cyrille HUYART né le 23/07/65 à Poitiers (86000)
Prothésiste dentaire
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Jean-Gérard LAFAURIE né le 21/06/41 à Heugas (40180)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Philippe LERAT né le 12/04/49 à Caudéran (33200)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Michel MARCIREAU né le 22/09/45 à Vouille (86190)
Gérant de sociétés
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON né le 18/04/50 à Pau (64000)
Retraité
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Pascale SZYMANSKI née le 14/04/63 à Bazas (33430)
Chef d'entreprise
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Lucette SUBIRANA née le 27/09/43 à Saint Pierre Montlimart (49110)
Gérante de société
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Laurent THURIN né le 18/05/64 à Formosa (Argentine)
Promoteur immobilier
Membre élu par l'assemblée générale des sociétaires

Censeurs

René CHARRON né le 03/07/46 à Beaulieu sous Parthenay (79420)
Retraité

Philippe d'ARGOUBET né le 06/02/42 à Orthez (64300)
Retraité

Claude de BERNARDY de SIGOYER né le 16/10/64 à Talence (33400)
Chef d'entreprise

Eric LAMARQUE né 20/11/67 à Auch (32000)
Professeur d'université

Marguerite TASSY née le 21/03/48 à Bayonne (64100)
Retraitée

Pourcentage de femmes siégeant au COS	Membres du COS de moins de 30 ans	Membres du COS de plus de 30 ans et de moins de 50 ans	Membres du COS de plus de 50 ans
22%	0	3	15

c. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2012 le Conseil d'Orientation et de Surveillance s'est réuni 6 fois.

Les principaux sujets traités portaient sur les thèmes suivants :

- respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- examen du bilan social de la société.
- autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- décisions, sur proposition du directoire sur :
 - les orientations générales de la société,
 - le plan de développement pluriannuel,
 - le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement,
 - dans le cadre des orientations définies par la FNCEP.

d. Comités

Le Comité d'Audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS, peuvent être nommés membres du Comité avec voix consultative.

Composition du Comité d'Audit :

Président :

Ulric MORLOT DE WENGI DEDENON

Membres du Comité d'Audit:

Jean-Charles BOULANGER,
Jean-Jacques CARRE,
Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD,
Pascale SZYMANSKI.

En 2012 le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes semestriels et annuels,
- gestion financière,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- état des risques,
- contrôle de conformité.

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne. Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Composition du Comité de Rémunération et de Sélection :

Président :

Jean-Charles BOULANGER

Membres du Comité de Rémunération et de Sélection :

Alain BROUSSE
Jean-Gérard LAFAURIE
Michel MARCIREAU
Laurent THURIN

En 2012 le Comité de Rémunération et de Sélection s'est réuni trois fois. Les principaux sujets traités portaient sur les domaines suivants :

- Détermination de la part variable 2011 des membres du directoire
- Détermination des critères de calcul de la part variable 2012 des membres du directoire.

e. Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisse d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

5 conventions de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes ont été soumises à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2012.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilité. Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2007. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS ou leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Commissaires aux comptes titulaires :
K.P.M.G. Audit Représenté par Monsieur Philippe SAINT PIERRE Rue Carmin – BP 17610 31676 LABEGE Cedex
PriceWaterHouseCoopers Audit Représenté par Monsieur Michel PASQUET 179, cours du Médoc 33300 BORDEAUX
Commissaires aux comptes suppléants :
Madame Marie-Christine FERRON-JOLYS Cabinet K.P.M.G. Audit 1, cours Valmy 93923 PARIS LA DEFENSE cedex
Monsieur Etienne BORIS, Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE cedex

1.4 Contexte de l'activité

1.4.1 Environnement économique et financier

UN ENVIRONNEMENT MACRO ECONOMIQUE TENDU

Dans un contexte de crise économique qui s'est prolongé tout au long de 2012, la BCE a contribué de façon décisive à sauvegarder l'intégrité de la zone euro. Elle a refinancé massivement les banques de la zone euro et a assuré son rôle de «prêteur en dernier ressort» auprès des états emprunteurs en difficulté. La BCE a également abaissé en juillet son principal taux directeur de 25 points de base à 0,75 %. Ces actions sur le plan monétaire se sont inscrites dans un cadre plus large de relance du projet européen :

- la ratification du traité européen imposant une règle d'or ;
- la validation du Mécanisme Européen de Stabilité par la Cour constitutionnelle allemande ;
- le développement du principe d'union bancaire ;
- l'utilisation effective des mécanismes de solidarité dont l'Europe s'est dotée, avec notamment la restructuration historique de la dette publique grecque consentie par les investisseurs privés.

La France est demeurée dans une position intermédiaire en Europe, et a mieux résisté que d'autres Etats de la zone euro en raison notamment d'une moindre dépendance aux échanges mondiaux. La croissance reste toutefois limitée avec un PIB qui a stagné en 2012 à 0,1 %, contre 1,7 % en 2011. Les prélèvements obligatoires ont connu une hausse importante en 2012, afin de réduire le déficit public à 4,5 % du PIB. Le cycle d'investissement des entreprises s'est ralenti, en raison de l'attentisme des acteurs économiques, de la faible rentabilité des sociétés non financières. Le nombre de chômeurs a augmenté, pour atteindre le seuil des trois millions au mois d'août. Les prélèvements fiscaux se sont accrus de l'ordre de un point de revenu des ménages. L'inflation est restée en moyenne à 2 %, malgré une nette décélération en décembre (1,3 %). Pour la première fois depuis 1984, le pouvoir d'achat des français a donc diminué, entraînant une baisse de la consommation.

Comme la plupart des Etats y compris les Etats-Unis, la France a perdu son triple A en 2012. Pourtant, les taux longs français ont atteint des niveaux historiquement bas. Ils ont ainsi joué un rôle de valeur refuge et de diversification, presque à l'instar des taux d'intérêt américains ou allemands. L'OAT 10 ans s'est même inscrit légèrement en dessous de 2 % en décembre, contre une moyenne annuelle à 2,52 %. Les marchés boursiers, très corrélés entre eux, ont également connus deux périodes distinctes, baissant fortement au printemps, avant de se redresser à partir de l'été, après l'annonce du changement de cap stratégique de la BCE et la fin perçue du risque européen systémique. Malgré un plus bas à 2 950 points le 1er juin, le CAC 40, dont la volatilité a chuté en fin d'année, a progressé de 15,2 % en 2012, pour atteindre 3 641 points au 31 décembre.

1.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

Nouvelle Gouvernance du Groupe Bpce

Le renouvellement anticipé du mandat de François Pérol, intervenu le 21 novembre 2012, a constitué une étape marquante de la gouvernance du groupe en 2012. Le conseil de surveillance de BPCE a nommé François Pérol président du directoire de BPCE pour un nouveau mandat de quatre ans. Il a aussi, sur proposition de François Pérol, nommé les membres du directoire de BPCE pour ce nouveau mandat :

- Jean-Yves Forel, anciennement directeur du pôle Services Financiers Spécialisés de Natixis, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge de la Banque commerciale et de l'Assurance ;
- Daniel Karyotis, anciennement président du directoire de la Banque Palatine, a été nommé directeur général, membre du directoire en charge des Finances, des Risques et des Opérations ; et
- Anne Mercier-Gallay, qui occupait les mêmes responsabilités au sein du précédent directoire, a été nommée directeur général, membre du directoire en charge des Ressources humaines et de la Communication interne groupe.

Outre les membres du directoire, le comité de direction générale comprend Laurent Mignon, directeur général de Natixis et Marguerite Bérard-Andrieu, directeur général adjoint Stratégie, qui aura également en charge les Affaires juridiques, le Secrétariat général et la Conformité.

Nicolas Duhamel, anciennement directeur général Finances, est nommé conseiller auprès du président du directoire, en charge des Affaires publiques. Philippe Queuille, anciennement directeur général Opérations, est nommé conseiller auprès du président du directoire. Le conseil de surveillance a salué leur action au sein du directoire depuis la création du groupe et leur engagement au service du développement du groupe.

Précédemment, suite à son agrément en qualité de directeur général de la BRED Banque Populaire, le conseil de surveillance, lors de sa réunion du 3 octobre 2012, avait pris acte de la démission d'Olivier Klein de son mandat de membre du directoire de BPCE.

Solvabilité et liquidité : adaptation du groupe au nouvel environnement

Le Groupe BPCE poursuit son adaptation à l'évolution de l'environnement réglementaire et financier qui a vu les exigences de solvabilité et de liquidité s'accroître.

Solvabilité renforcée, avant le passage au nouveau cadre réglementaire Bâle III

Au 31 décembre 2012, le ratio de Core Tier 1 Bâle 2.5 (CRD III) s'établit à 10,7 %, soit une progression de 160 points de base par rapport au 31 décembre 2011.

Le renforcement régulier de la solvabilité se poursuit : les fonds propres Core Tier 1, qui s'élèvent à 40,9 milliards d'euros au 31 décembre 2012, ont progressé de 17,6 milliards d'euros depuis la création du Groupe BPCE², notamment grâce à la mise en réserve des résultats et à l'émission de parts sociales auprès des sociétaires. Les risques pondérés sont en réduction de 6 milliards d'euros³ sur un an, à 382 milliards d'euros au 31 décembre 2012.

Le Groupe BPCE a d'ores et déjà atteint son objectif de ratio de Common Equity Tier 1 Bâle III⁴ supérieur à 9% en 2013, avec un ratio pro forma au 31 décembre 2012 de 9%.

Forte réduction des besoins de liquidité du groupe

La situation de liquidité du groupe poursuit son amélioration grâce à la réduction de son besoin de refinancement de marché.

² Par rapport à un montant de fonds propres Core Tier 1 de 23,3 milliards d'euros au 30 juin 2009, hors apports temporaires en fonds propres de l'Etat

³ Par rapport à un montant de 388 milliards d'euros au 31 décembre 2011, pro forma de l'homologation IRB du segment clientèle de détail du réseau Caisse d'Epargne

⁴ Sans mesures transitoires, après retraitement des impôts différés actifs et sous réserve de la finalisation des textes réglementaires

Le Groupe BPCE s'était fixé pour objectif une réduction de son besoin de liquidité de 25 à 35 milliards d'euros entre fin juin 2011 et fin 2013. Au 31 décembre 2012, l'objectif a été atteint avec un an d'avance, avec une réduction de près de 35 milliards d'euros du besoin de liquidité. Cette forte réduction repose à la fois sur l'augmentation continue de la collecte de bilan dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et sur les politiques de cession d'actifs mises en œuvre, principalement chez Natixis et au Crédit Foncier.

Sur le périmètre Natixis, la GAPC a poursuivi sa politique de cession de ses actifs ; sur un an, 3,6 milliards d'euros d'encours ont été cédés. Les risques pondérés de la GAPC de 12,6 milliards d'euros au 31 décembre 2012 sont en baisse de 58 % depuis juin 2009. En complément, les cessions d'actifs au sein de la Banque de Grande Clientèle se sont élevées à 2,1 milliards d'euros en 2012.

Dans le cadre de son plan stratégique 2012-2016, le Crédit Foncier a initié fin 2011 des opérations de réduction de la taille de son bilan. Durant l'année 2012, 3,6 milliards d'euros de cessions de titres internationaux et 1,3 milliard d'euros de rachats de passifs liés ont été effectués, avec un impact limité en produit net bancaire de - 41 millions d'euros. Par ailleurs, en octobre 2012, le Crédit Foncier a cédé par titrisation un milliard d'encours de crédits immobiliers aux particuliers, représentant 95 000 prêts à taux zéro.

Opération de rachat portant sur quatre lignes obligataires

BPCE a réalisé le 16 mars une opération de rachat en espèces de sa dette senior portant sur quatre lignes dont les échéances sont comprises entre le 27 novembre 2012 et le 29 octobre 2013. Le montant racheté est de 822 millions d'euros. Cette opération s'intègre, pour le Groupe BPCE, dans la politique de gestion du profil de remboursement de sa dette avec une volonté de rallonger la durée moyenne de la dette dans le contexte des nouvelles contraintes réglementaires qui vont s'appliquer aux banques.

Titres souverains Grecs

Le groupe a participé au plan de soutien du secteur privé à l'État grec. Conformément à ce plan, le groupe a échangé le 12 mars 2012, 1 199 millions d'euros de titres de l'État grec contre des nouveaux titres.

L'échange de titres a emporté la décomptabilisation des anciens titres et la comptabilisation des titres reçus en échange à leur juste valeur. Cette opération a généré une perte définitive correspondant à 78 % du nominal des anciens titres (contre 70 % estimés par le groupe lors de l'arrêt de ses comptes annuels à fin décembre 2011). L'impact sur le résultat net part du groupe de l'exercice s'élève à - 13 millions d'euros.

Au 31 décembre 2012, l'exposition nette⁵ du Groupe BPCE aux titres souverains grecs est limitée à 25 millions d'euros, la majorité des titres reçus lors de l'échange ayant été cédée au cours du premier semestre.

Nouvelles mesures fiscales

La deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012, comporte des évolutions fiscales significatives pour les établissements de crédit.

Elle instaure le doublement de la taxe systémique bancaire au titre de l'année 2012, sous forme d'une contribution additionnelle. Pour les années futures et à compter du premier janvier 2013, le taux de la taxe systémique bancaire sera doublé passant, de 0,25 % à 0,50 % des exigences de fonds propres consolidés du groupe.

La loi de finances rectificative prévoit également une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.

La loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires, compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 175 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,1 point de coefficient d'exploitation.

⁵ Expositions directes nettes des établissements de crédit en portefeuille bancaire calculées selon la méthodologie établie par l'ABE en octobre 2012

Restitution de l'amende « Echange images-Chèques »

En 2008, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne avaient reçu, comme les autres banques de la place, une notification de griefs du Conseil de la concurrence. Il était reproché aux banques d'avoir instauré et fixé en commun le montant de la commission d'échange Images-Chèques, ainsi que des commissions connexes sur le chèque.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a rendu une décision prononçant des sanctions à l'encontre des banques incriminées. L'amende de 91 millions d'euros notifiée au Groupe BPCE a été payée au quatrième trimestre 2010.

Les banques incriminées ont interjeté appel. La cour d'appel de Paris a prononcé le 23 février 2012 l'annulation de la décision de l'Autorité de la concurrence et ordonné la restitution des amendes, cette décision étant exécutoire. Le remboursement de l'amende d'un montant de 91 millions d'euros a été comptabilisé dans les comptes du Groupe BPCE au cours du premier trimestre 2012.

Principales évolutions relatives aux participations

Banca Carige

BPCE a cédé le 2 janvier 2012 l'intégralité de sa participation dans Banca Carige à sa filiale BPCE IOM. Le taux de détention au 31 décembre 2012 s'élève à 9,98 % du capital de Banca Carige, après cession d'actions hors groupe par BPCE IOM.

La participation dans Banca Carige est valorisée au cours de bourse ; une dépréciation durable de 190 millions d'euros a été constatée dans les comptes de l'exercice 2012.

Cession de Volksbank International

Le 15 février 2012, le groupe a cédé au groupe bancaire Sberbank sa participation de 24,5 % du capital de Volksbank International (hors Volksbank Romania), qu'il détenait aux côtés de VBAG, DZ Bank et WGZ Bank. Cette opération s'inscrit dans la stratégie du Groupe BPCE de recentrage sur des participations majoritaires dans les zones prioritaires de développement.

Au 31 décembre 2011, cette participation avait été valorisée sur la base des termes de cet accord ; cette cession n'a donc pas d'impact sur les résultats en 2012.

Renforcement des fonds propres du groupe BPCE SA

Le 26 mars 2012, BPCE a réalisé une émission de titres supersubordonnés pour un montant de 2 milliards d'euros et souscrite par chaque Banque Populaire et chaque Caisse d'Épargne, à hauteur de sa participation dans le capital de BPCE.

b. Faits majeurs de l'entité et de ses filiales

Conclusion des travaux de valorisation des titres de participation BPCE SA

Les conclusions des travaux de valorisation, dans le contexte de l'arrêté des comptes annuels, ont conduit à constater une dépréciation sur les titres de participation BPCE SA, détenus par les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. Pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes l'impact dans les comptes 2012 s'élève à 36,98M€.

Nouvelles mesures fiscales

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a intégré dans ses comptes 2012 les effets :

- de la deuxième loi de finances rectificative pour 2012, publiée au Journal Officiel du 17 août 2012 qui instaure le doublement de la taxe systémique bancaire, sous forme d'une contribution additionnelle.
- de la loi de finances rectificative qui prévoit une augmentation du forfait social sur l'épargne salariale (hausse du taux de 8 % à 20 %, applicable aux rémunérations versées à compter du premier août 2012) et l'instauration d'une taxe de 3 % sur les distributions de dividendes.
- de la loi de financement de la sécurité sociale, adoptée au mois de décembre 2012, qui entraîne une augmentation significative de la taxe sur les salaires,

compte tenu de l'élargissement de son assiette par intégration de l'épargne salariale (intéressement et participation).
Ces nouvelles mesures fiscales ont pesé pour 4.0 millions d'euros sur les frais de gestion de l'exercice 2012, équivalant à 1,0 point de coefficient d'exploitation.

Restitution de l'amende « Echange images-Chèques »

Suite à la décision d'annulation de la condamnation par l'Autorité de la concurrence, (cour d'appel de Paris le 23 février 2012) la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a perçu le remboursement de l'amende d'un montant de 3,77 millions d'euros. Cette somme a été comptabilisée dans les comptes au cours du second trimestre 2012.

Au niveau des filiales consolidées l'exercice 2012 a été marqué par :

EXPANSO et ses filiales ont exercé en 2012 leurs activités en dans un contexte de marché caractérisé par :

- Une stabilisation des défaillances d'entreprises régionales,
- Un environnement économique marqué par la faiblesse du niveau des investissements productifs des PME,
- Un resserrement des conditions d'octroi de crédit-bail immobilier par les opérateurs nationaux,
- La fin des mesures fiscales d'étalement des plus-values sur les cessions-bail.

Pour EXPANSO, l'exercice 2012 a été marqué par :

- Un changement de direction générale en début d'exercice,
- La cession de titres SUD-OUEST BAIL à NATIXIS-LEASE pour 3.3 M€, assorti d'un transfert de marge sur les crédits consentis à SUD-OUEST BAIL de -1.20 %/an et d'une garantie à 100 % rémunérée à +0.40 %/an (nets de la contre-garantie donnée par CEAPC).
- Une mobilisation des équipes pour répondre aux audits ayant abouti, en fin d'exercice, à la cession des titres SUD-OUEST BAIL,
- Un climat social affecté par la disparition annoncée de l'activité principale de la société,
- Une bancarisation chez CEAPC de 75 % des opérations montées pour un apport réseau de 25 %,
- Une réduction significative des créances douteuses de l'activité crédit,
- La clôture de liquidation amiable de SEBADOUR,

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucune modification de présentation et de méthodes d'évaluation n'est intervenue au cours de l'exercice 2012.

1.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

1.5.1 Introduction

Les facteurs favorisant le développement durable, observés en 2010 et 2011, se sont renforcés en 2012 :

- Les autorités nationales et locales multiplient le recours aux outils bancaires verts et aux microcrédits pour appuyer les politiques de lutte contre le changement climatique et la pauvreté. En témoigne par exemple, la remise au gouvernement d'un livre blanc sur le financement de la transition écologique prévu pour début 2013.
- Par la même, on observe une demande accrue de produits « responsables », avec des exigences de transparence de plus en plus fortes : produits bancaires « écologiques » en coopération public-privé, produits financiers éthiques...
- Les enjeux liés à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement font l'objet d'une attention croissante de la part des pouvoirs publics et de la société civile : par exemple, fin 2011, le Secours catholique, l'Union nationale des centres communaux d'action sociale (Unccas) et la Croix-Rouge ont lancé un Manifeste pour l'inclusion bancaire des populations fragiles ; en décembre 2012, la Conférence gouvernementale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale consacrait l'une des 7 tables rondes à l'inclusion bancaire et la lutte contre le surendettement. Le facteur du coût énergétique est de plus en plus structurant pour le développement économique des entreprises. Après la création d'un observatoire de la précarité énergétique et une table ronde nationale de l'efficacité énergétique en 2011, ces thèmes ont été inscrits comme un des chantiers prioritaires de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012.
- La demande de transparence dans la conduite des affaires s'est poursuivie cette année avec la mise en œuvre de la loi dite Grenelle en France, imposant avec le reporting réglementaire sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et des émissions de gaz à effet de serre en France. D'autres initiatives, aux niveaux européen et international vont dans le sens d'une intégration renforcée des critères RSE dans l'activité économique.

a. Stratégie développement durable

Face à ces enjeux, la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes a élaboré une stratégie développement durable en 2012, dont les axes prioritaires sont :

- Construire une relation durable avec tous nos clients
- Assurer transparence et continuité dans la gouvernance d'entreprise
- Développer une gestion des ressources humaines respectueuse des personnes
- Accompagner la vie économique et sociale de notre région
- Préserver notre environnement

Cette stratégie s'inscrit dans la politique développement durable du Groupe BPCE. Le plan stratégique 2010-2013 du Groupe BPCE, intitulé « Ensemble », s'est donné pour mission de construire un groupe bancaire universel à la vocation et la capacité d'offrir tous les produits et services bancaires et financiers à ses différents clients, au plus proche des besoins des territoires et de l'économie. D'emblée, ses dirigeants ont souhaité qu'il intègre des objectifs de développement durable à travers un corpus de 10 actions emblématiques liées aux valeurs de responsabilité sociétale et au soutien de la croissance verte et solidaire.

Cette contribution régionale permet à BPCE de devenir l'acteur bancaire de référence de l'économie sociale et solidaire de l'économie verte et de l'investissement socialement responsable solidaire : numéro 1 de l'épargne solidaire (6) et du microcrédit (7), pionnier du financement de l'environnement, reconnue « Banque de l'année » des énergies renouvelables en mars 2012 (8). Le Groupe BPCE a soutenu dès leur création des structures de l'économie sociale et solidaire comme l'Avisé ou France Active.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'appuie sur les missions que lui confère l'article L512-85 du Code Monétaire et Financier, à savoir :

« Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. »

Le soutien à des chartes développement durable

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes soutient en outre les chartes suivantes :

- Global Compact

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite a été choisi par l'ensemble des banques coopératives car il est à ce jour le plus exhaustif le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre ou encore de développer leur politique développement durable dans le respect de valeurs universelles. Enfin, les objectifs du Global Compact sont compatibles avec ceux de l'ISO 26000 et du Global Reporting Initiative (GRI), ces derniers critères étant ceux utilisés dans le reporting du groupe BPCE.

- Charte de la diversité

La charte de la diversité incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est signataire de cette charte : elle s'engage ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

Cartographie des parties prenantes

Les principales parties prenantes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont les suivantes :

- L'ensemble des 2786 salariés ainsi que les stagiaires et apprentis
- Nos 317 500 sociétaires et 252 administrateurs de sociétés locales d'épargne
- Nos 2 millions de clients particuliers, 2 500 entreprises, 2 000 structures du secteur de l'économie sociale et institutionnel
- L'ensemble de nos fournisseurs

⁶ Source : Finansol

⁷ Source : Adie / FAS / FCS - France Active Garantie – Fonds Cohésion Sociale

⁸ Source : reconnaissance dévolue à Natixis comme « Meilleur arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable » par les Infrastructure Journal Awards 2011 qui se sont tenus à Londres le 29 mars 2012

b. Méthodologie du reporting RSE

Consciente des enjeux sociétaux actuels et considérant la responsabilité sociétale de l'entreprise, comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa distinction coopérative, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est efforcée de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale d'entreprise (RSE).

Sous l'égide du Groupe BPCE et dans le respect de l'organisation décentralisée du groupe, un socle d'indicateurs communs a été redéfini en 2012, permettant à chaque entité de renseigner ces indicateurs sur son périmètre individuel et de consolider les données au niveau du groupe.

Les indicateurs pris en compte sont les indicateurs définis dans le décret du 20 février 2002 relatif à la loi sur les Nouvelles Régulations Économiques dite « loi NRE » complétés par les indicateurs liés aux nouvelles dispositions de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2. La construction des indicateurs pour répondre à la réglementation sont issus de la Global Reporting Initiative (GRI) et de son supplément pour le secteur financier. La correspondance avec les indicateurs définis dans le référentiel GRI 3.1 (Global Reporting Initiative) est indiquée dans le tableau des équivalences paragraphe 1.5.5.

Périmètre

Le périmètre de reporting extra financier s'entend hors filiales de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, aucune de ces filiales ne répondant aux critères de consolidation retenus :

- Chiffre d'affaires hors taxe supérieur à 100 millions d'euros ou total bilan supérieur à 100 millions d'euros ;
- Nombre moyen de salariés supérieur à 500 personnes.

1.5.2 Informations sociales

a. Emploi et formation

Effectif / embauches

Pour l'exercice 2012, le nombre total d'embauches en contrats à durée indéterminée s'élève à 98, et le nombre de contrats à durée indéterminée à 184. Ainsi l'entreprise reste un acteur économique important sur son territoire, accentué par le fait que ces recrutements ont lieu au niveau local en raison de l'organisation régionale décentralisée du réseau Caisse d'Épargne

Départs / Licenciements

Indicateurs	2012
Effectif totaux (CDI + CDD)	2 786
Nombre de CDI (y compris alternants)	2 700
% de CDI par rapport à l'effectif total	96,9 %
Nombre de CDD (hors alternants)	86
% de CDD par rapport à l'effectif total	3,1 %
Effectif cadre total	780
% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	28,9 %
Effectif non cadre total	1 920
% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	71,1 %
Effectif total femmes (CDI)	1 489
% de l'effectif de femmes par rapport à l'effectif total CDI	55,1 %
Effectif total de femmes cadres	277
% de l'effectif de femmes cadres par rapport à l'effectif cadre	36 %
Effectif total hommes (CDI)	1 201
Total des embauches de cadres en CDI	13
Total des embauches de cadres en CDD	0
Total des embauches de non cadres en CDI	85
Total des embauches de non cadres en CDD	184
Indicateurs	2012
Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	108
dont nombre de départs à la retraite	19
dont % de départs à la retraite sur total des départs	17,6 %
dont nombre de licenciements	13
dont % de licenciements sur total des départs	12 %
Ancienneté moyenne de l'effectif	

Les rémunérations et leur évolution

Indicateurs	2012
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "cadre"	47 240
Salaire de base moyen pour les Hommes en CDI pour la population "non cadre"	34 255
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "cadre"	43 584
Salaire de base moyen pour les Femmes en CDI pour la population "non cadre"	31 698

Formation des salariés

Indicateurs	2012
Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	34 337
Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	71 072
Nombre moyen d'heures de formation par salarié formé	40

b. Diversité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes œuvre en faveur de la diversité à travers l'animation d'un partenariat avec l'association « Nos quartiers ont du talent ». Ainsi, depuis deux ans, une dizaine de jeunes issus de quartiers sensibles sont accompagnés par des cadres de l'entreprise dans leur recherche d'emploi.

Par ailleurs, afin de développer la mixité au sein de ses effectifs cadres, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a mis en œuvre en 2012 deux nouveaux dispositifs axés sur deux domaines identifiés comme des freins à la progression de carrière des femmes :

- Faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, avec la mise en place d'une offre de CESU complémentaire pour les salariées devant suivre un parcours de formation
- Faciliter l'acte de candidature, avec la mise en œuvre d'un parcours de préparation au métier de directeur d'agence pour lequel des femmes sont pré-identifiées à hauteur minimum de 50 % de la promotion.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a signé en 2012 un plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il instaure plusieurs lignes d'action en matière d'embauche, de formation, de promotion professionnelle, de qualification, de classification, de conditions de travail, de rémunération effective et d'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale.

Enfin, le dispositif de révision salariale annuelle se donne pour objectif de corriger dans le temps les éventuels écarts de salaires existants dans certaines catégories de personnel. Les salariées en écart sont identifiées au sein d'un outil d'aide à la décision transmis aux managers en charge de l'attribution des mesures.

Rapport du salaire de base des hommes et des celui des femmes par catégorie professionnelle

Indicateurs	2012
Ratio H/F non-cadre (salaire moyen par sexe)	1,08
Ratio H/F cadre (salaire moyen par sexe)	1,08

Dispositif relatif au congé parental dans l'entreprise

Indicateurs	2012
Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	20
Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0
Nombre de salariés féminins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	19
Nombre de salariés masculins étant revenu au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0

Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Indicateurs	2012
Nombre de salariés handicapés hors ESAT	110
Nombre de salariés handicapés hors ESAT/ effectif total	3,92 %
Taux d'emploi de salariés handicapés avec minoration + ESAT sur l'effectif total	N/A

c. Relations sociales et conditions de travail

Santé et sécurité au travail

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est confiée à la fois à la Direction Immobilière et Service Généraux au travers du Département Sécurité des biens et des personnes et à la Direction des Ressources Humaines au travers du Département Employeur responsable. En 2012, les principales mesures d'amélioration prises ont été :

- révision du dispositif de déclarations des agressions en agence ;
- formation des directeurs d'agence à la sécurité ;
- création du département *Employeur responsable* au sein de la direction des ressources humaines, avec notamment la mise en place d'une agence du personnel visant à prévenir les risques de difficulté financières des salariés de la CEAPC.

Indicateur	2012
% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100 %

Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

Indicateurs	2012
Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	27
Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0
Nombre de journées de travail perdues	1 099

Relations sociales

Le dialogue social au sein de la CEAPC s'organise autour des réunions mensuelles du Comité d'Entreprise et des réunions mensuelles ou bimestrielles du CHSCT.

La Délégation du Personnel est constituée quant à elle, de trois délégations distinctes réparties sur le territoire CEAPC et elle se réunit tous les mois sur chacun des trois territoires, soit 36 réunions sur l'année 2012.

L'activité sociale de l'année 2012 nous a amenés à tenir 22 réunions du comité d'entreprise et 16 réunions du CHSCT en séances ordinaires et extraordinaires.

De nombreuses réunions avec les organisations syndicales ont été également l'occasion d'échanges au cours de l'année sur différentes thématiques (négociation annuelle obligatoire, élections professionnelles, mixité...)

Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

Lors de l'exercice 2012, la Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, a signé 2 accords collectifs avec les syndicats portant sur la mise en œuvre du vote électronique (dans le cadre des élections CE et DP) et sur le droit des instances représentatives du personnel.

Indicateurs	2012
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0
Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice	2

% de salariés couverts par la convention collective de l'entité

Indicateur	2012
% de salariés couverts par une convention collective	100 %

Absentéisme

Indicateurs	2012
Nombre de jours d'absence	60 294
Nombre de jours théoriques travaillés	1 006 830
% d'absentéisme	5,99 %

d. Promotion et respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.3 Informations environnementales

a. Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne comporte deux volets principaux :

- Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, les Caisses d'Épargne ont l'ambition d'être acteurs de référence de la croissance verte. Il s'agit, d'une part, d'accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- La réduction de l'empreinte carbone

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, les Caisses d'Épargne génèrent, dans leur activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs portés par l'action emblématique de réduction de l'empreinte carbone.

Parmi les faits marquants 2012 au niveau du Groupe BPCE :

- Le second colloque consacré à la croissance verte et responsable a porté sur le thème du financement de l'efficacité énergétique. Il a rassemblé plusieurs centaines de clients et de décideurs politiques le 21 novembre. Il a permis d'exposer le choix par la Commission Européenne de BPCE pour devenir la première banque en Europe et sur la France à relayer les objectifs d'économie d'énergie à travers des financements locaux verts du programme Elena-KfW.

b. Soutien à la croissance verte

La Caisse d'Épargne fournit à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur pouvant requérir l'intervention de Natixis, filiale du Groupe BPCE, pour l'arrangement.

Les solutions aux particuliers

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Prêts verts (2012)	Nombre (stock)	Encours (k€)
Ecureuil crédit DD	2 074	12 906
Ecureuil auto DD	4	7
Eco PTZ	3 650	42 574

Epargne verte (2012)		Nombre (stock)	Encours (k€)
Livret Durable	Développement	214 292	833 707

Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités

Elle accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...-, dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La Caisse d'Épargne assure le développement des éco filières par le biais des refinancements spécifiques auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). Après une première ligne de refinancement dédiée à l'immobilier HQE il y a 4 ans, une nouvelle ligne a été négociée pour les programmes HQE niveau BBC.

Depuis 2010, la Caisse d'Épargne met à profit ses relations avec la BEI pour faciliter les réponses aux appels d'offres régionaux sur la croissance verte. Plusieurs régions ont mis en place des enveloppes de financement partagées avec les banques locales.

En 2012, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a été retenue comme partenaire auprès de la BEI pour 300 millions.

Dans le cadre de l'enveloppe HQEE II, sur des ressources de la Banque Européenne d'Investissement, elle a apporté son soutien à plusieurs projets, parmi lesquels :

- Ville de LA ROCHELLE – 1 500 000 € : construction Centre Social MIREUIL
- Commune de ST MEDARD EN JALLES – 1 000 000 € : Programme d'investissements CAP OUEST
- Ville de PAU – 1 600 000 € : équipements à vocation associative.
- Communauté de Communes GARAZI BAIGORRI – 500 000 € : réhabilitation des locaux du siège communautaire
- Communauté du Grand VILLENEUVOIS – 1 200 000 € : construction du centre nautique du site de Malbentre à Pujols
- Ville de POITIERS – 2 500 000 € : construction du multipôle Enfance Jeunesse

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéo, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Contribution aux initiatives régionales en faveur de la croissance verte

La Caisse d'Épargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale.

Le défi est donc d'orienter les outils bancaires de soutien à la croissance verte au réel besoin de l'économie locale à savoir les outils de la finance locale à savoir, les ressources bancaires locales (livrets verts), les fonds de garantie verts et les crédits carbone à l'échelle domestique pour en faciliter l'accès aux PME.

En mai 2012, la Caisse d'Épargne devient la première banque à accompagner ses clients dans la valorisation financière de leurs économies d'énergie. Pour la première fois un établissement bancaire propose des solutions de financement des travaux de maîtrise de l'énergie regroupées au sein d'une même offre de valorisation des certificats d'économie d'énergie. Cette offre s'appuie sur les outils et mécanismes règlementaires existants et permet : d'identifier les économies d'énergie à réaliser grâce à l'audit énergétique, de financer les travaux grâce aux financements apportés par la Caisse d'Épargne et enfin de minorer le montant des investissements grâce à la vente des certificats d'économie d'énergie réalisée par VALOENERGIE au profit du client.

En 2012, la Caisse d'Épargne a soutenu au niveau national l'exposition « La France de 2040 » organisée par le magazine Acteurs Publics avec la DATAR. Cette exposition qui imagine les scénarii d'aménagement de la France de 2040 a été suivie de débats sur les moyens d'accompagner le développement durable des territoires y compris, le plan financier et le rôle de la Caisse d'Épargne dans ce déploiement.

En 2012 est lancée une nouvelle enveloppe de financement grâce à la banque publique allemande KfW de 100 M€ pour le soutien des projets d'efficacité énergétique des particuliers, professionnels, PME et copropriétés. Cette enveloppe intervient dans un programme ELENA inédit qui soutient les initiatives de création de livret d'épargne écologique dans les territoires propre à relayer à terme les refinancements publics engagés. La Caisse d'Épargne a été pilote dans ce projet et devient la première banque française choisie dans ce programme.

c. Réduction de l'empreinte carbone

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments
- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur les principaux sites de l'entité

En 2012, le total des dépenses d'énergie se répartit comme suit :

Les dépenses d'énergie

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées à l'électricité (K€)	1 955,4
Montant total des dépenses de gaz naturel (K€)	92,7
Montant total des dépenses liées fioul domestique (K€)	11,7
Montant total des dépenses liées aux autres énergies (K€)	0

En 2012, le total des consommations d'énergie est évalué à 18 millions de kWh et se répartit comme suit :

Les consommations d'Énergie

Indicateurs	2012
Consommation totale d'énergie finale (<i>en kWh</i>)	17 987 727,9
Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse,...) (<i>en kWh</i>)	1 387 517
Consommation totale de fioul (<i>en litres</i>)	12 001
Consommation totale d'électricité (<i>en kWh</i>)	15 553 373
Consommation totale de gaz (<i>kWh PCS Pouvoir calorifique supérieur</i>)	2 316 025
Consommation totale du réseau de chaleur (<i>en kWh</i>)	0
Consommation totale du réseau de froid (<i>en kWh</i>)	na

Des mesures ont été prises en faveur de la réduction de la consommation électrique avec l'extinction des éclairages des bâtiments administratifs entre 21 heures et 6 heures (entre 23h et 6h dans les agences). A l'occasion des travaux immobiliers réalisés en agence, les mesures suivantes sont systématiquement étudiées :

- remplacement des enseignes lumineuses en Led,
- mise en place de vitrage « COOL LIGHT » renvoyant les rayons UV avec une faculté isolante renforcée (pour les vitrines et tout ouvrant) ;

- en fonction de l'état initial du bâtiment (en particulier les plus anciens) mise en place de cloisons de doublages périphériques isolant (Placomur / BA13 cm).
- retrait des portes automatiques pour les nouveaux projets ainsi que les rideaux d'air chaud en entrée.
- mise en place d'interrupteur radar, fonctionnant uniquement dès détection d'une présence physique (pour les lampadaires et luminaires des bureaux ainsi que les zones sanitaires) ou d'interrupteur couplés aux horloges coupant les alimentations primaires : telles que les luminaires « en interne » (pour les bureaux, les circulations et la zone sanitaire), les prises (hors prise d'alimentation des postes informatiques, GAB-DAB, le système de sécurité, le chauffage et ballon d'eau chaude).

Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

Transports professionnels

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Plusieurs actions ont visé en 2012 à réduire les émissions liées aux déplacements professionnels :

-la mise en service d'une plateforme de covoiturage professionnel sur le site web <http://ceapc.roulezmalin.com/>

Au 31 décembre 2012, le site enregistre 124 salariés inscrits.

- l'organisation d'une semaine de sensibilisation aux modes de transports alternatifs avec participation de la Caisse au challenge inter-entreprise organisé par la communauté urbaine de Bordeaux.
- le renforcement de la communication sur les mesures de soutien aux utilisateurs de transports collectifs (prime de transport et tarifs réduits sur l'agglomération bordelaise).
- l'intégration dans la flotte de véhicules de l'entreprise de deux véhicules propres (un véhicule 100 % électrique et 1 véhicule hybride).
- le déploiement sur 100 % des postes de travail d'un outil de visio conférence permettant la tenue de réunions de travail et de formations interactives à distance.
- La CEAPC a par ailleurs inscrit dans sa politique de transport la hiérarchie des moyens des transports à respecter : transports collectifs à l'exclusion de l'avion, à défaut véhicule d'entreprise et covoiturage. Enfin, des salles de visio conférence restent à la disposition des salariés sur l'ensemble des sites administratifs.

Indicateurs	2012
Consommation totale essence en voitures de fonction (litres)	3 127
Consommation totale gazole en voiture des fonction (litres)	270 163
Déplacements professionnels en voiture personnelle (kms)	2 932 131
Déplacements professionnels en train (km)	1 282 236
Déplacements professionnels avion court courrier (kms)	134 831
Déplacements professionnels long courrier (kms)	0
Nombre de sites disposant d'une PDE	0
Nombre de salariés concernés par ces PDE	0

Indicateurs	2012
Déplacements visiteurs en voitures (kms)	10 272 446
Déplacements visiteurs en TC ferrés et bus (kms)	1 910 605
Nombre de visiteurs venant par avion par an	0
Distance moyenne des trajets des visiteurs voiture (km)	30

Changement climatique

La réduction de l'empreinte carbone

Une méthode de bilan carbone ® innovante

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise depuis 2008 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie).

Un bilan carbone ® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Épargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Après une phase test en 2011, cet outil a été déployé en 2012 sur l'ensemble du réseau banques de réseau des Caisses d'Épargne. Cet outil a été utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) en aidant les Caisses d'Épargne à réaliser un inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2011. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pu répondre à l'obligation d'envoyer cet inventaire au préfet de région au 31 décembre 2012. Les résultats des émissions GES sont consolidés au niveau du Groupe BPCE et figurent dans le document de référence Groupe BPCE 2012.

Calcul des émissions de CO2

Indicateur	2011
Émissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (scope 1 et 2)	2 850
Indicateur	2011
Autres émissions totales indirectes, de gaz à effet de serre (scope 3)	28 650

Les fluides et gaz frigorigènes (cf. bilan carbone ®)

Indicateurs	2011
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type CFC	na
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HCFC	na
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes de type HFC	na

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- Le déplacement des personnes pour 14 000 TCO2
- Les achats de biens et services pour 7 700 TCO2
- Les immobilisations pour 3 100 TCO2
- La consommation d'énergie pour 2 400 TCO2

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est celui des déplacements des personnes qui représente 44 % du total des émissions de GES émises par l'entité.

En 2012 a été diffusé le plan d'investissement carbone BPCE. Il recense l'ensemble des équipements les plus pertinents en termes de réductions d'émissions carbone, selon les 4

postes principaux d'économie carbone de la banque : énergie, déplacement, matériels et services, amortissement (immobilier et informatique). A ces équipements sont liées les valeurs financières des certificats d'économie d'énergie, générés par leur installation. Elles facilitent l'investissement des équipements d'efficacité énergétique.

Cette organisation est très innovante tant que la méthode que son animation tout en augmentant le niveau d'efficacité.

Suite à ce bilan, la Caisse d'Épargne aquitaine Poitou-Charentes a constitué un Club Carbone, rassemblant des experts métiers et des salariés désireux d'œuvrer en faveur de la réduction de notre empreinte carbone. Il a produit un projet de plan d'action axé prioritairement sur :

- La réduction des émissions liées aux déplacements professionnels et aux déplacements domicile-travail des salariés,
- L'intégration de dispositifs économes en matière de consommation énergétiques dans nos programmes de rénovations immobilières,
- Le partage de bonnes pratiques et d'éco-gestes en interne,
- La réduction de notre consommation de papier.

En 2012, grâce à un large programme de numérisation des process internes, lequel est appelé à se poursuivre, la consommation de papier a d'ores et déjà diminué de 10 %.

d. Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

Pollution et gestion des déchets

La banque respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Déchets liés à l'activité bancaire

Indicateurs	2012
Montant total des dépenses liées au service de nettoyage (K€ HT)	2 450
Montant total des dépenses liées au service de gestion des déchets (k€ HT)	73
Quantité de déchets industriels banals (DIB) (papier, consommable bureautique, cartouches, toners...) (tonnes)	na
Quantité de déchets industriels spéciaux (tubes fluorescents, néons, DEEE, piles...) (DIS) (tonnes)	na
Quantité de déchets produits par l'entité (tonnes)	na
Quantité totale de déchets recyclés (tonnes)	117

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par l'ajustement de la programmation de ses éclairages. Plusieurs actions ont été initiées sur le dernier exercice et notamment :

- l'extinction des éclairages des bâtiments administratifs entre 21 heures et 6 heures (entre 23h et 6h dans les agences).
- remplacement des enseignes lumineuses en Led à l'occasion de chaque rénovation d'agence

- mise en place d'interrupteur radar, fonctionnant uniquement dès détection d'une présence physique (pour les lampadaires et luminaires des bureaux ainsi que les zones sanitaires) ou d'interrupteur couplés aux horloges coupant les alimentations primaires : telles que les luminaires « en interne » (pour les bureaux, les circulations et la zone sanitaire), les prises (hors prise d'alimentation des postes informatiques, GAB-DAB, le système de sécurité, le chauffage et ballon d'eau chaude).

Utilisation durable des ressources

Consommation de papier et matériels bureautiques

Indicateurs	2012
Consommation totale de papier (<i>en tonnes</i>)	288
Consommation totale de papier (<i>kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	103,37 %
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (<i>en kg</i>) sur effectif total (<i>kg/ETP</i>)	99,42 %
Consommation totale de papier recyclé ou papier labélisé FSC ou PEFC (<i>en tonnes</i>)	277
Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés (%)	96,2 %
Quantité de cartouches et de toners recyclés (<i>en nombre</i>)	3 145
Quantité de tubes fluorescents au néon collectés (<i>en nombre</i>)	6 743
Poids des piles collectées (<i>en tonnes</i>)	na
Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEEE) collectés (<i>en tonnes</i>)	7,5

Gestion de l'eau

La banque n'a pas à proprement parlé un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare.

Consommation d'eau

Indicateurs	2012
Consommation totale d'eau (<i>en m³</i>)	86 408
Volume de récupération des eaux pluviales (<i>en m³</i>)	0

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de BPCE. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

Au niveau du management, pour assurer une acculturation des salariés à cette problématique, une cartographie de l'implantation des Caisses d'Épargne dans les parcs naturels régionaux est prévue pour 2013. Même si l'activité bancaire n'engendre pas d'impact significatif direct sur la biodiversité, cette étude est pensée pour connaître la proportion d'agence en zone naturelle d'intérêt et étudier si des mesures peuvent être prises pour faciliter l'intégration de mesure de protection de la biodiversité dans les travaux de rénovation (nichoirs, ruchers...)

Au niveau de la pratique bancaire, la biodiversité peut impacter l'activité de certains des clients et des projets. De rares opérations de protection de la biodiversité sont identifiées à travers des activités de financement. Ils préfigurent de l'intégration future de la biodiversité dans l'activité bancaire. Un premier pas avait été franchi par la Caisse des Dépôts et Consignation en France à travers un fonds de compensation de la biodiversité et relayé lors du sommet sur la biodiversité à Nagoya. Un second vient d'être franchi lors de la conférence Rio +20 par un groupe de banques de marché portant essentiellement sur un engagement concernant le capital naturel. Il s'agit pour elles d'analyser la politique des entreprises en faveur de la biodiversité à travers leur activité d'asset management. Malgré

ces avancées les travaux ne sont pas encore avancés pour intégrer la biodiversité dans l'activité de financement local. BPCE assure une veille sur ce sujet.

La Caisse d'Épargne s'intéresse à cette thématique dans le cadre de la gestion 745 hectares de forêt situés au sein du Parc naturel des Landes de Gascogne. 100 % de ces forêts sont certifiées PEFC. Par ailleurs, la CEAPC s'est engagée dans un plan de reboisement triennal en lien avec l'ONF. En 2012, 85 hectares ont ainsi été reboisés.

e. Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, le Groupe BPCE ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est concentrée sur le financement des entreprises du territoire national qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

1.5.4 Informations sociétales

a. Partenaire durable de développement local

Ancrage territorial et proximité

Les Caisses d'Épargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. Elles sont à l'origine du concept de réseau d'agences, tel que nous le connaissons aujourd'hui. C'est pourquoi la Caisse d'Épargne reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2012, la Caisse d'Épargne comptait ainsi 176 agences en zones rurales et 18 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Caisse d'Épargne s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 53,46 % des agences remplissent cette obligation.

En matière d'emploi, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes recrute principalement dans sa région. Elle contribue notamment à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance - contrat d'apprentissage ou de professionnalisation - et ses actions de tutorat.

Indicateurs	2012
Nombre d'agences / centre d'affaires	396
Surface totale des bâtiments de l'entité (en m ²)	126 575
Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège) (en m ²)	34 246
Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité (en m ²)	92 329
Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0
Nombre d'agences accessibles PMR	201
% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	53,46 %

Financement du développement local

La Caisse d'Épargne est l'un des principaux acteurs bancaires de la finance local en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale, sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner en période de crise.

L'année 2012 a été marquée par un contexte économique particulièrement tendu. En dépit de cette crise, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

b. Inclusion financière

Parcours Confiance / CSDL

Indicateurs	2011	2012
Microcrédits personnels octroyés en 2012 (en nombre)	209	320
Microcrédits personnels octroyés en 2012 (en montant)	442K€	698K€
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (en nombre) ⁹	75	150
Microcrédits professionnels octroyés en 2012 (en montant) ¹⁰	354K€	777K€

La Caisse d'Épargne propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce) qu'ils soient ou non clients de la Caisse d'Épargne. La Caisse d'Épargne est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné grâce à Parcours Confiance/CSDL, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/CSDL propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit), un éventuel soutien pédagogique, au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie, et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Parcours Confiance APC et CSDL comptait à fin 2012 une équipe de 8 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ou dans le cadre de Parcours Confiance ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active et Initiative France).

Parmi les faits marquants 2012 :

- organisation de réunions de présentations auprès du réseau commercial clientèles professionnelles
- signature de nouveaux partenariats
- affectation d'un conseiller dédié en Poitou-Charentes

Finances & Pédagogie

Fondée en 1957 à l'initiative des Caisses d'Épargne, l'association Finances & Pédagogie réalise des actions de sensibilisation et de formation aux questions budgétaires, afin de favoriser une bonne compréhension des mécanismes bancaires, faciliter la maîtrise de l'argent et prévenir ainsi les situations d'exclusion.

⁹ Microcrédits professionnels bénéficiant d'une garantie France Active.

¹⁰ Idem

Elle dispose d'une structure nationale de 4 personnes et de 24 correspondants régionaux, dont deux pour la région Aquitaine Poitou-Charentes. Finances & Pédagogie tisse de nombreux partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, ainsi qu'avec les entreprises publiques et privées. L'association compte aujourd'hui plus de 1000 partenaires actifs sur l'ensemble du territoire. En 2012, en APC, 289 interventions ont permis à 3 267 personnes de bénéficier de formations.

Soutien aux réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise

La Caisse d'Épargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux France Active Aquitaine et Poitou-Charentes et les plateformes Initiative France des neuf départements du territoire de la Caisse.

Parmi les actions marquantes en 2012 :

- signature de conventions de partenariat ;
- contribution aux fonds de prêts d'honneur et aux fonds de contrats d'apports associatifs pour un montant de 64 K€ ;
- participation aux instances des partenaires (conseil d'administration, comités d'engagement) ;

c. Politique de mécénat et de partenariat

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes est aujourd'hui l'un des premiers mécènes des régions Aquitaine et Poitou-Charentes : en 2012, 145 000 euros ont été consacrés au soutien de projets solidaires ou culturels de proximité, ainsi qu'aux projets menés par la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Fondation

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a défini un axe prioritaire pour ses actions philanthropiques, à savoir la lutte contre l'exclusion de l'enfance du fait de la maladie, du handicap ou de la maltraitance

Elle s'est dotée, en 2004, d'une fondation qui porte ses engagements. Le budget 2012 de 478 000 € a permis de soutenir 80 projets. Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, directoire et conseil d'orientation et de surveillance, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs qui participent aux comités de décision, au suivi et à l'évaluation des projets ; leur intervention est encadrée par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision.

Parmi les actions marquantes en 2012 :

- réalisation d'un diagnostic de territoire ;
- appel à projets « Une passerelle vers le monde des adultes » ;
- manifestation de lancement de l'appel à projets en présence du Docteur Pommereau
- implication de 65 administrateurs ;
- réalisations de 150 évaluations.

Soutien aux fondations nationales du réseau Caisse d'Épargne

Outre les actions décidées régionalement, la Caisse d'Épargne soutient deux fondations nationales que sont la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fondation Belem.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Épargne, **la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 110 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge 7 000 personnes âgées, malades ou handicapées. Avec ses 5 500 collaborateurs, l'accueil et

l'accompagnement des personnes vulnérables constituent le cœur de l'activité de la fondation.

La région Aquitaine Poitou-Charentes accueille des personnes âgées dépendantes, personnes handicapées, patients en rééducation et réadaptation fonctionnelle, au sein de 14 établissements situés sur son territoire.

Ces 14 établissements contribuent également au maintien à domicile des personnes âgées en offrant, selon les cas, des possibilités d'hébergement temporaire pour donner un peu de répit aux proches parfois épuisés, d'accueil de jour, de portage de repas à domicile, d'hospitalisation complète ou de jour en rééducation fonctionnelle, ainsi qu'un service d'hospitalisation à domicile.

La Fondation Belem a été créée par les Caisses d'Épargne en mars 1980 après le rachat du trois-mâts Belem, pour permettre au navire de continuer à naviguer. Reconnue d'utilité publique, son objet est de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle. En 2012, le Belem aura ainsi réalisé trois escales sur le territoire de la Caisse – Bayonne, La Rochelle, Bordeaux – à l'occasion desquelles des manifestations ont permis d'accueillir clients, salariés, associations et membres du conseil d'orientation et de surveillance.

Les Caisses d'Épargne sont également impliquées dans la bande dessinée, via des actions de mécénat et de parrainage : partenaires depuis 28 ans du Festival international d'Angoulême, elles soutiennent la jeune création avec le concours de la BD scolaire et à travers de nombreuses manifestations dans toute la France.

La CEAPC participe activement aux manifestations régionales liées à la bande dessinée par le financement, la promotion, l'organisation d'événements et de rencontres avec des auteurs, des dessinateurs et par la mise en place d'ateliers de création.

Chaque année, 3 rendez-vous incontournables sur nos régions Aquitaine et Poitou-Charentes rassemblent les bédéphiles de tous horizons autour de cette passion : le festival BD Barsac, le festival BD Pyrénées et le Festival international d'Angoulême.

Autre axe fort des partenariats régionaux de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en région : le soutien aux salles de concert de musiques actuelles et la promotion de la jeune scène musicale. Sur le territoire Aquitaine et Poitou-Charentes, sont partenaires de ce programme baptisé « **Scènes en région** » : - *Le Rocher de Palmer à Cenon (33)* - *Le Krakatoa à Mérignac (33)* - *La Nef à Angoulême (16)* - *Le Sans Réserve à Périgueux (24)* - *Le Camji à Niort (79)*

Enfin, depuis plus de 15 ans, la CEAPC a fait le choix de parrainer et d'accompagner la course à pied sur son territoire. Un partenariat historique est à l'origine de cet axe de sponsoring auquel la Caisse d'Épargne est toujours restée fidèle : le Marathon du Médoc. Et depuis maintenant 3 ans, la CEAPC se distingue en encourageant le running au féminin. Cinq grands rendez-vous rythment le calendrier du running APC :

- > La Sarabande des filles de la Rochelle en mai
- > La Bordelaise en septembre
- > La Féminine de Pau en novembre
- > Le marathon de Sauternes en juin
- > Le marathon du Médoc en septembre

Bénévolat et mécénat de compétences

À travers diverses initiatives, la Caisse d'Épargne favorise l'implication de ses collaborateurs dans des actions solidaires, sur son territoire et à l'international. En 2011, elle a ainsi développé les principales actions suivantes :

- missions Ecureuil Coopération Internationale (ECI) ;
- partenariat « Nos quartiers ont du talent » ;
- collecte de jouets pour les enfants du secours populaire

d. Finance solidaire et investissement responsable (ISR)

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale et de leurs actions d'engagement sociétal, les Caisses d'Épargne proposent différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

Les Caisses d'Épargne proposent en outre le produit de partage livret A Kipouss : pour un livret ouvert, la Caisse d'Épargne reverse 1 € à « Allo Parents Bébé », service de l'association Enfance et Partage, premier Numéro Vert national d'aide à la relation parents - bébé. Fin 2012, 24 141 livret A Kipouss étaient ouverts à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, pour un encours total de 26,1 M€.

e. Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

En 2012, dans le cadre de sa démarche d'achats responsables, le Groupe BPCE a poursuivi les actions engagées dans le cadre du programme PHARE et a initié un nouveau projet visant à renforcer et à structurer sa démarche en la matière : le projet AgiR. Ce projet est relayé par la Caisse d'Épargne.

Le projet AgiR (« AgiR, ensemble pour des Achats Responsables »)

Un projet d'adaptation associant l'ensemble des acteurs Achats autour de la RSE.

A l'intersection des parties prenantes internes et externes du groupe, la fonction Achats joue un rôle prépondérant dans la réponse de la Caisse d'Épargne à ses enjeux de Responsabilité Sociétale.

Afin de fédérer ses entreprises autour de l'intégration des enjeux de RSE dans les Achats, le Groupe BPCE a lancé en septembre 2012 un projet nommé « AgiR, ensemble pour des Achats Responsables ».

Principes clés du projet :

- Engager l'ensemble de la communauté Achats

La participation de tous les acteurs clés des Achats – prescripteurs, fournisseurs, acheteurs – et de l'ensemble des entreprises du groupe est un facteur clé de succès d'AgiR et guide l'ensemble des actions du projet.

- Proposer une vision ambitieuse des Achats Responsables

Soucieux de répondre à l'ensemble des enjeux RSE concernant les Achats et afin de faciliter les échanges avec ses parties prenantes, le Groupe BPCE a choisi le cadre méthodologique de la norme internationale ISO 26000 sur la RSE et sa déclinaison pour la fonction Achats, le référentiel français NF X50-135.

- Faire des Achats Responsables un levier de performance Achats

Dans l'ensemble de ses actions d'Achats Responsables, le Groupe BPCE met en œuvre les leviers RSE dans le souci constant d'atteindre une meilleure performance : meilleur coût complet sur le cycle de vie, amélioration de la qualité de service, meilleure gestion des risques réglementaires, opérationnels et d'image, contribution au renforcement du tissu économique local.

- Intégrer la RSE au quotidien des Achats

La RSE n'est pas considérée par le groupe comme une « révolution », mais plutôt comme une évolution, cohérente et progressive, de ses politiques et pratiques d'Achats. Pour faciliter cette adaptation, le Groupe BPCE se base sur l'existant au sein de ses entreprises, facilite l'échange des bonnes pratiques, modifie ou crée des outils adaptés aux attentes et besoins des acteurs Achats.

Faits marquants en 2012 :

- Cartographie des risques et opportunités RSE sur 50 catégories Achats du Groupe, appréhendée sous l'angle de la norme référentielle NF X50-135

- Enquête qualitative et quantitative afin d'évaluer la maturité des entreprises du groupe sur les enjeux RSE clés, mais également d'identifier les bonnes pratiques et retours d'expériences à partager et développer.
- Réunion Nationale des Achats du 26 octobre dédiée au projet AgiR (plus de cent participants) avec partage des résultats de l'enquête et ateliers de travail sur les actions à mener.
- Intégration d'actions Achats Responsables dans les Plans d'actions Achats 2013 au niveau national et local.
- Groupes de travail transverses pour adapter les outils Achats à la démarche AgiR et définir une charte Achats Responsables.

Le projet PHARE

Le Groupe BPCE poursuit activement le déploiement de sa démarche "PHARE" (Politique Handicap et Achats Responsables) dont l'objectif est d'augmenter le recours aux entreprises du secteur adapté et protégé "SA&P" (EA et ESAT). Lancée depuis juillet 2010, ce dispositif est mené conjointement par les acteurs des filières achats et référents handicap. Des ressources sont identifiées à la fois pour le pilotage au sein du GIE BPCE Achats et pour son déploiement au sein de chaque entreprise. La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes relaie le programme PHARE et a ainsi nommé un référent handicap.

En 2012, la progression des achats au SA&P s'est poursuivie de manière soutenue et a été marquée par l'extension de collaborations existantes (nettoyage des automates bancaires, imprimés administratifs) et par la diversification des prestations confiées (numérisation de dossiers clients, conciergerie, enquêtes de satisfaction, service cafeteria, nettoyage de véhicules...). Ainsi en 2012, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a pu confier un chiffre d'affaires en hausse de 140 % au secteur adapté et protégé.

Des outils spécifiques "PHARE" ont été développés et diffusés en interne pour faciliter le réflexe "PHARE" et partager les expériences : Guide Pratique PHARE, Annuaire des EA&ESAT travaillant avec les entreprises du groupe.

Un dispositif de 2 modules de formation "PHARE" intra entreprises a été élaboré en début d'année et déployé au sein d'entreprises du groupe. Parallèlement, pour promouvoir et récompenser les réalisations des entreprises du groupe avec le SA&P, l'opération "Les Victoires PHARE" a été lancée en mars. Les prix ont été remis aux entreprises du groupe lors de la 3ème édition du Colloque PHARE le 24 octobre. Ce Colloque a été également l'occasion de réunir tous les acteurs des filières achats et référents handicap impliqués dans cette démarche et de leur présenter les savoir-faire du SA&P avec un salon de 20 EA et ESAT.

Enfin, le Groupe BPCE a reçu 3 distinctions en 2012 grâce à sa démarche "PHARE" :

- Trophée d'Or, catégorie Achats Responsables décerné par le magazine Décision Achats en Mars 2012
- Trophée des achats catégorie Achats responsables remis par la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France) en juin 2012
- Trophée Croissance attribué par le réseau APF Entreprises en novembre 2012

Politique achats

Indicateurs	2012
Nombre d'unités bénéficiaires (ub) réalisées avec le « SA&P » secteur adapté et protégé	14,69
Chiffre d'affaire réalisé avec le SA&P (k€ HT)	337,43
Part des établissements « ESAT » Etablissements et Services d'Aide par le Travail / Entreprises adaptées (%)	16 %
Chiffre d'affaire réalisé avec des TPE / PME / Entreprise de Taille Intermédiaire (ETI) (k€)	na
Part des TPE / PME / ETI	na

Politique de sous-traitance

- Main d'œuvre extérieure à l'entreprise (Art. R.1.1a)

Le recours à l'intérim relève du choix et des contraintes de chacune des entreprises du groupe. Cependant, il est relativement minime puisqu'il correspond à moins de 0,5 % de l'effectif total, signe d'une recherche permanente de l'adéquation entre les postes, la charge de travail et les collaborateurs qui y sont affectés.

- Place de la sous-traitance et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

Le Groupe BPCE veille à ce que les sous-traitants appliquent les dispositions légales relatives à la gestion de leur personnel.

La direction des Achats intègre une mention portant sur les conditions de travail des sous-traitants dans tous les appels d'offres concernant les contrats de prestation de service.

f. Loyauté des pratiques

Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption.

Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

En 2013, le groupe s'attachera à regrouper l'ensemble de ces dispositifs dans un cadre de politique groupe mettant en visibilité son engagement contre la corruption.

Dispositif de formation aux politiques, procédures anti-blanchiment

Indicateur (en pourcentage)	2012
% de salariés formés aux politiques, procédures anti-blanchiment de l'entité (moyenne estimée à partir des déclarations des réseaux)	84 %

La politique qualité

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client a été organisée ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients.

- Conduite d'un baromètre qui interroge tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels. Des baromètres sont également réalisés auprès des clientèles entreprises et gestion privée.

- Une enquête de satisfaction annuelle auprès de l'ensemble de sa clientèle de particuliers bancarisés.
- Des enquêtes en fin de processus d'entrée en relation, de prêt immobilier ou de réclamation

Par ailleurs, des visites mystères et des appels mystères sont réalisés chaque année dans toutes les agences en vue de mesurer la qualité d'accueil et de conseil servie aux clients.

Une fois par an, l'ensemble du dispositif qualité de la Caisse est évalué dans le cadre d'une démarche d'excellence groupe.

En 2012, l'ensemble de ce dispositif a permis d'identifier de nouveaux axes de progrès intégrés à la politique qualité 2013. Il a par ailleurs permis de confirmer l'évolution favorable de la perception de nos clients à l'égard de nos prestations : en mai 2012, 600 000 clients ont ainsi été interrogés. Plus de 60 000 nous ont répondu. Dans 9 cas sur 10, ils ont exprimé leur satisfaction à l'égard de notre établissement.

Produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de BPCE (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble des produits bancaires du réseau BPCE. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients.

1.5.5 Table d'équivalence entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Domaines	Loi. Article 225	Indicateurs GRI	Chapitre rapport RSE
VISION ET STRATEGIE			
Stratégie développement durable/ Stratégie RSE		1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1
Méthodologie de reporting RSE		1.8,, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12	1.5.1.2
GOVERNANCE			
Organes d'administration, de direction et de surveillance		LA13, 4.5	1.3
DIMENSION SOCIALE			
EMPLOI			
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	1a	LA1	1.5.2.1
Les embauches et les licenciements	1a	LA2	1.5.2.1
Les rémunérations et leur évolution	1a	LA14, EC5, LA12	1.5.2.1
ORGANISATION DU TRAVAIL			
L'absentéisme	1b	LA7	1.5.2.3
L'organisation du temps de travail	1b	LA9	1.5.2.3
RELATIONS SOCIALES			
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
Le bilan des accords collectifs	1c	LA9, LA4	1.5.2.3
SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL			
Les conditions de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	1d	LA4, LA6	1.5.2.3
Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	1d	LA7	1.5.2.3
FORMATION			
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	1e	LA10, LA11	1.5.2.1
Le nombre total d'heures de formation	1e	LA10	1.5.2.1
EGALITE DE TRAITEMENT			
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	1f	LA11, LA14, LA15	1.5.2.2
La politique de lutte contre les	1f	LA11, LA13	1.5.2.2

discriminations			
Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	1f	LA13	1.5.2.2
PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL RELATIVES			
Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	1g	HR5	1.5.2.4
À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations)	1g	HR4	1.5.2.4
À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	1g	HR6	1.5.2.4
À l'abolition effective du travail des enfants	1g	HR6	1.5.2.4
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE			
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	2a	1.2, 4.12, 4.8	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2a	EN30	1.5.1.1, 1.5.3.1, 15.3.2, 1.5.3.5
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	2a	4.9	1.5.3.5
POLLUTION ET GESTION DES DECHETS			
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2b	EN22, EN26, FS1	1.5.3.4
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets ;	2b	EN22	1.5.3.4
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité (nuisances lumineuses)	2b	EN22	1.5.3.4

UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES			
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales;	2c	EN8, EN9, EN10	1.5.3.4
La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2c	EN1, EN2	1.5.3.4
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2c	EN3, EN4, EN5, EN6, EN7	1.5.3.4
L'utilisation des sols	Du fait de son activité cet indicateur n'est pas pertinent		
CHANGEMENT CLIMATIQUE			
Les rejets de gaz à effet de serre	2d	EN16, EN17	1.5.3.3
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2d	EN19, EN18	1.5.3.3
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE			
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2e	EN14, EN11, EN12, EN13	1.5.3.4
DIMENSION SOCIETALE			
IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
En matière d'emploi et de développement régional	3a	EC7, EC8, 2.8, FS8, FS13, FS7, FS14, FS16	1.5.4.1, 1.5.4.2
Sur les populations riveraines ou locales	3a	FS8, FS7, FS14, FS16,	1.5.4.2
RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE			
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	3b	4.1, 4.44.134.14, 4.14, 4.16	1.5.1.1, 1.3
Les actions de partenariat ou de mécénat	3b	SO1, SO9, SO10, 2.1	1.5.4.3
SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS			
La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	3c	EC5, EC6	1.5.4.6
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	3c	HR2	1.5.4.6
LOYAUTE DES PRATIQUES			
Les actions engagées pour prévenir la corruption	3d	SO2, SO4	1.5.4.7
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	3d	PR1	1.5.4.7

1.6 Activités et résultats consolidés du groupe (si comptes consolidés)

1.6.1 Résultats financiers consolidés

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes :

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Société non financière	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
ENTITES SORTANTES					
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	0,00%	0,00%	Non intégré
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	0,00%	0,00%	Non intégré

Méthode de consolidation : IG : intégration globale – IP : intégration proportionnelle

L'entité SLE APC, regroupe les 14 sociétés locales d'épargne rattachées à la CEAPC.

Modification de périmètre : Au cours de l'exercice 2012, 2 entités sont sorties du périmètre de consolidation du groupe CEAPC :

- SUD-OUEST BAIL – cession des titres par EXPANSO à NATIXIS LEASE en date du 21/12/2012.
- SEBADOUR – dissolution suite à l'assemblée de clôture de liquidation de la Société qui s'est déroulée le 27/12/2012.

Conformément aux principes comptables, les comptes ci-après comprennent 100% du résultat de la période de ces 2 structures. En revanche, le bilan consolidé à date d'arrêté ne reprend aucun élément de ces sociétés.

Au cours de la période, le Produit Net Bancaire a progressé de 22M€ soit une hausse de 4,5%. Les principales évolutions sur la période résultent des points suivants :

- Les **produits nets d'intérêts** progressent de 23M€ pour une contribution au PNB de 311M€.

Les charges nettes des prêts / emprunts interbancaires s'élèvent au 31/12 à 68,4M€. Les produits des crédits à la clientèle (y compris les opérations de location financement)) progressent sur la période de 31,7M€ avec 566,2 millions d'euros traduisant une activité commerciale soutenue.

Les produits de l'activité de crédit-bail des filiales s'élèvent à 24,5M€ sur l'année contre 24,05M€ en décembre 2011, soit une baisse de 0,45M€.

Les charges sur les ressources clientèle (épargne de placement) augmentent de 24,4M€ sous l'effet de la hausse des taux de rémunération et de l'accroissement des encours. Par ailleurs, la rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 6,6 millions d'euros (emprunts SFEF). Les charges sur les dettes représentées par un titre (Certificat de dépôt, bons de

caisse et bon d'épargne) baissent de 0,573M€ au 31/12 pour un total de charges de 9,1M€.

Les revenus des titres enregistrent une hausse de 11,7M€, issue de la hausse des revenus sur les titres disponibles à la vente et de la stabilité des revenus des titres détenus jusqu'à l'échéance. Les intérêts sur titres contribuent au PNB à hauteur de 31,8M€.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une dotation de 3,366M€ au 31/12 contre une reprise de 2,111M€ en 2011.

- Les **commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 191,2M€ contre 187,7M€ en 2011.

- Les **gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** impactent positivement le PNB 2012 à hauteur 3,9M€, avec une variation de +2,3M€ par rapport à 2011. Cette hausse s'explique par :

-pertes s/réévaluation sur opérations interbancaires : -12,3 M€

-gains s/réévaluation clientèle : + 23 M€

-gains s/réévaluation titres à revenus fixes : + 5,8 M€

-pertes s/réévaluation dérivés : -20,7 M€

- Les **gains ou pertes nets sur les instruments financiers disponibles à la vente** contribuent au PNB à hauteur de 3,7M€ contre 6,3M€ en décembre 2011, soit une baisse de 2,6M€. Cette évolution s'explique par les dividendes perçus sur la période qui s'élèvent à 2,7M€ contre 1,9M€ en décembre 2011. Des plus-values nettes de cessions ont été dégagées sur la période pour un montant global de 2M€ alors qu'au 31/12/2011 les cessions de titres AFS avaient dégagé une plus-value nette de 9,9M€. Enfin, des pertes de valeurs ont été enregistrées l'année à hauteur de 1M€, traduisant la dépréciation de titres AFS, contre 5,5M€ de perte valeur au 31/12/2011.

- Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à 4,3M€ contre 9M€ en décembre 2011. A noter sur la période la comptabilisation du remboursement par BPCE de la quote-part de l'amende infligée au titre des commissions Echanges Images Chèques en 2010 (+3,7M€) et la constatation de 1,6M€ de plus-values sur des cessions d'immeubles de placement.

Les Frais de gestion progressent sur l'année de 11,7M€ (+3,5%) pour s'établir à 348,0M€.

- Les **charges de personnel** s'établissent à 199M€, soit une hausse par rapport à décembre 2011 de 5,6M€.
- Les **services extérieurs** augmentent en 2012 de 1,5M€ pour atteindre le montant de 114,3 millions d'euros. Cette variation résulte principalement des reprises de provisions réalisées sur le programme S'Miles (+1,2M€) et les charges de restructuration des GIE informatiques (+0,4M€). Les principales augmentations se rapportent aux cotisations à l'organe central (+1,2M€) et aux charges refacturées par le Groupe (+0,6M€).
- Le poste **impôts et taxes** augmentent de 2,9M€ avec un total de 14,3M€.
- Les **dotations aux amortissements** progressent sur la période de 1,5M€ pour un total de dotation de la période de 19,8M€.
- Le **coût du risque** enregistre au 31/12/2012 une augmentation la charge du risque de 6M€ qui traduit des évolutions contrastés de ces composantes.

✓ Le risque avéré clientèle qui enregistre le provisionnement des créances douteuses, enregistre une dotation nette au 31/12/2012 de 14,5M€ alors que les dotations nettes de décembre 2011 s'élevaient à 11,4M€.

✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 23M€.

✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) entraîne une dotation de 5,6M€ dans le cadre de l'actualisation des 3 composantes de cette provision.

✓ Les récupérations sur créances amorties ont permis d'enregistrer 4,2M€ de produits contre 1,6M€ en décembre 2011.

- Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et la dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre au 31/12/2012 un charge de 36,8 M€. Les résultats de cession des immobilisations d'exploitation ont dégagé une plus-value nette sur la période de 373K€, issue de la cession d'un bien immobilier d'exploitation par la filiale SEBADOUR. Une dépréciation sur les titres BPCE a été comptabilisée pour un montant de 36 978 k€ pour 2012.

Le poste **Impôts sur les bénéfiques** enregistre sur la période une charge d'impôt de 43,3M€ alors qu'en décembre 2011 une charge d'impôt avait été comptabilisée à hauteur de 34,7€. La détermination de l'impôt dans le référentiel IFRS prend en compte l'impôt exigible (référentiel français) auquel se rajoute l'impôt différé et les opérations spécifiques liées à l'impôt sur les sociétés. Le détail de l'imposition de décembre 2012 est repris dans le tableau ci-dessous :

Nature d'impôts	Montant
Impôts sur les sociétés	-52 326
Régularisation d'impôts	-806
Impôts différés	+9 792

Au total, le résultat net consolidé s'établit au 31/12/2012 à 53,148M€ contre 12,595M€ en décembre 2011. Le coefficient d'exploitation ressort à 67,6% contre 68,25% au 31/12/2011. La part des minoritaires est de -126K€ et le résultat net part du Groupe est de 53,022M€.

1.6.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes réalise ses activités en France.

Les conventions retenues pour l'élaboration des résultats par métier ont pour objectif de donner une image représentative des résultats et de la rentabilité de chaque métier. Les transactions entre les pôles sont conclues à des conditions de marché. Le compte de résultat du groupe Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes distingue le pôle Clientèle des autres activités du Groupe. Le pôle Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services. Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle,

validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

1.6.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2012	2011	2012	2011
Produit net bancaire	514 731	492 728	467 727	453 975
Frais de gestion	-348 001	-336 326	-335 668	-324 218
Résultat brut d'exploitation	166 730	156 402	132 059	129 757
Coût du risque	-33 432	-27 430	-34 205	-25 359
Résultat d'exploitation	133 298	128 972	97 854	104 398
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-36 810	-81 650	-379	393
Résultat courant avant impôt	96 488	47 322	97 475	104 791

1.6.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé arrêté au 31/12/2012 s'élève à 25.808 millions d'euros en hausse de 10% (+2,3 millions d'euros).

L'actif

A l'actif, l'évolution des encours par rapport au 31/12/2011 s'explique principalement par :

- La diminution des **actifs financiers à la juste valeur par résultat (OFV)** (-42 millions d'euros soit -11,8%) consécutive aux évolutions suivantes :
 - ✓ Baisse des encours sur les titres en option juste valeur, pour un encours fin de période de 15M€. Dans le même temps, les prêts à la juste valeur par résultat enregistrent une baisse d'encours de 26M€. Les réévaluations de ces supports enregistrent une variation positive de 1,7M€, sur les prêts. Le stock de plus-values au 31/12/12 s'établit à 45,9M€, exclusivement portés par les prêts.
- La hausse des encours de **titres disponibles à la vente (AFS)** (+112,9 millions d'euros soit +6,7%), principalement due :
 - ✓ A la hausse du portefeuille de titres à revenu fixe disponibles à la vente (+189M€), sous l'effet conjugué de l'augmentation du portefeuille d'obligations (+232M€) et de la hausse des encours des titres subordonnés (TSSDI BPCE) qui augmentent de 75,5M€. Les autres supports (T.C.N.) enregistrent une baisse d'encours de 125M€. La valorisation de ces supports gagne sur la période 57,0M€ pour un stock de plus-values nettes de 60,3M€ en fin de période.
 - ✓ A la baisse des titres à revenus variables disponibles à la vente (-34M€) résultant de la diminution des encours d'OPCVM (-45M€) pour un encours fin de période de 114M€ (y compris créances rattachées et dépréciation durable), de la baisse des actions de 0,4M€ pour une valeur bilan nette de 50,6M€ et de la hausse des titres de participation de 5,8M€ pour un encours net global de 1 043M€.
- La progression des **prêts à la clientèle** qui augmentent de 7,6% (+1.000M€) à 14.193 millions d'euros.
 - ✓ Les encours de crédit à la clientèle (y compris les créances rattachées et l'étalement des éléments IFRS) progressent au 31/12 dans des proportions différentes. Les crédits à l'équipement progressent de 252M€ (+6,3%) pour un encours fin de 4.198 millions d'euros. Les crédits au logement enregistrent une

hausse d'encours de 794M€ (+10,6%) pour un encours fin de 8.228,9M€. Les crédits de trésorerie progressent de 10,6% (+131,9M€) pour un encours total de 1.370,9M€. Les opérations de location-financement voient leurs encours diminuer de 233.9M€ (baisse due à la sortie du périmètre APC de Sud Ouest Bail) pour se situer à 81.7 millions d'euros. Les comptes ordinaires débiteurs augmentent de 20,4M€ pour un encours à date d'arrêté de 109,9M€.

✓ Les créances douteuses, y compris le stock de provisions collectives, augmentent de 33,8M€ pour se situer à 320,7M€ et les provisions pour dépréciation s'établissent à 186,2M€ en hausse de 9,8M€. Les créances douteuses sur opérations de location-financement baissent de 8,7M€ pour se situer à 11,9M€ et les provisions associées s'établissent à 5,3M€.

✓ Au 31/12/2012, le montant des provisions collectives atteint 27M€, soit une dotation sur la période de 5,4M€.

- L'augmentation de l'encours des **Prêts aux Etablissements de Crédit** est de +1 285 millions d'euros soit +17,1%. En 2011, les comptes de l'épargne centralisé sont compris dans les comptes ordinaires débiteurs, en 2012 ils sont compris dans les comptes et prêts à terme. La hausse des encours des Prêts aux Etablissements de Crédit est résulte :

✓ De la hausse de 150,6 millions d'euros des encours d'épargne centralisée pour un stock à date d'arrêté de 6.094,7M€. La modification du mécanisme de centralisation de l'épargne collectée sur le livret A et LEP et le principe de réallocation d'une partie de la centralisation quotidienne ont entraîné une baisse de l'encours centralisé à la CDC qui a été compensée par une remise à disposition de ces ressources.

✓ De la baisse des comptes ordinaires débiteurs des établissements de crédit (-5.944 M€) pour un stock fin de période de 16,7M€. Cette baisse intègre le reclassement des encours centralisés.

✓ De la hausse des encours de prêts aux établissements de crédits de 7.230M€ pour un encours global de 8.778M€, intégrant le reclassement des encours centralisés.

- Les encours **de titres détenus jusqu'à l'échéance (HTM)** baissent de 0,022M€ pour se situer à 14,3M€. Le portefeuille HTM composé essentiellement d'obligations voit son encours diminuer sous l'effet des amortissements des différentes lignes. Aucun transfert de titres n'a été réalisé sur la période.

Le passif

Le passif est marqué par les principales évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 5,2% à 5.559,1 millions d'euros. Les dettes à vue augmentent de 246,7 millions d'euros, traduisant une hausse des comptes créditeurs de 2,1M€ et le recours à 260M€ d'emprunts au jour le jour à la date d'arrêté contre 11,6M€ au 31/12/2011. Les dettes à terme augmentent de 42,8 millions d'euros sous l'effet de la hausse des emprunts, soit au 31/12 +0,8% pour un encours fin de période de 5.242,8M€.

- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 16.346 millions d'euros (+5,5%, +847,2 millions d'euros). Cette évolution est la résultante :

✓ De la hausse globale des encours des supports d'épargne pour un montant global de 886,9M€. Les progressions d'encours enregistrées sur les supports Livret B (+164,8M€), LEP (+18M€), le Livret A (+408M€), le LDD (+218M€) et les supports Epargne Logement (+87,4M€) ont compensées les diminutions d'encours constatées sur le Livret Jeune (-1,9M€). Au total, l'encours de ressources clientèle sur les comptes d'épargne à régime spécial s'établit à 12.831M€ (+7,42%) au 31/12/2012.

✓ De l'augmentation des encours de comptes ordinaires créditeurs de 15,3M€ pour un encours fin de période de 2.535,9M€.

✓ De la hausse des encours de comptes à terme dont la valeur nominale augmente de 43M€, pour un encours fin de période de 761,3M€.

✓ Enfin, les encours d'emprunts à terme baissent de 111,1 millions d'euros pour atteindre un stock au 31/12/2012 de 152,4M€ (emprunts SFEF).

• Des **dettes représentées par un titre** dont l'encours augmente de 1.045,3 millions d'euros avec des souscriptions importantes de CDN avec les Mutuelles mais sur des durées infra-annuelles. Les bons d'épargne poursuivent leur baisse d'encours, perdant sur la période 1,7M€. A noter, la progression significative des encours de bons de caisse qui gagnent au 31/12, 3,9M€ pour un total fin de période de 4,6M€.

• Les **provisions pour risques et charges** restent stables (+3,4M€), avec un encours global de 71M€ en hausse de 5,14%. Cette évolution résulte principalement de la mise à jour de la provision Epargne Logement et des reprises de provisions pour charges sur les services extérieurs.

L'actualisation de la provision Epargne Logement s'est traduite par une dotation de 3,3M€, résultat de l'évolution du taux de provisionnement sur les comptes Epargne Logement.

La provision S'Miles (programme de fidélisation des Caisses d'Epargne) a été reprise intégralement (+1,2M€) dans le cadre de la fin du programme en avril 2012. De même, la provision pour restructuration des GIE informatiques, constituée en 2011 pour 0,6M€, a été reprise à hauteur de 0,4M€ au 31/12/2012.

Enfin, les provisions pour litiges ont vu leur encours progresser de 1,1M€ pour atteindre au 31/12/2012 un montant de 23,1M€. Les principaux mouvements de la période concernent les litiges opposant des tiers à la CEAPC.

• Les **capitaux propres** part du groupe (y compris l'affectation du résultat de l'exercice 2011 après distribution) s'élèvent à 2.029,4 millions d'euros en hausse de 183,7millions d'euros par rapport au 31/12/11 (+9,95%).

✓ Cette hausse des capitaux propres consolidés s'explique par la hausse du résultat net consolidé de 40,5M€, la hausse des réserves de réévaluation de 19,6M€ et la hausse des réserves consolidées de 123,4M€. L'augmentation des réserves consolidées résulte de l'affectation du résultat 2011 (mises en réserves de 4,4M€), de l'affectation en report à nouveau (-16,7M€) et de la prise en compte des souscriptions nettes de parts sociales des SLE (+142,3M€).

✓ La part des minoritaires dans les capitaux propres s'élève au 31/12/2012 à 2,064M€, soit des capitaux propres globaux de 2.029,3M€.

Les variations des capitaux propres consolidés sont reprises dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments					
							Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1er janvier 2011	593 281	652 003	0	0	561 147	10 492	-13 597	81 664	1 884 990	3 518	1 888 508	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital SLE 2011					8 278				8 278		8 278	
Distribution					-27 635				-27 635		-27 635	
Sous-total	0	0	0	0	-19 357	0	0	0	-19 357	0	-19 357	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
						-23 152	-8 890		-32 042		-32 042	
Autres variations												
Résultat social IFRS 2010					76 077				76 077		76 077	
Résultat 2011								12 434	12 434		12 434	
Résultat IFRS conso 2011								-81 664	-81 664		-81 664	
Apports Filiales Groupe APC					5 202				5 202		5 202	
Autres variations									0	-1 308	-1 308	
Sous-total	0	0	0	0	81 279	0	0	-69 230	12 049	-1 308	10 741	
Capitaux propres au 31 décembre 2011	593 281	652 003	0	0	623 069	0	-12 660	-22 487	12 434	2 210	1 847 850	
Capitaux propres au 1er janvier 2012	593 281	652 003	0	0	623 069	0	-12 660	-22 487	12 434	2 210	1 847 850	
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital SLE 2012					142 335				142 335		142 335	
Reclassement									0		0	
Distribution APC					18 827				18 827		18 827	
Distribution SLE					-17 793				-17 793		-17 793	
Distribution EXPANSO					-1 560				-1 560		-1 560	
Distribution EXPANSO INVESTISSEMENT					-567				-567		-567	
Effet réduction capital EXPANSO INVESTISSEMENT					-992				-992		-992	
Effet sorties périmètre SUD OUEST BAIL et SEBADOUR					-484				-484		-484	
Sous-total	0	0	0	0	139 766	0	0	0	139 766	0	139 766	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
						23 453	-3 784		19 669		19 669	
Autres variations												
Résultat social IFRS 2011					835				835		835	
Résultat IFRS conso 2011					-13 116				-13 116		-13 116	
Résultat 2012								53 022	53 022		53 022	
Résultat IFRS conso 2011								-12 434	-12 434		-12 434	
Apport Résultat 2011 Filiales Groupe APC (1)					-4 012				-4 012		-4 012	
Autres variations					4				4	-146	-142	
Sous-total	0	0	0	0	-16 289	0	0	40 588	24 299	-146	24 153	
Capitaux propres au 31 décembre 2012	593 281	652 003	0	0	746 546	0	10 793	-26 271	53 022	2 064	2 031 438	

(1) Apport Résultat 2011 Filiales Groupe APC
 Batimap (1 ke) / Batimur (11ke) / Beaulieu (336 ke) /Tournon (178ke)
 Expanso (39 ke / Expanso Investissement (- 3 387 ke) / Sud Ouest Bail (-69 ke)
 Sebadour (577 ke) /Expanso Capital (16ke) / SLE (- 1 714 ke)

1.7 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.7.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le produit net bancaire de la CEAPC progresse en 2012 de 26,9 millions d'euros (+5,5%) pour s'établir à 512,9M€. Cette variation trouve son origine dans les éléments suivants :

- Les **produits nets d'intérêts et revenus assimilés** progressent de 23,5M€ pour atteindre un total de 309 millions d'euros.

Les emprunts interbancaires générant 23,3M€ de charges en moins (la baisse d'encours compensant la hausse du taux) et les prêts interbancaires produisent 15,2M€ de produits en moins (la diminution des encours n'étant pas compensée par l'effet taux).

Les produits des crédits progressent de 42,3M€ avec un total de 540,9 millions d'euros les effets des progressions d'encours permettant de couvrir les effets de la baisse des taux.

Les produits nets de l'épargne centralisée sont en hausse sur la période de 1,9M€.

Les charges nettes sur l'épargne bilancielle augmentent sur la période de 24,5M€. La rubrique charges sur opérations avec la clientèle inclut les charges des emprunts à la clientèle financière pour un montant de 6,7 millions d'euros (emprunts SFEF).

Les revenus des titres diminuent de 0,8 millions d'euros au 31/12/12.

L'évolution des encours d'Épargne Logement et l'adaptation des taux de provisionnement entraîne une dotation de 3,3M€ au 31/12/12 contre une reprise de 2,1M€ au 31/12/2011.

- Les **revenus des titres à revenus variables** progressent (+5,3M€) pour se situer à 10,6 millions d'euros. Ci-dessous le détail des dividendes perçus au 31/12/2012 :

AEW FONCIERE ECUREUIL SPP	483 516.00
Avances en compte-courant	966 068.43
BPCE	6 397 295.48
SACI	1 324.75
CREDIT LOGEMENT	276 166.71
EXPANSO SDR	724 007.13
CLAIRSIENNE	2 495.14
SEM LIBOURNE	51 300.00
SEM PATRIMONIALE 17	18 996.74
DOMOFRANCE	9 868.50
AEW FONCIERE	483 516.00
FONCIERE SAS	193 998.20
GALIA GESTION	300 000.00
LOGEVIE HLM	0.60
REGAZ DE BORDEAUX	20.35
SACICAP AQUITAINE SUD	832.80
OSEO	34.68
SACICAP GIRONDE	1 784.00
CILIOPEE HABIT HLM LOGIS	756.50
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	1 049 978.46
Total	10 961 960.47

La ligne BPCE correspond à la comptabilisation des intérêts courus sur les titres subordonnés BPCE souscrits en 2012 pour 75.5M€.

Les revenus des actions et autres titres à revenus variables s'établissent à 10,6M€, en progression de 5,3M€.

• Les **commissions clientèle** augmentent pour atteindre le montant de 183,4M€ contre 179,3M€ en 2011. Cette hausse de la contribution des commissions de la clientèle au PNB trouve son origine dans :

- ✓ la baisse des commissions clientèle (-8M€), portée par la forte diminution des indemnités de remboursement anticipé (4,3M€ en 2012, soit -6,2M€)
- ✓ La stabilité de la rémunération des assurances emprunteurs qui progresse de 0.9M€,
- ✓ La stabilité du commissionnement des produits d'assurance-vie (-0,06M€),
- ✓ La baisse du commissionnement de l'activité échanges et moyens de paiement (-2,6M€),
- ✓ La hausse des produits sur prestations de services financiers qui varient de +7.6M€ sous l'effet de l'augmentation des commissions perçus des établissements du Groupe (+4.5M€), de l'augmentation du commissionnement des produits IARD (+1,8M€) et de la hausse des produits sur opérations de hors-bilan (+1.7M€).

• Les **gains ou pertes sur le portefeuille de placement** enregistrent au 31/12/12 une baisse (-1M€) pour une contribution nette de 9,1M€. La valorisation du portefeuille de placement a engendré sur la période une reprise nette de 8,9M€ (contre une reprise en 2011 de 1,5M€) et les moins-values nettes issues des cessions de titres s'élèvent sur la période à -0,5M€ contre +8,1M€ de plus-values nettes en décembre 2011.

• Les **autres produits nets d'exploitation bancaire** s'établissent à 4,2M€ contre 7,6M€ en 2011. La principale opération du 1^{er} semestre 2012 concerne la restitution par BPCE de la quote-part revenant à la CEAPC de l'amende payé par la CNCE en 2010 au titre des échanges images chèques (+3,7M€). De même, 1,8M€ de plus-values nettes de cessions d'immeubles de placement ont été dégagées en 2012.

Les charges générales d'exploitation progressent sur la période de 9,1M€ pour un total au 31/12/2012 de 324,4M€.

- ✓ Les **charges de personnel** s'établissent à 196,2M€, soit un montant en augmentation par rapport au 31/12/11 (+3,6M€), avec un intéressement des salariés provisionné à hauteur de 8,8M€ et une part variable provisionnée à hauteur de 6,1M€. A noter la constitution d'une réserve de participation à hauteur de 1.8M€.
- ✓ Les **services extérieurs** augmentent de 2,3M€ (2,3%) pour atteindre le montant de 114,7 millions d'euros. Cette hausse intègre les reprises de provisions réalisées sur l'activité S'Miles (+1,2M€) et dans le cadre de la restructuration d'IT-CE (+0,5M€).
- ✓ Le poste **impôts et taxes** s'établit à 13,4M€ (soit +3,1M€) sous l'effet du doublement de la taxe systémique bancaire (+1.8M€) et de l'augmentation des impositions locales (contribution foncière des entreprises (+0.7M€)).
- ✓ Les **dotations aux amortissements** progressent de 1,7M€ pour se situer à 17,2M€.

Rapportés au Produit Net Bancaire, les frais de gestion dégagent un coefficient d'exploitation au 31/12/2012 de 66,62%, en baisse par rapport à la période passée (68,08%).

• Le **coût du risque** enregistre sur l'année une augmentation de 9,1M€ pour se situer à 28,6M€. Cette hausse s'explique par les évolutions suivantes :

- ✓ Le risque sur les encours sains (provision sur bases collectives) a généré une dotation nette de 5,6M€.
- ✓ Les pertes sur créances de la clientèle s'élèvent sur la période à 13,9M€ et sont couvertes par des provisions à hauteur de 11,5M€.

• Les **gains ou pertes sur actifs immobilisés** enregistrent les résultats de cession (plus ou moins-values) et le provisionnement pour dépréciation des immobilisations financières et des immobilisations d'exploitation. Ce poste enregistre au

31/12/2012 une charge de 37,3M€ contre 85,1M€ au 31/12/2011. Cette évolution résulte de la constatation d'une moins-value nette sur les cessions de l'année pour - 1.9M€ et d'une dotation de 35.0M€ sur les immobilisations financières qui inclut la dotation pour dépréciation des titres BPCE pour 37.0M€.

- Les **FRBG** ont mouvementé au cours de la période avec une reprise des provisions réglementées pour 2.0M€.
- La ligne **Impôts sur les bénéfiques** enregistre une charge d'impôts de 47,04M€ au titre de la période. La charge d'impôts est détaillée ci-dessous :

Nature d'impôts (en milliers d'euros)	Montant
Impôts sur les sociétés	-52 996
IS constaté d'avance sur PTZ	+3,948
Reprise nette provision R&C	+2 002

Au total, le résultat net s'établit à 60,175M€ en hausse de 30,6M€ par rapport au 31/12/2011 (29,542M€).

1.7.2 Analyse du bilan de l'entité

L'actif

A l'actif, les principales évolutions par rapport à l'arrêté annuel s'expliquent par :

- La hausse des encours de **créances sur les établissements de crédits** (+1 040,651 millions d'euros soit +13,3%) pour un encours fin de période de 8.850,2 millions d'euros. Les encours centralisés, hors créances rattachées, sur les fonds collectés sur le Livret A augmentent de 0,171M€ et ceux collectés sur le LEP enregistrent une baisse de 23,1M€, résultat du mécanisme de répartition entre les établissements collecteurs et favorisant la part non centralisée de cette collecte. Les encours de prêts interbancaires progressent (+883,8M€) tout comme le stock de comptes ordinaires débiteurs (+3,5M€).

- L'évolution des **opérations avec la clientèle** qui progressent de 9,01% à 14 274,9 millions d'euros (+1 179,7M€).

Les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle y compris les créances rattachées, progressent en encours nets de 24,8M€ (+9,01%). Cette hausse résulte de l'augmentation des encours sains de 20,6M€ (+23,51%), la progression des encours douteux (+4,06M€) et la baisse des provisions de 0,4M€. Le taux de douteux sur les comptes ordinaires diminue de 4,9% pour s'établir à 41,3%, avec un taux de provisionnement de 82% en baisse de 9%.

Les créances commerciales enregistrent une hausse de leurs encours nets de 2,1M€ (+8,16%) pour un encours fin de période de 28,1M€.

Les autres concours avec la clientèle y compris les créances rattachées, voient leurs encours sains progresser sur la période de 1 142,6M€ (+8,89%). Au 31/12/2012, toutes les catégories présentent des évolutions d'encours positives (hors créances rattachées), à l'exception des prêts Epargne Logements dont les encours fin de période baissent de 7,3M€ (-6,95%). Les crédits équipements progressent de 232,3M€ (+5,65% pour un encours de 4.346,8M€), les crédits de trésorerie progressent de 130,5M€ (+10,82% pour un encours de 1.233M€) et les crédits à l'habitat enregistrent une hausse de leurs encours de 772,6M€ (+10,58% pour un encours de 8 077,8M€). Les créances douteuses sur les crédits à la clientèle progressent de 20,46M€ (+9,30%) et les provisions correspondantes augmentent de 10,26M€ (+10,45%). Ces variations entraînent peu

d'évolution du taux de douteux qui se situe à 1,7%, le taux de provisionnement augmente à 45,1% (+0,5%).

Sur l'ensemble des opérations avec la clientèle, le taux de douteux s'établit à 2,04%, identique à celui de 2011. Les créances douteuses sont en hausse de 24,6M€ et une progression des encours sains (+1 165,14M€). Le taux de couverture s'établit au 31/12/2012 à 51%, en diminution de 0,9%. Les encours de provisions sur créances douteuses s'établissent à 146,6M€, en hausse de 10M€.

Le tableau ci-dessous reprend les évolutions sur la période :

	31/12/2011	31/12/2012	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes ordinaires débiteurs clientèle	89 576 935,52	109 956 954,60	20 380 019	22,75%
Créances commerciales	25 359 769,95	27 536 836,54	2 177 067	8,58%
Crédits à l'équipement - Clientèle	4 114 474 736,83	4 346 805 096,12	232 330 359	5,65%
Autres crédits à l'habitat - Clientèle	7 305 178 092,01	8 077 787 980,80	772 609 889	10,58%
Autres crédits à la clientèle	4 620 974,30	15 762 839,29	11 141 865	241,12%
Crédits de trésorerie - Clientèle	1 206 581 737,80	1 337 116 651,32	130 534 914	10,82%
Prêts d'épargne logement - Clientèle	105 674 336,90	98 329 630,36	-7 344 707	-6,95%
VNI sur autres concours à la clientèle	11 233 241,86	11 637 590,20	404 348	3,60%
Prêts subordonnés - Clientèle	30 500 000,00	30 500 000,00	0	0,00%
Créan. Ratt. sur concours avec la clientèle	75 465 313,80	78 539 529,48	3 074 216	4,07%
Créan. dout. cpts ordinaires déb. - Clientèle	41 369 461,43	45 432 640,82	4 063 179	9,82%
Créan. dout. créances commerciales - Clientèle	1 472 925,76	1 533 470,70	60 545	4,11%
Créan. dout. aut. crédits - Clientèle	220 239 865,99	240 704 857,22	20 464 991	9,29%
Prov. créan. dout. cpts ordinaires clientèle	-37 631 750,36	-37 254 339,18	377 411	-1,00%
Provisions créances douteuses commerciales	-823 655,48	-938 595,35	-114 940	13,95%
Prov. créan. dout. sur crédits de trésorerie	-98 196 384,31	-108 454 697,44	-10 258 313	10,45%
	13 095 095 602,00	14 274 996 445,48	1 179 900 843,48	9,01%
Taux de douteux	2,04%	2,04%	0,01%	
Taux de couverture	51,9%	51,0%	-0,97%	

- La baisse de l'encours des **opérations sur titres** (-11 millions d'euros soit -1,36%) qui atteint en date d'arrêté 793,3M€ compte tenu :

- ✓ De la hausse du portefeuille des titres à revenus fixes (Obligations et bons du trésor du portefeuille Placement) +38,3M€.

Le compartiment Placement des titres à revenus fixes enregistre une hausse des encours de 34,8 millions d'euros pour un encours fin de période, net de provisions, de 442,4 millions d'euros. Les obligations enregistrent une hausse d'encours de 39,6M€. Dans le même temps, l'encours de titres prêtés augmente de 78,9M€. L'amélioration des valeurs de marché des titres génère sur la période une reprise de provision de 5,5 millions d'euros, pour un stock de dépréciations sur titres de placement au 31/12/2012 de 4,7M€.

Le compartiment Investissement reste stable, avec un encours fin de 197,2 millions d'euros, soit une hausse sur 2012 de 3,5 millions d'euros. L'intégralité des titres d'investissement font l'objet de prêts de titres.

- ✓ De la baisse de 49,3 millions d'euros des titres à revenus variables du portefeuille de Placement (*OPCVM principalement*).

La ligne OPCVM diminue de 54,4 millions d'euros pour un encours fin de période de 119,9 millions d'euros. Dans le même temps, les provisions pour dépréciation diminuent de 0,7 millions d'euros pour un stock de 12,2 millions d'euros au 31/12/2012.

- L'augmentation de 43,4 millions d'euros des **titres de participation**, issue de la baisse de la valeur nette des parts dans les entreprises liées (-37,5M€), due à la

dépréciation des titres BPCE et de la hausse des autres titres détenus à long terme (+80,8M€).

Concernant les autres titres détenus à long terme, la hausse de valeur nette résulte de l'acquisition de 75M€ de titres super subordonnés BPCE (TSSDI) et de la comptabilisation en fin de période de 6M€ d'intérêts courus sur ce même support.

- La baisse de la valeur nette des **immobilisations** de 3,7 millions d'euros. Les immobilisations incorporelles augmentent en valeur nette de 0.5M€ pour une valeur totale de 6,1M€, l'accroissement liés aux acquisitions de logiciels (0.5M€) étant partiellement compensé par les dotations aux amortissements de la période (0.2M€). Concernant les immobilisations corporelles d'exploitation, ces postes enregistrent une hausse de leur valeur brute de 0,6M€ et des dotations aux amortissements de la période de 2,7M€. Le compte immobilisation en cours diminue sur la période de 1,01M€ traduisant un niveau important de livraison de chantier sur la période. Sur le 1^{er} semestre, les cessions d'immeubles de placement (Bayonne gouverneurs, Poitiers Victor Hugo) ont entraîné une baisse de la valeur brute de 7,3M€ et les amortissements annuels enregistrent également une diminution de 5,2M€.

Le passif

Le passif enregistre les évolutions suivantes :

- Des **dettes envers les établissements de crédits** en hausse de 4,22% à 5.524,6 millions d'euros. Les dettes à vue augmentent de 226,8 millions d'euros traduisant la baisse des encours créditeurs des comptes ordinaires de 19M€ et la hausse des emprunts JJ pour un montant de 250M€. Les dettes à terme diminuent de 3,2 millions d'euros, sous l'effet de la hausse des emprunts (+0,56% pour un encours de 5.124M€), et d'une diminution des pensions de 37M€.
- Des **opérations avec la clientèle** (ressources clientèle) à 16.351,4 millions d'euros (+5,55%, +860,1 millions d'euros). Les ressources à vue y compris les dettes rattachées augmentent de 17 millions d'euros (+0,68%). Le détail par nature de comptes figure ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2011	31/12/2012	VARIATION	
			en euros	en %
Comptes courant entreprise (CCE)	654 128 976	731 833 907	77 704 931	11,88%
Comptes de dépôts (CDD)	1 848 563 535	1 801 776 213	-46 787 322	-2,53%
Comptes d'instances	8 664 451	4 120 321	-4 544 130	-52,45%

Les comptes d'épargne à régime spécial enregistrent une hausse globale de leurs encours de 886,4 millions d'euros pour un encours fin de période de 12.831,8 millions d'euros. Les évolutions d'encours par catégorie de support sont contrastées et reprises dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	31/12/2011	31/12/2012	VARIATION	
			en euros	en %
Cpts d'éparg à rég. spéc à vue-livret ord., B	1 401 699 372	1 566 586 735	164 887 363	11,76%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- Livret A	5 792 257 973	6 200 578 012	408 320 039	7,05%
Cpts d'éparg à régime spéc à vue-livret jeun.	133 383 971	131 471 045	-1 912 926	-1,43%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- LEP	1 279 509 020	1 297 603 270	18 094 250	1,41%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue-CODEVI	630 180 293	848 617 836	218 437 543	34,66%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à vue- CEL	402 481 113	408 670 907	6 189 794	1,54%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEL	2 221 222 475	2 302 502 198	81 279 722	3,66%
Cpts d'éparg. à régime spéc. à terme- PEP	56 603 725	46 626 114	-9 977 611	-17,63%
Autres cpts d'éparg. à régime spéc. à terme	26 726 240	27 959 757	1 233 517	4,62%
Det. ratt., cpts d'ép. rég. spéc. à vue- clt	0	0		
Det. ratt. cpts d'ép. rég. spéc. à terme-clt	1 324 615	1 223 300	-101 314	-7,65%
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	11 945 388 797	12 831 839 174	886 450 377	7,42%

Enfin, les ressources à terme diminuent de 43,4 millions d'euros (-4,26%), résultat de la hausse des encours de comptes à terme (+56,5 millions d'euros) et de la baisse des emprunts auprès de la clientèle financière de 111,1 millions d'euros (emprunts SFEF).

- Des **dettes représentées par un titre** (bons d'épargne, bons de caisse et certificats de dépôts) enregistrent une hausse d'encours de 1 045,9 millions d'euros sous l'effet de la souscription de Certificats de dépôts (+1 042,5M€) résultat du placement de disponibilités de trésorerie par la clientèle non financière (courtiers, assurances).
- Les **provisions pour risques et charges** augmentent de 4,6 millions d'euros pour un encours global de 105 millions d'euros. Les principaux mouvements de la période sont repris dans le tableau ci-dessous :

LIBELLES	31/12/2011	DOTATIONS	REPRISES	Autres Mouvts (1)	31/12/2012
PROVISIONS AUTRES AVANTAGES RH	12 291 387,98	304 414,60	184 112,34		12 411 690,24
PROVISION CGR	0,00	79 440,00	0,00		79 440,00
RISQUES EXEC. ENG. SIGNATURE	1 228 912,32	0,00	420 719,91		808 192,41
LITIGES IMPÔTS ET TAXES	503 999,66	0,00	0,00		503 999,66
LITIGES DEDUCTIBLES	20 658 901,29	1 895 787,40	600 474,94	373 573,00	22 327 786,75
IMPÔTS DIFFERES	9 869 352,49	0,00	1 498 041,00		8 371 311,49
PROV DYNAMIQUES P/RISQUES CONTREPARTIE	20 077 514,87	5 610 915,35			25 688 430,22
PROVISION EPARGNE LOGEMENT	28 466 153,00	3 365 560,00	0,00		31 831 713,00
AUTRES PROV P/RISQUES & CHARGES	7 247 826,72	932 464,21	5 201 563,81		2 978 727,12
	100 344 048,33	12 188 581,56	7 904 912,00		105 001 290,89

(1) Reprise des opérations de l'entité Emmo Transaction

La dotation sur la provision Epargne Logement est égale à 3,3M€.

Les provisions sur base collective progressent sur le semestre de 5,6M€. La composante retail progresse de 4,1M€, la ligne Corporates de 1M€ et les provisions sectorielles de 0,4M€.

Une dotation (790k€) et une reprise (337k€) concernant les litiges DRH ont été comptabilisées.

- Les **FRBG et provisions réglementées** ont mouvementé au cours de la période, la provision pour risque de liquidité LDD a été reprise en totalité soit 1.5 M€. L'encours résiduel s'élève à 110,3 millions d'euros. Il est constitué des FRBG.

- Les **capitaux propres hors FRBG et hors provisions réglementées** (y compris résultat de l'exercice 2011 après distribution) s'élèvent à 1.643,9 millions d'euros en hausse de 31,5 millions d'euros (+1,95%) par rapport au 31/12/2011.

Cette évolution correspond aux mises en réserves légales et statutaires (2,95M€), à l'affectation aux réserves libres (1,48M€), au prélèvement sur le report à nouveau (-

3,6M€) et au différentiel de résultat entre le 31/12/2011 (29.5M€) et le 31/12/2012 (60,1M€) qui s'établit à +30,6 millions d'euros.

A noter un solde résiduel créditeur sur le compte report à nouveau de 25,5M€.

1.8 Fonds propres et solvabilité

1.8.1 Gestion des fonds propres

Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1er janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres prudentiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 Composition des fonds propres

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences. En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2012, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 1 321,8 millions d'euros.

Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2012, à 1.947,1 millions d'euros.

Capital social

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé :

- à 80 % de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement,
- à 20 % de CCI (certificats coopératifs d'investissements). Ces titres de capital sont exclusivement souscrits par Natixis.

Au cours de l'année 2012 :

- le capital social de l'établissement est resté inchangé à 1.245,3 millions d'euros.
- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires s'établissent à 142 millions d'euros, portant leur encours fin 2012 à 712,0 millions d'euros.

Réserves

Avant affectation du résultat 2012, les réserves de l'établissement se montent à 746,5 millions d'euros.

Tier 2

Les fonds propres complémentaires (Tier 2) sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100% du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50% des fonds propres de base.

A fin 2012, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 66,4 millions d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

Déductions

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10% du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

A fin 2012, l'établissement a déduit de ses fonds propres un montant de 691,7 millions d'euros.

Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité Bâle II s'établit au 31/12/2012 à 15,20%, pour une limite fixée à 8%.

Tableau de composition des fonds propres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Capitaux propres part du groupe	1 946 687	1 798 793	1 806 091
Intérêts minoritaires	1 358	1 074	1 693
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-916	-568	-1 283
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 947 129	1 799 299	1 806 501
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	66 369	91 432	133 378
Déductions des fonds propres	-691 695	-597 085	-675 862
dont déduction des fonds propres de base	-625 326	-505 653	-542 484
dont déduction des fonds propres complémentaires	-66 369	-91 432	-133 378
Fonds propres prudentiels	1 321 803	1 293 646	1 264 017

1.8.3 Exigences de fonds propres

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2012, les risques pondérés de l'établissement étaient de 695,7 millions d'euros (soit 626,1 millions d'euros de surplus de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après :

Nature de l'exigence	31/12/2012	31/12/2011
Total des exigences de fds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement-livraison.	632 393 409	654 168 048
Catégories d'exposition	630 033 221	651 935 628
Administrations centrales et banques centrales	42	268
Etablissements	47 793 057	48 505 860
Entreprises	170 119 093	154 187 941
Clientèle de détail	247 897 117	365 579 479
Actions	138 254 230	64 344 235
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	25 969 682	19 317 845
Positions de titrisation en approche standard	2 360 188	2 232 420
Total des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	63 312 000	60 073 000
Approche standard du risque opérationnel	63 312 000	60 073 000
EXIGENCES DE FONDS PROPRES	695 705 409	714 241 048

1.9 Organisation et activité du Contrôle interne

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle interne de la CEAPC repose sur trois niveaux : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Ce dispositif fonctionne en filières intégrées à l'établissement. Ces filières sont animées par trois directions de l'organe central : les directions des Risques Groupe, de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique. Ainsi les fonctions de contrôle permanent et périodique de la CEAPC (et de ses filiales) sont rattachées par un lien fonctionnel fort à ces directions BPCE. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édictation de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières de contrôle permanent (risques et conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives, notamment à la révision comptable, la sécurité informatique et à la continuité d'activité.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au Conseil de surveillance de BPCE.

Ce dispositif a été décliné en CEAPC : l'ensemble des chartes nationales ont été présentées en Comité de Contrôle Interne le 20/09/2010 et en Comité d'Audit le 23/11/2010. Le Président du Comité d'Audit a présenté ce dispositif dans son rapport au Conseil d'Orientations et de Surveillance le 30/11/2010.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de la CEAPC, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'orientation et de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du **contrôle permanent de premier niveau** incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles, **les contrôles permanents de deuxième niveau** et les **contrôles périodiques** sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 7 et 11 du règlement 97-02 modifié sont directement rattachés à l'organe exécutif au sens de l'article 4 du même règlement.

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Le contrôle permanent (niveau 2) au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par la Direction des Risques et la Direction Conformité Sécurité et Contrôles Permanents. En

outre, d'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent :

- la direction Comptabilité et Fiscalité au travers du Département Révision Comptable en charge du contrôle comptable,
- la direction Juridique,
- le responsable du plan de continuité des activités,
- le responsable Sécurité des systèmes d'information,
- la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération
- la direction Immobilier et Services Généraux via le service sécurité qui définit les normes et les règles de sécurité vis-à-vis des biens et des personnes et veille à leur mise en œuvre opérationnelle.

Le contrôle périodique (niveau 3) au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par la Direction de l'Audit Interne. Celle-ci a la responsabilité de l'ensemble des contrôles périodiques dont le but est de vérifier périodiquement, par sondages et par enquêtes, la qualité de la situation financière et de la gestion, le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif de contrôle interne ainsi que la maîtrise des risques. Il organise ses travaux en conformité avec les normes et outils d'audit Groupe, mis en place par BPCE.

1.9.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

a. Coordination du contrôle permanent

La transversalité des fonctions de contrôle est assurée au sein des entreprises du Groupe BPCE par des réunions périodiques du Comité de Coordination du Contrôle Interne et des échanges réguliers d'informations entre les différents acteurs du contrôle.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne (CCCI) réunit régulièrement sous la présidence du Président du Directoire les responsables de contrôle permanent ou qui contribuent à celui-ci et de contrôle périodique. Les dirigeants opérationnels sont invités en tant que de besoin.

Le Comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Au sein de la CEAPC, ce comité, animé par la Direction de l'Audit Interne, est composé de 9 membres permanents :

- Les 5 membres du Directoire,
- Le Secrétaire Général,
- Le Directeur de l'Audit Interne,
- Le Directeur des Risques,
- Le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Les Comités Conformité et Risques Opérationnels sont regroupés au sein du Comité de Coordination du Contrôle Interne.

Ce dernier a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement,
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle,
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés,
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle,
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation,

- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Le Comité de Coordination du Contrôle Interne s'est réuni en 2012, à 6 reprises et les sujets traités par les responsables du contrôle interne ont été les suivants :

Contrôle périodique : bilan 2011, plan d'audit 2012 et suivi de ce dernier, suivi a minima semestriel des recommandations, restitutions des missions conduites et plan pluriannuel 2013-2016. Par ailleurs, un point d'avancement sur la rédaction du rapport 97-02 au titre de l'exercice 2011 de la CEAPC et de sa filiale EXPANSO a été présenté.

Enfin le Comité de coordination de contrôle interne a arrêté le dispositif de contrôle interne des filiales en chargeant la Direction de la Gestion Financière d'assurer un suivi et un reporting réguliers des activités et des contrôles en lien avec les directions concernées.

Contrôles permanents :

Conformité : bilan 2011 et priorités 2012, bilan trimestriel, priorités 2013 et cartographie des risques de non-conformité,

Risques : plan de contrôle 2012 et suivi de son avancement,

Risques opérationnels : suivi du plan de contrôle 2012, cartographie des risques opérationnels 2012.

Révision comptable : plan de contrôle 2012 et suivi trimestriel des contrôles réalisés.

Enfin, les dossiers suivants ont fait l'objet d'une présentation spécifique en CCCI :

- Les actions mises en œuvre dans le cadre de la protection clientèle,
- le renforcement du dispositif de contrôle interne des filiales,
- les actions mises en place dans le cadre de la fraude monétaire,
- les actions de fiabilisation du stock de déclarations CNIL,
- le Dossier Réglementaire Client (DRC),
- le dossier FICOBA,
- le nouvel outil relatif à la lutte anti-blanchiment (NORKOM) et celui sur les risques opérationnels (PARO),
- le rapport Référentiel Sécurité Chèque et moyens scripturaux.

b. Focus sur la filière Risques

De manière à assumer pleinement sa mission transversale d'analyse et de contrôle au sein de la CEAPC et de ses filiales, la Direction des Risques :

- est rattachée directement au Président du Directoire,
- ne dispose d'aucune délégation opérationnelle de prise de risque,
- dispose des compétences humaines et des moyens techniques pour mesurer, surveiller et contrôler les risques dont elle a la charge

La Direction de risques et/ou son Directeur n'exerce aucune autre fonction au sein de la CEAPC ou de ses filiales.

La Direction des Risques (DR) couvre tous les risques hors celui de non-conformité, sur base consolidée. Elle est en charge des missions de définition et mise en œuvre des dispositifs de contrôle, de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques dans le cadre des normes édictées par BPCE et de la réglementation (CRBF 97-02 modifié). A ce titre, elle :

- procède à la contre-expertise ex-ante des risques et l'analyse et le contrôle ex-post des risques (Département Engagement et Département Risques Financiers),
- organise les contrôles permanents des risques (hors risques de non-conformité) (Département Contrôle et Reporting),

- est responsable du déploiement au sein de la CEAPC des normes réglementaires relatives aux exigences de fonds propres et du suivi permanent de leur correcte application (« Normes et Monitoring » au sein du Département Contrôle et Reporting), ces normes faisant partie intégrante du dispositif de mesure, de maîtrise et de surveillance des risques de crédit.

Par ailleurs, la DR est responsable de l'établissement et de la mise à jour de la cartographie des risques (Département Risques Opérationnels) permettant une consolidation de l'ensemble des risques (crédits, conformité, juridiques, opérationnels, financiers...).

Ses missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

La Direction des Risques de la CEAPC rend compte de son activité de mesure et de surveillance au Directoire, à des fréquences trimestrielles. Elle adresse un rapport d'activité trimestrielle au COS.

Elle participe et / ou anime plusieurs Comités.

Le Comité des Risques : comité faîtière, il fixe l'ensemble des limites, la politique risque et les schémas délégataires sur la totalité des métiers de la CEAPC. Il en contrôle le respect. Il approuve les dispositifs de maîtrise des risques (normes et procédures de gestion des risques) ainsi que leur évolution. Ce comité se réunit à minima à fréquence trimestrielle,

Le Comité d'Engagement : instance supérieure de décision, il détermine les prises de risques par client ou groupe de clients en fonction de la politique de risques et du schéma délégataire. La fréquence de réunion est à minima hebdomadaire,

Le Comité Watch List : il a pour objet l'examen des dossiers figurant en liste de surveillance, (réunion à périodicité trimestrielle),

Le Comité des pertes et le Comité de provisionnement : Ces comités ont pour objet de statuer sur les provisions et les pertes les plus importantes,

Le Comité de Recouvrement : il passe en revue les plus gros dossiers douteux ou contentieux et arrête ou valide la stratégie de recouvrement à mettre en œuvre,

Le comité financier et le comité compte propre : ils pilotent la gestion des portefeuilles Moyen long terme, compte propre et d'investissement.

Le Comité d'audit : ce comité, émanation de l'organe délibérant se réunit au moins 4 fois par an pour porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques.

c. Focus sur la filière Conformité

La Direction Conformité Sécurité Contrôles Permanents de la CEAPC est intégrée au pôle Présidence et est, à ce titre, rattachée au Président du Directoire.

La Direction est composée de quatre départements traitant principalement des activités suivantes :

- conformité services d'investissement, conformité bancaire et assurances, déontologie ;
- sécurité financière regroupant les activités de lutte anti blanchiment, de lutte contre financement du terrorisme et de lutte contre les fraudes ;
- sécurité informatique et contrôles permanents ;
- continuité d'activités.

Par ailleurs, un lien fonctionnel existe entre le département sécurité contrôles permanents et :

- le département révision comptable rattaché à la direction comptable ;
- la fonction continuité d'activité ;
- le département sécurité des personnes et des biens rattaché à la direction des moyens généraux et de l'immobilier.

Ce lien est matérialisé par une convention de contrôles permanents signée ou en cours de signature.

Les filiales reportent au titre de leurs contrôles permanents à la direction conformité sécurité contrôles permanents et plus particulièrement au département sécurité contrôles permanents.

1.9.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par la direction de l'audit interne sur toutes les activités, y compris celles relevant du contrôle permanent.

Rattachée directement au Président du Directoire, la direction de l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. La Direction de l'Audit Interne est également rattachée par un lien fonctionnel avec la Filière Audit Interne du Groupe via l'Inspection Générale. L'organisation de ce lien est décrit au sein de la charte « Filière Audit Interne » approuvée par le Directoire de BPCE en décembre 2009.

Le responsable de l'Audit Interne assume la responsabilité prévue à l'article 7-2 du règlement 97-02, qui consiste à veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle périodique, tel que défini à l'article 6-b du même règlement.

Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Pour l'exercice de ces responsabilités, l'Audit Interne s'appuie sur les résultats des enquêtes de sa Direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou l'Inspection Générale de BPCE. Les audits font l'objet d'un planning prévisionnel arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit formalise un rapport qui contient le résultat de ses travaux et des recommandations. L'émission du rapport répond au principe contradictoire, il est envoyé sous forme de pré-rapport avec un délai de réponse. Ce rapport contient également des recommandations, hiérarchisées en fonction de leur importance (majeures, importantes et conseils de gestion ou bonnes pratiques pour améliorer l'efficacité opérationnelle) pour améliorer les dispositifs de contrôle et de maîtrise des risques. Le rapport définitif intègre la réponse des audités et le cas échéant les contre-réponses de l'audit interne. Il est diffusé au management opérationnel en charge de la mise en œuvre des recommandations et aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement la direction de l'Audit Interne. Celle-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au comité d'audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Conformément aux articles 5 et 9-1 du règlement 97-02, la Direction de l'Audit Interne rend compte régulièrement de ses travaux aux organes exécutifs et délibérants de la CEAPC. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, le suivi des recommandations a fait l'objet d'un reporting au Comité de Coordination du Contrôle Interne (27/02/2012, 16/04/2012 et 19/11/2012), au Comité d'Audit (08/03/2012, 04/05/2012, 05/09/2012 et 15/11/2012) et au Conseil d'Orientation et de Surveillance via les comptes-rendus des comités d'audit

1.9.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

Le conseil d'orientation et de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit qui lui rend compte régulièrement des travaux conduits.

Le comité d'audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié. L'organe délibérant n'a pas jugé opportun de créer un comité des comptes distinct du comité d'audit pour assurer cette mission, comme le prévoit le règlement 97.02 modifié. Ainsi, le comité d'audit s'est consacré à l'examen des comptes à 4 reprises en 2012 (08/03/2012, 04/05/2012, 05/09/2012 et 15/11/2012).

Le comité de Rémunération et de Sélection qui assiste l'organe délibérant et propose au Conseil d'Orientation et de Surveillance toutes questions relatives au statut des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine. Son rôle est ainsi d'assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.10 Gestion des risques

En 2012, les principales évolutions relatives à la filière Risques en CEAPC ont concerné :

- Le début des travaux relatifs à l'homologation IRBA sur le compartiment Corporates en vue d'une homologation en 2014 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel, avec la mise en place de la notation NIE et la poursuite de la mise en qualité des données nécessaires à la segmentation et à la notation,
- L'approfondissement des travaux de contrôle permanent des risques et la remise à plat du dispositif de gestion des comptes irréguliers avec un ciblage des contrôles sur des zones de risque identifiées (produits et secteurs géographiques),
- Le renforcement des contrôles sur le risque de liquidité
- La préparation au changement de l'outil de gestion des risques opérationnels.

Pour 2013, l'accent sera mis sur la poursuite des travaux sur l'homologation Corporates, le démarrage des travaux sur l'homologation des entités du secteur public.

1.10.1 Risques de crédit / contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée.

a. Organisation du suivi des risques de crédit / contrepartie

Système de mesure des risques de crédit / contrepartie

La mesure des risques de crédit repose sur un dispositif d'encadrement qui repose sur la politique Risque, un système de sélection des opérations, des normes de risque et un système de limites. Un outil décisionnel dédié permet une mesure régulière des risques nés de l'activité. Enfin, l'ensemble est complété par des dispositifs et des procédures de gestion et de révision des risques.

La politique risque, est rédigée par marchés et se positionne comme un document d'accompagnement et d'encadrement de la politique commerciale visant à sécuriser et orienter le développement commercial vers des typologies de produits, de segments de clientèle, de secteurs d'activité, de notation Bâle 2 et/ou Coface plus favorable en terme de risque. La politique risque s'accompagne de la mise en place d'indicateurs de risque destinés à détecter le plus en amont possible des risques de défaillances.

Le document rédigé pour l'année 2012 a été soumis au Directoire qui l'a validé le 2 avril 2012. Il a été présenté au comité d'audit le 5 mai 2012.

Les dispositifs de sélection et les normes de risques

Ils reposent sur les principes suivants :

- Une délégation attachée au métier qui conditionne la possibilité d'intervenir sur tel ou tel marché,
- Un montant de la délégation qui dépend d'une combinatoire associant le métier, la notation Bâle 2, la garantie et / ou le type de produit et l'encours total du client.

- des principes de double analyse au-delà d'un certain montant ont été définis pour la BDD. Une seconde lecture est obligatoire pour tous les dossiers BDR complétée d'une contre analyse pour les dossiers les plus importants.
- des normes de risques qui sont définies par marchés (Particulier, Professionnel, PME, autres marchés BDR) et précisent le cadre d'exercice des délégations.

Les dispositifs de gestion et de révision des risques

Les dispositifs de mesure des risques font l'objet de reporting régulier en Comité des Risques. Ils reposent entre autres sur des réunions trimestrielles des Comités de Provisions et de Recouvrement qui décident et valident les affectations comptables des engagements et notamment leur répartition entre sains et douteux.

Une revue des principales créances douteuses et contentieuses est effectuée et les stratégies de recouvrement et les niveaux de provisionnement sont discutés et validés. Selon les compartiments, la revue couvre entre 30% et 50% de l'encours.

D'une façon générale, l'affectation comptable d'une créance devenue douteuse est liée à la constatation du défaut bâlois. Pour le Retail, cette constatation est automatique et résulte du paramétrage des outils de notation et de gestion. Pour le Corporate, c'est la validation du défaut par la Direction des Risques qui engendre le déclassement comptable.

D'une manière générale, c'est la note de défaut (X) qui provoque le déclassement. Cette note de défaut (note X) est elle-même générée par les incidents intervenus sur les comptes, incidents qui sont alimentés de façon automatique ou manuelle par la Direction du Recouvrement Contentieux (cas du Retail) ou validés par la Direction des Risques (cas du corporates).

Des contrôles mensuels sont réalisés sur les incidents et les événements de défaut. Enfin les écarts d'alignement défaut / douteux sont surveillés et intégrés aux contrôles issus du monitoring trimestriel. Ils font l'objet d'une analyse systématique sauf lorsqu'ils représentent moins de 1% des encours.

La CEAPC constitue également des provisions collectives sur encours sains. Elles se répartissent en 3 volets :

- des provisions sur les notes dégradées 9 et 10 sur le retail. Celles-ci sont calculées par la DRG et communiquées aux établissements.
- des provisions sur le Corporate calculées par la CEAPC sur le même principe que le retail (notes dégradées Bâle 2 ou coface)
- Des provisions sectorielles sur des secteurs d'activité identifiés comme sensibles et sur les LBO.

Au 31 décembre, le stock des provisions collectives de la CEAPC représente 25.7 M€, en augmentation de 5.7 M€ par rapport à 2010. Cette augmentation est largement imputable au poids plus importants des notes sensibles sur le Retail.

La mesure des risques de l'établissement repose également sur la révision trimestrielle de contreparties répondant à certains critères. Ce placement en Watch List a pour effet de fermer le système délégataire au réseau commercial et de nécessiter une décision en Comité des Engagements. Tous les marchés sont potentiellement concernés par cette surveillance y compris EXPANSO qui tient sa propre Watch List. La Watch List de la banque financière est également intégrée à ce comité.

Le dernier Comité Watch List a procédé à l'examen de 90 contreparties représentant 544 M€ (hors Expanso et contreparties financières Banque Financière). Tous ces clients sont « marqués » dans le SIO.

Tableau synthétique des expositions

Au 31 décembre 2012, l'exposition de la CEAPC s'élève à 13.372 Milliards d'euros en progression de 11 % par rapport à l'année précédente. Elle est majoritairement centrée sur le retail qui représente 68 % des expositions.

Situation 31/12/2012		Encours bilan (stock)				
Risque avéré individuel	Encours Sain	Dont Encours sain non dégradé	Dont Encours sain dégradé	Encours douteux	Encours Total	Provisions spécifiques
Particuliers (bilan)	8 107 220 625	7 959 952 037	147 268 588	133 513 976	8 240 734 602	64 954 431
Professionnels (bilan)	1 677 222 524	1 282 526 899	394 695 625	90 740 975	1 767 963 500	45 146 911
Corporate	725 170 276	552 415 403	172 754 872	51 973 873	777 144 150	30 735 243
Financements Spécialisés	49 288 863	49 288 863	0,00	0,00	49 288 863	0,00
Financements Spécialisés de l'Immobilier	109 124 743	109 124 743	0,00	0,00	109 124 743	0,00
S. Public Territorial - yc HLM (bilan)	2 908 057 818	2 872 450 867	35 606 950	277 137	2 908 334 956	146 590
SEM (bilan)	129 440 995	129 440 995	0,00	0,00	129 440 995	0,00
Associations et Assimilés Corporate	247 209 439	247 209 439	0,00	1 572 406	248 781 846	522 245
Professionnels de l'immobilier (bilan)	175 466 395	157 407 070	18 059 325	7 833 772	183 300 168	2 809 787
Autres (bilan)	15 177 807	12 282 294	2 895 512	2 091 255	17 269 062	1 744 132
Total (bilan)	14 143 379 489	13 372 098 615	771 280 874	288 003 399	14 431 382 889	146 059 342

(Données IFRS en euros)

b. Systeme de mesure des risques de crédit / contrepartie

La CEAPC dispose d'un outil décisionnel alimenté par des bases (datamart) communautaires, des bases externes et des tables informatiques propres à la Direction des Risques. Cet outil permet :

- la mesure des risques et des expositions de l'établissement sur différents axes visant à qualifier le niveau de risque avéré et potentiel. Il permet notamment l'agrégation des risques de bilan et hors bilan d'une même contrepartie. Il permet également sous réserves d'une correcte saisie dans le SI d'agrèger les informations sur des contreparties considérées comme un même bénéficiaire,
- la réalisation de reporting internes et externes,
- la production régulière d'états d'alerte, de contrôles et de tableaux de bords.

Par ailleurs, les outils Groupe permettent le calcul du COREP, des exigences de fonds propres et le suivi des limites de contreparties de niveau Groupe (3RC et RFT).

c. Technique de réduction des risques

Division des risques (plafonds, limites)

Le dispositif révisé a été validé en Directoire du 2 avril 2012. Il s'articule autour d'une limite maximale d'engagement tous marchés et de limites par marchés, par secteurs, par note et par contreparties :

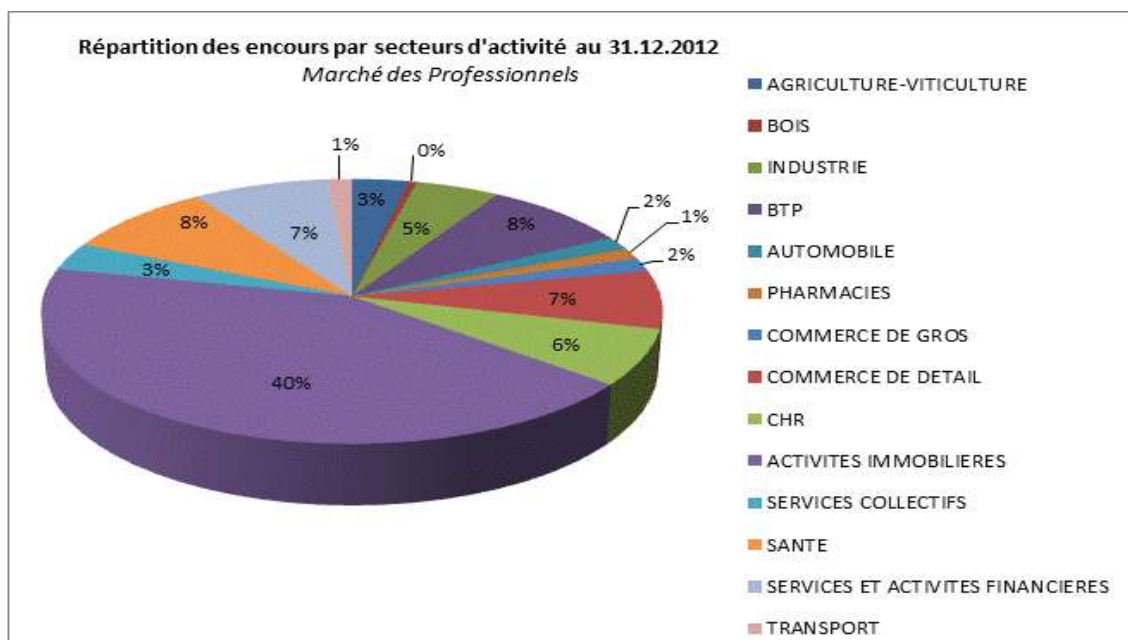
- Limite maximale d'engagement tous marchés : le comité des risques du 5 mars a modifié les plafonds internes d'engagement par contrepartie, fixés à 194 M€ pour les établissements de crédit et à 129 M€ pour les autres contreparties.
- Limites par marchés (au sens segments risques) calculées en pourcentage de consommation des fonds propres. Ces limites reposent sur des pondérations méthode standard appliquées à des classes d'actifs ou à des sous portefeuille Bâlois (retail). Le calcul vise à respecter un ratio Corep de 150 % après prise en compte des besoins de la Banque Financière et des risques opérationnels. Pour 2012, la limite de la Banque Commerciale en consommation de fonds propres a été fixée à 726 M€, soit 56 % des fonds propres disponibles à l'époque du calcul.
- Limites sectorielles sur les marchés professionnels et Entreprises. Elles sont fixées en termes de taux de concentration maximal pour chaque secteur d'activité considérés.
- Limites par notes Bale 2 dégradées : 9-10 et D (sur le secteur public et l'Economie sociale). Par exception les marchés des entreprises et des professionnels de l'Immobilier sont suivis via la note Coface compte tenu du déploiement récent du moteur de notation sur ces segments.
- Limites individuelles qui reposent toujours sur un cap forfaitaire par marché, fonction du niveau de résultat ou des fonds propres selon les marchés. Des limites véritablement individualisées peuvent exceptionnellement être validées en dépassement de ce cap. A fin décembre 2012, 7 contreparties bénéficiaient d'une limite consentie dans ce cadre.

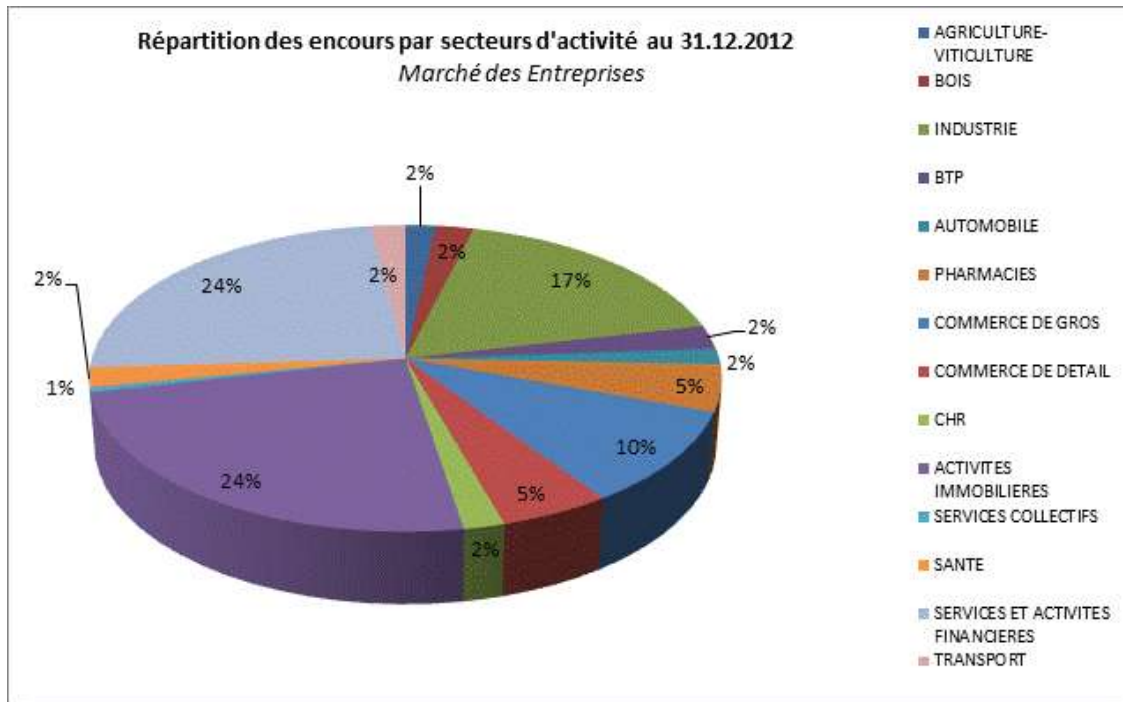
Ce dispositif intègre les expositions d'Expanso. Il est assorti de seuils d'alerte et de procédures spécifiques fixant les règles en cas d'atteinte des seuils d'alerte ou de dépassement des limites. Il fait l'objet d'un suivi mensuel.

Ces limites sont respectées au 31/12/2011.

Répartition sectorielle

Au 31/12/2012, les répartitions sectorielles étaient les suivantes :





Fournisseurs de protection et effet des techniques de réduction du risque de crédit

La CEAPC a recours à des fournisseurs de protection pour la banque de détail, en dehors des sûretés réelles utilisées.

Ces fournisseurs utilisés qui sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement des prêts à l'habitat sont très majoritairement la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (ex-SACCEF, détenue par le groupe via Natixis), le Fonds de Garantie à l'Accession Sociale (FGAS) et plus marginalement le Crédit Logement (établissement financier filiale de la plupart des réseaux bancaires français).

Pour les prêts à l'habitat, nous sollicitons par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN ou la Mutuelle de la Fonction Publique.....

Sur l'exercice 2012, le recours à Oséo s'est poursuivi pour les professionnels et les clients Entreprises. La SIAGI est également sollicitée.

en millier d'euros	31/12/2012						Rappel 31/12/2011 (modifié)	
	Sûretés personnelles et dérivés			Sûretés physiques			Total sûretés personnelles	Total sûretés physiques
	Sûretés personnelles	Dérivés de crédits	Total sûretés personnelles	Sûretés physiques	dont réelles	dont financières		
Souverains	6 887	0	6 887	0	0	0	4 894	
Établissements	1 950	0	1 950	0	0	0	1 064	75 721
Entreprise	159 170	0	159 170	28 714	0	28 714	150 739	3 714
Clientèle de détail	4 581 463	0	4 581 463	2 597 014	2 586 706	10 308	332 246	9 327
Total	4 749 470	0	4 749 470	2 625 728	2 586 706	39 022	488 943	88 761

La forte variation à la hausse du volume des techniques de réduction du risque de crédit 2012 par rapport à 2011 découle directement de l'homologation à la méthode IRBA.

En 2011, la CEAPC a calculé ses exigences en fonds propres en méthode standard.

En méthode standard, la prise en comptes des garanties en tant que technique de réduction des risques de crédit est beaucoup plus limitée qu'en méthode avancée.

Par ailleurs, la CEAPC dispose d'un outil de revalorisation à l'aide d'indices de ses garanties réelles pour le retail.

d. Simulation de crise relative aux risques de crédit

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Des simulations de crises relatives au risque de crédit sont prises en charge pour les établissements au niveau du groupe BPCE par la Direction des Risques Groupe.

La CEAPC réalise également ses propres stress tests. Ces derniers ont été réalisés sur le Retail sur la base de la situation au 30/9/2012. Ils sont réalisés à partir d'hypothèses : matrice de migration de notes, impact sur les RWA en méthode IRB, augmentation des taux de défaut et de LGD entraînant une augmentation du coût du risque sur une période de 2 ans.

Ils reposent sur un scénario conjuguant baisse de la croissance, envolée des prix des matières premières, hausse du chômage, réajustement budgétaire et récession du BTP.

Les impacts de ces stress sont assez significatifs et conduisent à une augmentation des exigences en fonds propres de 52 M€, soit 4,2 % des fonds propres réglementaires de l'établissement, mais surtout à une très forte augmentation de la charge de risque estimée à 52.6 M€, se répartissant à hauteur de 21.1 M€ en 2013 et 31.5 M€ en 2014.

e. Travaux réalisés en 2012

Le dispositif général de contrôle et de maîtrise des risques de crédit a connu quelques évolutions significatives en 2012 :

Ainsi,

- La mesure et la surveillance des risques se sont étoffées de nouveaux indicateurs de suivi liés au passage à la méthode IRB sur le Retail,
- Les référentiels de la Direction des Risques ont été mis à jour en fonction des nouvelles normes nationales et les procédures internes ont été révisées
- Le contrôle permanent des risques de crédit a été revu pour prendre en compte les axes de la politique risque ; les travaux sont beaucoup plus ciblés sur les zones de risques (produits et agences) et donnent lieu à des plans d'action organisés au niveau de chaque région.

Dispositif Bâlois

Les travaux liés à Bale 2 ont encore largement occupé la Direction des risques avec la mise en place de chantiers nationaux initiés à la suite des recommandations de l'ACP sur l'homologation Retail. Des travaux complémentaires ont été conduits sur le défaut, les garanties, le monitoring et le COREP.

La mise en place de NIE a nécessité, outre d'importants développements informatiques, un pilotage rapproché du projet avec des actions de formation, de fiabilisation de données, de rédaction de procédures, de suivi des taux de notation, de relation avec les référents. Au final, plus de 97 % des encours éligibles étaient notés au 31/12/2012.

1.10.2 Risques financier

Organisation du suivi des risques financiers

L'organisation générale du contrôle des risques des activités financières, s'articule autour :

- de la Direction de la Gestion Financière (DGF) chargée de mettre en œuvre les décisions prises au sein du comité de gestion de Bilan, du comité financier et du comité compte propre, de suivre et de contrôler les risques de premier niveau,
- de la Direction des Risques qui assure le contrôle permanent de second niveau,
- et la Direction comptabilité (Back office Financier) qui comptabilise les opérations et effectue le règlement livraison des opérations,
- de la Direction de la Comptabilité qui assure le contrôle de deuxième niveau des activités financières.

Les opérations sont toutes centralisées à la BPCE ou à CACEIS et font l'objet d'un règlement par imputation sur le compte de la CEAPC à la BPCE.

Champ d'intervention du contrôle des risques financier

Le champ d'activité du contrôle des risques financiers couvre la totalité des opérations financières qui relève soit des compartiments compte propre, clientèle, fonds propres ou holding.

Ce champ recouvre également les activités de la filiale EXPANSO : de manière directe, EXPANSO est intégrée à la gestion de bilan de la CEAPC. De manière indirecte, le contrôle s'effectue via les opérations de refinancement.

En effet, les relations entre EXPANSO et sa maison mère CEAPC sont étroites puisque l'ensemble des refinancements d'EXPANSO est assuré par la CEAPC via une convention de refinancement. Ainsi, la filiale EXPANSO ne gère aucune position financière l'exposant à un risque de marché.

a. Risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

Le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;

Le risque de change : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;

Le risque de variation de cours : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

Structure du portefeuille

Le portefeuille de la CEAPC atteint 3,192 Mds € au 31/12/2012 dont 860 M€ d'actifs négociables :

Types d'ACTIF	Valeur de Bilan 31/12/2011	Valeur de Bilan 31/12/2012	% TOTAL	Valeur de marché	PMVL nettes	PMVL nettes 31/12/2011
Négociables Taux Fixe	114,6	47,8	1,5%	48,2	0,4	-2,0
Négociables Taux Variable	413,5	523,5	16,4%	523,0	-0,5	-26,8
Négociables Structurés	60,5	120,5	3,8%	121,0	0,4	-1,1
OPCVM Taux et Diversifiés	170,0	117,6	3,7%	108,7	-8,9	-14,7
ACTIONS et OPCVM Actions *	10,1	50,5	1,6%	53,1	2,6	-0,1
Non Négociables Taux Fixe	710,1	1 052,1	33,0%	1 052,1	0,0	0,0
Non Négociables Taux Variable	385,6	994,8	31,2%	994,8	0,0	0,0
Non Négociables Structurés	150,0	150,0	4,7%	150,0	0,0	0,0
LIQUIDITE et prêt au JJ	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0	0,0
Réserves Obligatoires	244,1	135,5	4,2%	135,5	0,0	0,0
TOTAL Bilan Activité Financière	2 258,5	3 192,4	100%	3 186,4	-6,0	-44,7

Système de mesure et de limite des risques de marché

Les opérations financières sont gérées sur l'outil ARPSON-SUMMIT, mutualisé au niveau de l'ensemble des Caisses d'Epargne et administré par le GIE CSF BPCE.

Elles alimentent un ensemble de fichiers permettant de suivre en temps réel les encours, les valorisations et des limites de contrepartie.

Ce dispositif de suivi est sécurisé grâce aux rapprochements mensuels effectués entre les données suivies à la Direction des Risques, celles issues de la plateforme financière, du département gestion de portefeuille et de la Comptabilité.

L'évaluation des risques du portefeuille de négociation est réalisée quotidiennement à partir du logiciel SCENARISK mis à disposition par le Groupe BPCE. Le suivi des positions, le respect des limites et des stop-loss sur le compartiment compte propre est effectué quotidiennement.

En interne, le dispositif d'enregistrement permet de vérifier en permanence le respect des limites et de rendre compte de ce suivi en Comité des Risques.

Le dispositif de limites de la CEAPC s'articule autour de limites Groupe comportant :

Des limites par compartiment (CPR et MLI)

- une limite globale en VaR des activités de compte propre, (197K€ pour 2012)
- un stop-loss de l'activité compte propre fixé à 15 fois la VAR soit 2,955 M€
- une limite de volumétrie des activités de moyen long terme investisseur, réajustée chaque trimestre, en fonction des fonds propres disponibles (870 M€ au 31/12/2012)
- des limites d'allocation d'actif dans le portefeuille MLI exprimées en pourcentage de volumétrie du compartiment, soit 20% en alternatif et 10% en action avec, en cas de non respect des limites d'allocation, une volatilité maximum du portefeuille MLI fixé à 2% de la volumétrie et calculée et suivie à partir de la VaR 99% 1 jour.
- Un loss alert sur le compartiment MLI égal à 3% de la limite de volumétrie, soit un niveau de 26, M€ au 31/12/2011
- une liste des produits autorisés,

D'un dispositif sur le risque de contrepartie associé portant sur :

- une notation interne minimum BPCE de moins de 12 mois, (BBB minimum)

- une domiciliation dans l'Union Européenne à 15, plus la Suisse, la Norvège, le Japon, les Etats-Unis et le Canada mais un gel des expositions sur les souverains Espagne, Grèce, Portugal, Italie et Irlande,
- des limites individuelles par contreparties (hors titres Etat Français) définies en fonction des fonds propres,
- une répartition minimum du portefeuille par classe de notes : 20% en AAA à AA-, 70% en AAA à A- et 100% en AAA à BBB-,

Et, depuis 2012, d'un dispositif de limites du capital risque revu au niveau BPCE et comprenant :

- une limite d'exposition du capital investissement (financier et développement) fixée à 10 % des fonds propres nets, avec un maximum de 2% sur le capital investissement financier.
- un critère de diversification pour le capital investissement financier exprimé comme le minimum de (0.5% des FP nets ; 8M€),
- une limite de délégation fixée pour la CEAPC à 2M€.

Pour compléter le dispositif Groupe, la CEAPC s'est dotée de limites et indicateurs propres :

- interdiction d'investissements sur les souverains suivants (gel groupe et risque pays spécifique) : Grèce, Portugal, Islande, Irlande, Italie, Espagne
- deux limites sont suivies : il s'agit de limites sur les ratios d'emprise et limites sur actif net à l'achat
- allocation en montant maximum d'encours de 50 M€ avec accord préalable de BPCE, pour la titrisation et les CDO

Les limites internes sont révisées a minima annuellement (norme interne).

Pour 2012, le dispositif CEAPC a été révisé en février 2012, validé en Comité des Risques le 05/03/2012, pour prendre en compte les mises à jour des référentiels Risques ALM et risques de Marché du Groupe BPCE, publié respectivement en aout et décembre 2011.

Pour tenir compte de la baisse des encours du portefeuille financier, le dispositif interne sur OPCVM a été allégé, ainsi que les limites sectorielles sur contrepartie. Par la suite, ce dispositif a été mis à jour le 3 mai 2012 pour intégrer le courrier de F.PEROL sur les principes du Groupe en matière d'investissement en participations et pour tenir compte de la révision du dispositif d'encadrement du Private Equity.

La CEAPC a enregistré un seul dépassement de limite qui a porté sur le dépassement de la Var sur le portefeuille de négociation sur la période du 01/01/2012 au 16/01/2012 avec un niveau max de 215 911€ et un niveau moyen de 201 925€ pour une limite à 197 000€. Ce dépassement était dû à l'application d'une nouvelle limite pour laquelle la CEAPC bénéficiait d'une dérogation DRG pour un dépassement temporaire jusqu'au 20/01/2012.

Les limites de volumétrie et de volatilité sur le portefeuille MLI ont été intégralement respectées en 2012. Toutes les autres limites internes et indicateurs ont été respectés sur l'année 2012, à l'exception des indicateurs internes de ratios d'emprise et d'actifs nets.

Simulation de crise relative aux risques de marché

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les différentes entités du groupe. La CEAPC dispose des données relatives aux stress scenarii qui le concernent.

6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les composantes de ces stress peuvent être des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis en central et sont calculés à fréquence hebdomadaire.

Travaux réalisés en 2012

En 2012, les travaux en matière de contrôle interne ont été centrés sur l'automatisation des tâches de contrôles et la recherche de gains de temps dans les processus de contrôle.

b. Risque de gestion de bilan

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** : se définit comme le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché. Le risque de liquidité est associé à l'incapacité pour une société de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides. Le risque de règlement est rattaché au risque de liquidité conformément au chapitre 5 du titre IV du règlement 97-02.
- **le risque de taux d'intérêt global** : se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché.
- **le risque de change structurel** : se définit comme le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre du portefeuille bancaire ou des participations, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

Organisation du suivi des risques de la gestion de bilan (liquidité, taux d'intérêt global, change, risques liés aux actions)

La gestion du risque de taux est encadrée, au même titre que celle du risque de liquidité, par le référentiel Gestion Actif Passif BPCE défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

La CEAPC dispose d'un Comité de Gestion de Bilan et d'un Comité Financier.

Au sein de l'établissement, Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires, le calcul des gaps et des indicateurs touchant à la Gestion de Bilan et propose les plans de financement et politiques de couverture.

La Direction des Risques assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan. Elle dispose pour ce faire d'un accès au logiciel FERMAT ALM.

L'établissement formalise ses travaux et ses contrôles dans un reporting trimestriel communiqué au Comité de Gestion de Bilan (positions mises en regard des limites, indicateurs, les positions de couverture).

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**, qui est en charge, en lien avec la Direction Finance Groupe, de la définition notamment des éléments suivants :

- les conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan),

- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au comité de gestion de bilan.

Systeme de mesure et de limite des risques de taux global

Indicateurs statiques :

L'établissement calcule des gaps de taux qui sont le support de limites de risque de taux statique. Ils permettent de valider les grands équilibres du bilan.

En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique. La CEAPC mesure trimestriellement la sensibilité de la position ouverte (analyse statique selon la méthodologie de Bâle II).

Cet **indicateur Bâle 2** permet de connaître la sensibilité des fonds propres à un scénario de choc des taux de 200bps. Il est constitué de :

- La sensibilité des opérations fermes,
- La sensibilité des options explicites clientèle et de marché,
- La sensibilité des options implicites sur PEL.

La mesure de la sensibilité de la position ouverte de la CEAPC ressort à -7,34% des fonds propres bruts à la date du 30/09/2012, contre -7,97% au 31/12/2011 et -5,37% au 31/12/2010. La limite réglementaire de +/-20% est donc largement respectée.

Le gap de taux statique permet de connaître l'exposition au risque de remplacement ou de financement des opérations à taux connu. Il est constitué des opérations de bilan et de hors bilan ferme (swaps + FRA) suivantes :

- les opérations à taux fixe jusqu'à l'échéance,
- les opérations à taux révisable jusqu'à la prochaine date de fixing du taux,
- les opérations indexées taux livret A jusqu'à la prochaine date de révision (1er février, 1er mai, 1er août ou 1er novembre).

La réduction du gap de taux fixé rapporté au fonds propres sur les 5 premières années, entre fin 2011 et juin 2012, s'explique par la mise en place du programme de swap :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Limite sup. Groupe	95%	95%	90%	85%	80%	70%	60%	50%	50%	50%
Limite inf. Groupe	-95%	-95%	-90%	-85%	-80%	-70%	-60%	-50%	-50%	-50%
31/12/2010	-74,34%	-65,89%	-39,55%	-26,75%	-0,68%	-9,00%	-3,72%	-0,38%	-3,09%	-4,21%
31/12/2011	-94,51%	-88,57%	-61,57%	-45,31%	-49,56%	-36,28%	-26,13%	-26,89%	-23,55%	-18,97%
31/03/2012	-72,09%	-66,83%	-45,19%	-36,95%	-40,11%	-37,38%	-28,97%	-29,44%	-23,89%	-19,24%
30/06/2012	-64,42%	-55,38%	-30,84%	-21,81%	-27,52%	-34,65%	-29,11%	-27,41%	-21,09%	-16,86%
30/09/2012	-67,13%	-63,40%	-36,37%	-27,93%	-32,56%	-31,57%	-27,49%	-23,72%	-17,11%	-13,93%

En effet, la mise en place d'un programme de swap de couverture TF/E3M décidé en 2011 a contribué à l'amélioration de cet indicateur sur l'année 2012 (700M€ de swap TF/E3M à un taux moyen de 1.28% sur une durée moyenne de 4.71 ans). Mais au regard de la dégradation du ratio au 30/09/2012, inhérente à l'activité commerciale (génératrice de risque de taux), une nouvelle enveloppe de swap emprunteur taux fixe sera mise en place en 2013.

Indicateurs dynamiques :

L'établissement calcule des marges d'intérêts prévisionnelles sur un horizon de plusieurs années. Sur les premières en recourant à des chocs de taux instantanés, il est calculé une sensibilité de la marge d'intérêt prévisionnelle qui est le support de limites.

Le bilan dynamique intègre les prévisions commerciales et financières (trésorerie et couverture) sur les différents postes du bilan.

La sensibilité de la MNI est calculée, chaque trimestre, sur quatre années glissantes mais le dispositif de limite ne porte que sur les deux premières années, la première année sur le scénario le plus défavorable, la seconde année sur le scénario qui pénalise le plus l'établissement en cumulé sur les deux années. La sensibilité de la MNI reflète le rendement d'une politique commerciale et financière passée mais également future. Ainsi, les prévisions budgétaires doivent être établies en tenant compte des contraintes liées au respect des limites statique (vision prospective) et dynamique sur l'horizon de gestion.

Les gaps de taux dynamiques sont définis selon la même convention que les gaps de taux statiques. Ils sont calculés en intégrant les hypothèses de production nouvelle sur l'horizon de planification budgétaire ainsi que les stratégies de couverture.

La CEAPC ne s'est pas fixée de limite sur les indicateurs de gap de taux dynamiques.

Les limites fixées ont toutes été respectées en 2012. Au 30/09/2012, la sensibilité de la MNI était de 2,51% sur la première année (pour une limite fixée à 5%) et de 6,25% sur les deux années cumulées (pour une limite fixée à 9%). La CEAPC est restée exposée toute l'année au risque d'aplatissement sur la première année, et sur les deux années cumulées.

Systeme de mesure et de limite des risques de liquidité

Pour les Caisses d'Épargne, la gestion du risque de liquidité est encadrée, au même titre que celle du risque de taux, par le Référentiel GAP Groupe. Il s'applique à l'ensemble du bilan y compris le Compte Propre.

Le département ALM de la CEAPC assure le suivi et le pilotage des ratios réglementaires touchant à la Gestion de Bilan.

Le dispositif inclut à minima une limite en JJ, des stress scénarios et des limites d'impasse de liquidité en vision statique.

Le risque de liquidité peut être mesuré :

- Quotidiennement, au moyen de l'encours JJ-semaine soumis à limite et à la limite de découvert,
- Hebdomadairement, à partir des prévisions hebdomadaire et aux tableaux de prévisions de liquidité « Info Liq 1 »,
- Mensuellement, au moyen du coefficient de liquidité réglementaire
- Trimestriellement, grâce aux gaps de liquidité statique, de liquidité dynamique et au coefficient d'emplois ressources clientèle, au moyen du suivi du coût de refinancement « Info Liq 2 »
- Trimestriellement, au moyen de Stress Scénarii.

Limite JJ-semaine et limite de découvert

Le risque de liquidité court terme est mesuré par la limite JJ-semaine.

Instaurée en 2010, cette limite a été fixée à 355,584 M€ du 1/1/2012 au 01/06/2012 et à 355.55 M€ depuis cette date.

Pour la CEAPC, la limite de découvert autorisé a été fixée à 64 M€.

En 2012, ces limites ont été intégralement respectées.

Coefficient de liquidité :

Il s'agit du coefficient de liquidité réglementairement fixé à 100%.

Ce ratio réglementaire a été respecté en 2012

Limite de Gap de liquidité statique et limites de stress :

La limite de gap de liquidité statique est, selon les normes du Groupe, est fixée à 85 % du Gap sur un horizon de 10 ans. Au 30/09/2012, le ratio est compris entre 99.1 % et 110.2% selon les années.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarios «Groupe » appliqués par tous les établissements :

Stress de signature

C'est une crise de liquidité conjoncturelle provoquée par la perte de confiance dans la solidité financière du Groupe qui interdirait tout accès au marché des capitaux (hypothèse conservatoire).

Stress systémique

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier. Elle se traduit par une fermeture générale des marchés de capitaux, une forte limitation des capacités de cession d'actifs.

Stress mixte

C'est une crise de liquidité affectant l'ensemble du système financier combinée à une crise de défiance plus marquée sur la signature du Groupe.

Le gap de liquidité dynamique à 3 mois stressé doit être au plus égal à la somme du collatéral disponible (réserve de liquidité). La limite doit être respectée pour chacun des trois mois.

Ces limites ont toujours été respectées en 2012.

Travaux réalisés en 2012

L'année 2012 a été marquée par une importante production de crédit immobilier qui a conduit la CEAPC à renforcer le programme de couverture initié en 2011 : plus de 700 M€ de swaps de macro couverture ont été souscrits à un taux moyen de 1,26% sur une durée moyenne de 4,71 ans.

Un important programme d'émission de TCN a également été engagé en 2012 avec un stock d'encours au 31/12 de 1 049 M€.

Des contrôles supplémentaires ont été mis en œuvre sur la liquidité, le risque de taux et les émissions de TCN.

En 2012, l'ensemble des limites (ALM, liquidité) a été respecté.

Pour 2013, la politique financière sera centrée sur un objectif de baisse des refinancements marché et de maîtrise du risque de taux global avec la poursuite des swaps de macro-couvertures. Plus spécifiquement, les contrôles seront encore renforcés sur le pilotage des collatéraux et le l'éligibilité aux divers supports de refinancement marché.

1.10.3 Information financière spécifique (FSF : titrisation, CDO, RMBS, LBO...)

Le dispositif interne prévoit pour les Titrisations et CDO une allocation en montant maximum d'encours de 50 M€.

Les encours de la CEAPC sur les Titrisations (CDO, ABS, RMBS, CMBS) s'élèvent, en valeur de bilan à 12 M€ au 31/12/11 et en valeur marché à 11,6 M€.

Les encours de titrisation ont diminué sur l'exercice 2012 (échéance d'un titre de 10 M€ et pas de nouveaux achats depuis 2005).

L'exposition de la CEAPC sur des titres CDO (3 lignes) s'élève à 7 M€ pour une valeur bilan de 6,6 M€ impliquant une moins-value latente de 0.40 M€.

Sur des titres RMBS, l'exposition s'élève à 5 M€ pour une valeur bilan de 5 M€ avec un titre à échoir en mars 2013.

Il n'y plus d'exposition sur les titres CMBS, CLO, ABS, ni sur des structures gérées par LEHMAN BROTHERS.

1.10.4 Risques opérationnels

La Charte des Risques Groupe définit les risques opérationnels comme les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable aux procédures, aux personnels, aux systèmes internes, à des événements extérieurs.

La définition exclut les seuls risques stratégiques.

a. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif risques opérationnels couvre l'ensemble des activités :

- de la CEAPC à l'exception des processus de pilotage stratégique
- des structures consolidées ou contrôlées telles qu'EXPANSO et SUDOUEST BAIL, à l'exclusion des structures non bancaires ;

Ce dispositif est validé par le Directoire dans le cadre de la politique risque de la CEAPC.

Deux Comités des Risques opérationnels se sont tenus sur l'exercice 2012. Le Comité suit les cartographies et les incidents. Il pilote le dispositif, adapte la politique du Groupe eu égard à l'activité et l'organisation de la Caisse, en définissant les objectifs en matière de risque. Il suit les plans d'action issus des cartographies, des incidents et des reportings.

Par ailleurs, l'organe délibérant est tenu informé de l'évolution du dispositif relatif à la mesure et à la surveillance des risques opérationnels dans le cadre de reportings effectués trimestriellement en Comité d'Audit. Le Président de ce Comité est par ailleurs associé aux procédures d'alerte relatives à l'article 17- ter du règlement 97-02 modifié.

Le Département risques opérationnels de la CEAPC est rattaché à la Direction des risques. Il est chargé de l'organisation et de l'animation du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels. Il s'appuie pour cela sur :

- un réseau d'une centaine de correspondants répartis au sein des différentes Directions ou Unités organisationnelles de la CEAPC.
- un système informatisé ORIS géré par la BPCE et commun à l'ensemble des Caisses d'Épargne.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique, pour le moment, la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits. Au 31/12/2012 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 63 M€.

b. Système de mesure des risques opérationnels

Le système de mesure de risques opérationnels repose sur l'outil ORIS qui permet de :

- Collecter les incidents (module d'enregistrement décentralisé) via les correspondants habilités
- Gérer la cartographie des risques opérationnels
- et un module d'indicateurs ou KRI (Key Risk Indicators) permettant de construire des indicateurs prédictifs de risque.

La CEAPC dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et de tableaux de bord Risques Opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels effectue une surveillance quotidienne des incidents enregistrés sur son périmètre, et réalise un ensemble de contrôles visant à assurer la qualité, la fiabilité et l'exhaustivité des données enregistrées dans l'outil, selon un rythme et des modalités définies par des procédures formalisées.

c. Travaux réalisés en 2012

Outre la cartographie générale des risques mise en œuvre au cours de l'année 2011, l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels a été effectuée conformément aux normes du Groupe.

Certains événements de risques comme les fraudes cartes bancaires qui n'étaient pas recensés le sont désormais, entraînant une hausse apparente et sensible des incidents collectés.

Le dispositif de contrôles s'appuie sur une quarantaine de contrôles permanents de périodicité variée permettant de s'assurer de la fiabilité et de l'exhaustivité des informations traitées. Ce dispositif basé sur l'ancien socle minimum des contrôles DRG, a été enrichi en local afin de couvrir les points sensibles du dispositif à contrôler.

En 2012, environ 28000 incidents ont été recensés portant le stock d'incidents collectés dans la base ORIS à plus 100000 incidents. L'augmentation sensible du nombre d'incidents collectés est lié à au changement des modalités de collecte des erreurs de caisse, et des remises commerçants. Le montant des pertes brutes de l'année s'établit à 6,6 M€ (6 M€ en 2011) dont 71% sont encore des pertes potentielles.

1.10.5 Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Parmi les litiges significatifs survenus en 2012, on peut citer un litige pour lequel la CEAPC a été condamnée pour immixtion dans la gestion à régler au liquidateur de l'entreprise cliente la somme de 1.000.000 (un million) d'euros. La CEAPC a interjeté appel de cette décision.

S'agissant des litiges relatifs à des manquements de la CEAPC à ses devoirs d'information et de conseil notamment en matière de placements, on peut citer certains litiges relatifs au placement « Doublô ».

Cependant, les montants restent peu significatifs et, concernant le plus gros litige qui portait en 2012 sur un montant de 442.000 euros et pour lequel la CEAPC avait obtenu gain de cause en première instance, le client -qui avait interjeté appel- a été débouté également en appel. Ce litige n'avait pas été provisionné.

On peut citer sur 2012 deux litiges l'un pour 109.000 euros et l'autre pour 262.000 euros provisionnés à 50% chacun.

Une collectivité territoriale, titulaire de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, s'est inquiétée de l'évolution actuelle des parités. Cette collectivité a saisi le tribunal. L'instance en cours n'a pas, pour autant, mis fin aux discussions en vue de trouver une issue négociée à ce différend.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du groupe.

1.10.6 Risques de non-conformité

« La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés.

La loi 2009-715 du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est « chargé » :

7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^{ème} alinéa de l'article L 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97/02 du CRBF, comme « *le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui nait du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant.* »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

a. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Le département Sécurité Financière assure les activités de lutte anti blanchiment et financement du terrorisme (SF LAB/FT) ainsi que la lutte contre les fraudes (SF LcF).

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte anti blanchiment s'est consolidé tout au long de l'année 2012 afin de répondre à la 3^{ème} Directive Européenne 2005/60/CE et notamment sous l'approche par les risques de blanchiment de capitaux. De nouveaux contrôles ont été mis en œuvre portant entre autres sur la qualité du traitement par le réseau des alertes VIGICLIENT et ce en complément des contrôles mis en place en 2011.

La CEAPC a renforcé sa vigilance vis-à-vis de clients qui seraient exposés à des risques spécifiques en raison notamment de leurs fonctions en particulier les personnes politiquement exposées.

Afin de lutter contre les risques de blanchiment et de financement du terrorisme, la CEAPC s'appuie sur l'outil Vigiclient, commun aux Caisses d'Épargne.

Le département Sécurité Financière LAB/FT assure notamment des contrôles de second niveau notamment sur

- La clientèle sensible en matière de qualité et de complétude des éléments constituant le dossier réglementaire client,
- Les opérations favorisant l'anonymat.

Lutte contre les fraudes

Le département Sécurité Financière Lutte contre les fraudes (SF LcF) assure trois missions principales :

- la coordination des actes de fraude externe ;
- la gestion des cas de fraude interne détectés en CEAPC ;
- la prévention et la détection des actes de fraude.

b. Conformité bancaire

En 2012, les principaux travaux réalisés par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire ;
- L'information et la formation des collaborateurs sur les nouvelles réglementations « Crédit Consommation »
- La réalisation de contrôles thématiques en lien avec les évolutions réglementaires : loi Lagarde et connaissance client professionnel
- La poursuite de contrôles mensuels sur l'épargne réglementée
- Le contrôle qualitatif des Dossiers Réglementaires Clients

c. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Les principaux travaux réalisés en 2012 par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- La validation des procédures et la veille réglementaire ;
- L'information et la formation des collaborateurs en charge de la commercialisation des produits complexes ;
- La réalisation de contrôles sur les instruments financiers : contrôle de la qualité et de la conformité des documents collectés (devoir de conseil, questionnaire connaissance client).

En outre, le Département Conformité a procédé au contrôle du respect de la réglementation applicable aux enregistrements téléphoniques et à la conservation des données relatives aux transactions sur instruments financiers.

d. Conformité Assurances

Les principaux travaux réalisés en 2012 par le Département Conformité et Déontologie ont porté sur les thèmes suivants :

- Le contrôle du renouvellement de l'inscription de la CEAPC à l'ORIAS et le suivi du contrôle de la capacité des commerciaux à vendre des produits d'assurance ;
- La validation des procédures (devoir de conseil au client,...) ;
- Le processus des mises en marché ;
- L'information et formation des collaborateurs ;
- La réalisation de contrôles sur le devoir de conseil en matière d'assurance vie.

1.10.7 Gestion de la continuité d'activité

a. Dispositif en place

La politique de la continuité d'activité mise en œuvre au sein de la CEAPC est établie à partir du référentiel Groupe constitué de processus critiques déclinés par domaines métier. Il s'appuie sur cinq plans transverses (plan de gestion de crise, plan de communication, plan d'hébergement, plan de repeuplement et plan de reprise d'activités). Ces différents plans sont décrits en fonction des trois scénarios de sinistres majeurs :

- indisponibilité du SI,
- indisponibilité des locaux,
- indisponibilité des ressources humaines.

Ces trois scénarios s'appliquent aux PEE.

b. Travaux menés en 2012

La couverture PCA a été étendue aux marchés de la BDR et couvre désormais l'intégralité du réseau commercial.

Dans le cadre du Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) du PCA, des exercices ont été menés afin de tester l'opérationnalité du dispositif de continuité des activités : 12 exercices en interne CEAPC, et 4 exercices pour les PEE. Des exercices réels de contrôle de maintien du PCA en condition réelle ont été pratiqués à l'occasion de quatre incidents majeurs.

Enfin, le plan de gestion de crise a été revisité et fera l'objet en 2013 d'une communication à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.

1.11 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.11.1 Les événements postérieurs à la clôture

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » 2010-2013 : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le 17 février 2013, le Groupe BPCE a présenté un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013. C'est donc un groupe transformé et plus solide financièrement, qui aborde l'élaboration de son nouveau plan stratégique pour les années 2014 à 2017.

1.11.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PERSPECTIVES 2013

Le Groupe BPCE a traversé l'année 2012 en démontrant la résilience de ses résultats et sa capacité à renforcer sa solidité financière. En 2013, dans un environnement encore incertain, le Groupe BPCE poursuivra résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique « Ensemble » : recentrage, adaptation et transformation de ses métiers cœurs et renforcement continu de sa solidité financière, en poursuivant ses efforts en matière de solvabilité, liquidité et réduction de son profil de risque.

Le Groupe BPCE a établi un projet de simplification significative de sa structure, avec le rachat prévu, conjointement par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis, actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital de ces établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires. Cette opération représenterait une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE.

L'opération, annoncée le 17 février 2013, sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE), de BPCE et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

2013 sera la dernière année du Plan d'Orientation Stratégique (POS) de la Caisse qui couvre la période 2010-2013.

La CEAPC travaillera donc à la rédaction de son nouveau POS 2014-2017, en cohérence avec le Plan Stratégique du Groupe BPCE qui sera présenté en fin d'année 2013.

1.12 *Éléments complémentaires*

1.12.1 Activités et résultats des principales filiales

EXPANSO et ses filiales ont exercé en 2012 leurs activités en dans un contexte de marché caractérisé par :

- Une stabilisation des défaillances d'entreprises régionales,
- Un environnement économique marqué par la faiblesse du niveau des investissements productifs des PME,
- Un resserrement des conditions d'octroi de crédit-bail immobilier par les opérateurs nationaux
- La fin des mesures fiscales d'étalement des plus-values sur les cessions-bail.

Pour EXPANSO, l'exercice 2012 a été marqué par :

- Un changement de direction générale en début d'exercice,
- La cession de titres SUD-OUEST BAIL à NATIXIS-LEASE pour 3.3 ME, assorti d'un transfert de marge sur les crédits consentis à SUD-OUEST BAIL de -1.20 %/an et d'une garantie à 100 % rémunérée à +0.40 %/an (nets de la contre-garantie donnée par CEAPC),
- Une mobilisation des équipes pour répondre aux audits ayant abouti, en fin d'exercice, à la cession des titres SUD-OUEST BAIL,
- Un climat social affecté par la disparation annoncée de l'activité principale de la société,
- Une bancarisation chez CEAPC de 75 % des opérations montées pour un apport réseau de 25 %,
- Une réduction significative des créances douteuses de l'activité crédit,
- La clôture de liquidation amiable de SEBADOUR
- L'amorce du transfert de PNB à NATIXIS-LEASE suite à la cession des titres SUD-OUEST BAIL le 21 décembre 2012.

Les opérations de financement long terme engagées en 2012 ont atteint 100 M€ contre 50 M€ en 2011. Ces engagements ont été validés par les clients à 77 %.

Les contrats signés en 2012 totalisent 52 M€ (dont 47 M€ pour SUD-OUEST BAIL) contre 21 ME en 2011.

Le stock d'engagements validés et restants à contractualiser sur 2013 s'élève à 43 M€.

Compte tenu des phases de constructions préfinancées par SUD-OUEST BAIL, les versements de fonds ont totalisé 41 M€ contre 26 M€ en 2011. Ils devraient dépasser 60 M€ sur 2013 et 2014.

La masse des contrats signés sur 2012 représente un PNB actualisé de 5,2 M€ (pour 2 M€ en 2011) du fait d'un niveau de marge élevé.

L'impact sur les 11 derniers jours de l'exercice 2012 du transfert de marge à SUD-OUEST BAIL est de 77 K€.

L'activité crédit-bail mobilier via NATIXIS LEASE a été stoppée par manque de rentabilité.

Les investissements en titres ont été de 338 K€ sur 2 lignes portées par EXPANSO CAPITAL. Les désinvestissements et sorties de lignes historiquement provisionnées en totalité ont été conséquents (850 K€), auxquels se rajoutent la cession des titres SUD-OUEST BAIL (3.280 K€) soit une plus-value de +80 K€E et le remboursement des titres SEBADOUR (456 K€) à des conditions légèrement moins bonnes que prévues en raison de la fiscalité de sortie des actifs et des honoraires liés à la complexité de l'opération.

Le pôle d'activité Conseil a signé 5 mandats sur l'exercice 2012 et a facturé 250 K€ de commissions. Le portefeuille représente un potentiel de 2 M€ de commissions pour 2013 et 2014.

En terme de risques de contrepartie, l'exercice 2012 a été marqué par :

- Des recommercialisations de crédit-bail immobilier à des conditions financières non dégradées,
- Des soldes d'opérations contentieuses contributifs,
- Une amélioration du risque global du portefeuille conduisant à reprendre des provisions statistiques au-delà du plan triennal de reprise qui avait été initié en 2009 pour faire converger les provisions French vers les provisions IFRS.
- Une perte de 200 K€ sur la liquidation de SEBADOUR (après un gain net de 2 M€ en 2011)

Le PNB social a évolué de 3.8 M€ en 2011 (hors les dividendes SEBADOUR) à 5.1 M€ en 2012 du fait :

- l'optimisation de la trésorerie du sous-groupe vers la liquidité zéro,
- une hausse sensible des spreads placés (prêts, loyers, préloyers) et des commissions vendues (frais de dossier, commission d'engagement, complément d'intérêts sur prêts participatifs),
- des volumes engagés sur 2012.

Les charges d'exploitation d'EXPANSO ont augmenté de 2.7 ME en 2011 à 3.9 M€ en 2012 en raison des performances de l'exercice qui déclenchent les rémunérations variables.

La « charge » du risque contribue positivement au résultat de l'exercice pour 1.1 M€ (contre une charge effective de 0.6 M€ en 2011).

Le résultat net normes françaises est de +2.05 M€ en 2012, contre +3.1 M€ en 2011.

1.12.2 Tableau des cinq derniers exercices

En application du décret 148 du 23 mars 1967, les résultats des cinq derniers exercices sont annexés au rapport de gestion. Le tableau ci-dessous reprend les résultats des cinq exercices passés de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes :

EXERCICES CONCERNÉS	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	273 281	468 281	593 281	593 281	593 281
Nombre de parts sociales (nominal 20 €)	10 931 275	18 731 275	23 731 275	23 731 275	23 731 275
Nombre de certificats coopératifs d'investissement (nominal 20 €)	2 732 819	4 682 819	5 932 819	5 932 819	5 932 819
Opérations et résultats : en milliers d'euros					
Chiffre d'affaires (1)	333 507	463 475	486 135	485 951	512 900
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	29 138	130 158	166 190	170 633	188 455
Impôts sur les bénéfices	-9 451	10 341	30 109	20 991	47 047
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	1.782
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	12 052	27 095	79 673	29 542	60 175
Résultat distribué aux parts sociales	3 149	11 625	17 783	18 827	18 609
Résultat par parts sociales :					
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2,67	6,95	7,00	7,19	7.94
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	1,10	1,45	3,36	1.24	2.54
Dividende attribué à chaque action	0,74	0,62	0,71	0.79	0.78
Personnel :					
Effectif moyen des salariés	2 919	2 819	2 750	2 753	2 715
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	115 405	111 278	106 311	109 602	109 561
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Mutuelles, œuvres sociales, etc.) (en milliers d'euros)	6 139	5 836	5 997	6 002	6 172

(1) Le chiffre d'affaires hors taxes correspond au produit net bancaire pour les entreprises relevant du CRBF (règlement CRC n°2000-03)

1.12.3 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES

Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier

Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance

Capital social de 593 281 880 euros

Siège social : 61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux

353 821 028 RCS Bordeaux

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n°07 004 055

Titulaire de la carte professionnelle transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la SEGI - 128 rue La Boétie - 75378 Paris cedex 08

TABLEAU DES DELEGATIONS

(Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce)

Aucune délégation en cours de validité durant l'exercice 2012.

1.12.4 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercés en 2012 dans toute société par les membres du directoire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes :
 (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Jean-François PAILLISSÉ

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Président du Directoire
NATIXIS FINANCEMENT SA	Administrateur
NATIXIS CONSUMER FINANCE SA	Administrateur
NATIXIS ASSET MANAGEMENT SA	Administrateur
BPCE ASSURANCES SA	Administrateur
SOCRAM BANQUE SA	Administrateur
TV 7 SA	Administrateur (jusqu'au 13/12/12) (représentant permanent de la CEAPC)
BPCE DOMAINES SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
BANQUE PRIVEE 1818 SA	Administrateur
GCE CAPITAL SAS	Membre du Conseil de Surveillance
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Représentant légal de la CEAPC gérante (jusqu'au 31/08/12)
SCI DE TOURNON	Représentant légal de la CEAPC gérante (jusqu'au 31/08/12)
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Représentant légal de la CEAPC gérante (jusqu'au 31/08/12)
SCI DU VERGNE	Représentant légal de la CEAPC gérante (jusqu'au 31/08/12)
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Représentant légal de la CEAPC gérante (jusqu'au 31/08/12)
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Représentant légal de la CEAPC gérante (jusqu'au 31/08/12)
SCI ELVOLOTECOS	Gérant associé

§ Fabrice BOUVIER

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance
GALIA GESTION SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Membre du Conseil de Surveillance
S MONEY SAS	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

§ Pierre DECAMPS

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Président du Conseil de Surveillance
E.MMO AQUITAINE SA	Président du Conseil de Surveillance
SPPICAV AEW FONCIERE ECUREUIL	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA GESTION SAS	Président du Conseil de Surveillance
FONCIERE ECUREUIL SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
FONCIERE ECUREUIL 2 SAS	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance (représentant permanent de la CEAPC)
GALIA VENTURE SAS	Président

§ Thierry FORET

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
EXPANSO SA	Membre du Conseil de Surveillance (jusqu'au 02/10/12) Président du Directoire (à compter du 02/10/12)
EXPANSO CAPITAL SAS	Président (à compter du 09/10/12) (Représentant permanent d'EXPANSO)
AQUITAINE VALLEY SA	Président du Conseil de Surveillance
BPCE APS SAS	Membre du Comité de Surveillance
BEAULIEU IMMO SARL	Cogérant
SCI DE TOURNON	Cogérant (à compter du 01/09/12)
SCI DU VERGNE	Cogérant (à compter du 01/09/12)
SCI ECUREUIL D'AQUITAINE LA JALLERE	Cogérant (à compter du 01/09/12)
SCI L'ECUREUIL DE BEAULIEU	Cogérant (à compter du 01/09/12)
SCI L'IMMOBILIERE ADOUR	Cogérant (à compter du 01/09/12)
SCI L'IMMOBILIERE INCHAUSPE	Cogérant (à compter du 01/09/12)
SUD OUEST BAIL	Administrateur (jusqu'au 21/12/12) (Représentant permanent d'EXPANSO)

§ Benoît MAISTRE

Autres sociétés françaises ou étrangères où le soussigné exerce des mandats et certaines fonctions	Nature des mandats et fonctions exercés
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Directoire
E.MMO AQUITAINE SA	Vice-Président du Conseil de Surveillance
EXPANSO SA	Président du Directoire (jusqu'au 02/10/12)

EXPANSO CAPITAL SAS	Président (jusqu'au 09/10/12) (représentant permanent d'EXPANSO)
GALIA VENTURE SAS	Administrateur (jusqu'au 06/04/12) (représentant permanent d'EXPANSO)
SUD-OUEST BAIL SA	Administrateur (jusqu'au 09/10/12) (représentant permanent d'EXPANSO)
DOMOFRANCE SA HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
AQUITAINE-VALLEY SA	Membre du Conseil de Surveillance
CLAIRSIENNE SA HLM	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)
NATIXIS LEASE SA	Administrateur (représentant permanent de la CEAPC)

Liste des mandats et fonctions exercés en 2012 dans toute société par les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes
 (Article L225-102-1 alinéa 4 du Code de commerce)

§ Gilles ARNOULD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Françoise BOLVIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Présidente du Conseil d'Administration

§ Jean-Charles BOULANGER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit Président du Comité de Rémunération et de Sélection
BANQUE PALATINE SA	Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité de Rémunération
NATIXIS INTERTITRES SA	Administrateur
NATIXIS INTEREPARGNE SA	Administrateur
SLE LA ROCHELLE ROCHEFORT ROYAN	Président du Conseil d'Administration

§ Jean-Pierre BOYER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Second Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DU LOT ET GARONNE	Président du Conseil d'Administration

§ Alain BROUSSE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE BORDEAUX GARONNE	Président du Conseil d'Administration
SACICAP DE LA GIRONDE	Administrateur
S.A.S CIFA (Compagnie Immobilière et Foncière d'Aquitaine)	Administrateur
S.A D'HLM DOMOFRANCE	Administrateur
S.A D'HLM CLAIRSIENNE	Administrateur
S.A.S. CIL TERRITORIAUX	Administrateur (représentant OPTIMA FINANCES)
SARL SOC	Représentant du CILSO en qualité de Liquidateur
S.A.S. OPTIMA FINANCES	Directeur
SAS SUD-OUEST VILLAGES - SOVI	Administrateur

§ Jean-Jacques CARRE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SLE DE SAINTES-COGNAC	Président du Conseil d'Administration

§ Bernard CHARRIER

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance

§ Hervé GARNAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE DEUX SEVRES	Administrateur

§ Marie-Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Vice Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SA PERIGOURDINE URBAINE DE BUS SAS ESCE	Présidente du Conseil d'Administration Présidente
SA EXPANSO SDR	Vice-Présidente du Conseil de Surveillance
SA ETABLISSEMENTS GONTHIER NOUHAUD	Administrateur Directeur Général
SLE DORDOGNE PERIGORD	Présidente du Conseil d'Administration

§ Michel HARMAND

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE ANGOULEME-SUD CHARENTES	Administrateur

§ Cyrille HUYART

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SLE NORD POITOU-HAUTE CHARENTE	Vice-Président du Conseil d'Administration
SCI BERNARD PALISSY	Cogérant
SARL CHATEL'DENT	Cogérant
SARL HORUS	Cogérant

§ Jean-Gérard LAFURIE

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SLE LANDES	Président du Conseil d'Administration

§ Philippe LERAT

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LOREA	Gérant
SLE PAYS BASQUE	Administrateur

§ Michel MARCIREAU

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du comité de rémunération et de sélection
SLE DE POITIERS	Président du Conseil d'Administration
SARL SOFIPART	Cogérant majoritaire
SARL EPI HABITAT EN LIQUIDATION AMIABLE	Liquidateur
SARL POITOU-TERRAINS	Gérant
SARL SAJAM	Cogérant
SCI CAMA	Cogérant
SARL L'ALLEE DE SIGON	Cogérant
SOCIETE CIVILE D'ATTRIBUTION LES HAUTS DE LA PLAINE	Cogérant
SARL LES HAUTS DE LA MERIGOTTE	Cogérant
SCI ANATIS	Cogérant
SCI LA PIROCHERE EN LIQUIDATION AMIABLE	Représentant légal de la Sarl POITOU- TERRAINS Liquidateur
SARL LE HAMEAU DE SCEVOLLES	Gérant
SCI DE CONSTRUCTION VENTE LES SERENIDES DE JAUNAY CLAN	Gérant

§ Ulric MORLOT DE WENGI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité d'Audit
SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST	Administrateur
SLE BEARN	Administrateur
SCI NOGUE	Gérant
SCI D'ORLEANS	Gérant

§ Lucette SUBIRANA

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
SCI LM	Cogérante
SLE BORDEAUX GARONNE	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

§ Pascale SZYMANSKI

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité d'Audit
SAS LOUIS SARRAUTE ET SES FILS	Présidente
SCI DICHA DIZE	Gérante
SLE SUD GIRONDE BASSIN D'ARCAÇON	Présidente du Conseil d'Administration

§ Laurent THURIN

PERSONNE MORALE	MANDAT
CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE-POITOU-CHARENTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Membre du Comité de Rémunération et de Sélection
SCI HAVANA	Cogérant
SCI COMPLEXE MEDICAL DU CERONNAIS	Cogérant
SCI LAGRANGE	Gérant
SARL CAP HORN PROMOTION	Gérant
SARL DES ILES ML	Cogérant
SARL ATLANTIQUE SUD PROMOTION	Cogérant
SARL AS PRESTIGE	Cogérant
SARL QUAI DE BACALAN	Liquidateur
SLE DES TROIS MERS	Administrateur (jusqu'au 27/11/12) Président du Conseil d'Administration (à compter du 27/11/12)

1.12.5 Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Au 31/12/2012 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes était nulle

Cette situation exceptionnelle s'explique par le changement d'application budgétaire et comptable. En effet, toutes les factures parvenues à la date d'arrêté ont été réglées avant la clôture de l'exercice.

En moyenne, sur l'exercice 2012 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 32,6 jours.

Au 31/12/2011 la dette fournisseurs de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'établit à 5.630.643,81 €.

La ventilation de cette dette par date d'échéance est présentée dans le tableau ci-dessous :

	< 1 mois	< 2 mois	< 3 mois	+ de 3 mois
nombre de factures	1 474	12	4	9
montant des factures	6 653 459.87	18 181.01	152 308.18	6 433.00
total	6 830 382.06			
nombre d'avoirs	26	6	2	5
montant des avoirs	-23 438.30	-17 809.78	-1 155 683.32	-2 806.85
total	-1 199 738.25			
Total général	5 630 643.81			

En moyenne, sur l'exercice 2011 les factures fournisseurs de la CEAPC ont été réglées dans un délai moyen de 33,8 jours.

1.12.6 Tableau de bord des informations sociales et environnementales

DIMENSION SOCIALE			
Emploi	LA1	Effectifs totaux CDI + CDD	2 786.0
	LA1	Nombre de CDI	2 700.0
	LA1	% de CDI par rapport à l'effectif total	96.9
	LA1	Nombre de CDD	86.0
	LA1	% de CDD par rapport à l'effectif total	3.1
	LA1	Effectif cadre total	780.0
	LA1	% de l'effectif cadre par rapport à l'effectif total	28.9
	LA1	Effectif non cadre total	1 920.0
	LA1	% de l'effectif non cadre par rapport à l'effectif total	71.1
	LA1	% de l'effectif femmes par rapport à l'effectif total	55.1
	LA1	Total des embauches de cadres en CDI	13.0
	LA1	Total des embauches de cadres en CDD	0.0
	LA1	Total des embauches de non cadres en CDI	85.0
	LA1	Total des embauches de non cadres en CDD	184.0
	LA2	Nombre total de salariés ayant quitté l'entité	108.0
	LA2	dont nombre de départs à la retraite	19.0
	LA2	% de départs à la retraite sur l'effectif total	0.7
	LA2	dont nombre de licenciements	13.0
	LA2	% de licenciements par rapport l'effectif total	0.5
	LA14	Salaire de base moyen des hommes en CDI pour la population "cadre"	47 K€

DIMENSION SOCIALE (suite)			
	LA14	Salaire de base moyen pour des hommes en CDI pour la population "non cadre"	34 K€
	LA14	Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population "cadre"	44 K€
	LA14	Salaire de base moyen des femmes en CDI pour la population "non cadre"	32 K€
Organisat° du travail	LA7	Heures Supplémentaires	na
	LA7	Heures Supplémentaires	na
	LA7	% d'absentéisme	6.0
	LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs au temps de travail	0.0
Relations Sociales	LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à l'épargne salariale	0.0
	LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la formation	0.0
	LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à la rémunération	0.0
	LA9	Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice relatifs à d'autres thèmes : Elections professionnelles + droits des IRP	2.0
	LA4	% de salariés couverts par une convention collective	100.0
Santé et sécurité au travail	LA6	% de l'effectif total représenté dans des comités mixtes d'hygiène et de sécurité	100.0
	LA7	Nombre d'accidents du travail recensés sur l'exercice	27.0
	LA7	Nombre d'accidents mortels recensés sur l'exercice	0.0
	LA7	Nombre de journées de travail perdues	1 099.0
Formation	LA10	Nombre moyen d'heures de formation par salarié	40.0
	LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "non cadre"	71 072.0
	LA10	Nombre total d'heures de formation pour la population "cadre"	34 337.0
	LA14	Ratio H/F non-cadre (Salaire moyen par sexe)	1.1
	LA14	Ration H/F cadre (Salaire moyen par sexe)	1.1

DIMENSION SOCIALE (suite)			
	LA15	Nombre de salariés féminins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	20.0
	LA15	Nombre de salariés masculins ayant bénéficié d'un congé parental lors du dernier exercice	0.0
Egalité de Traitement	LA15	Nombre de salariés féminins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	19.0
	LA15	Nombre de salariés masculins étant revenus au travail après avoir bénéficié d'un congé parental	0.0
	LA13	% de femmes au Conseil d'orientation et de surveillance	0.3
	LA13	Nombre de siègés au Conseil d'orientation et de surveillance de moins de 30 ans	0.0
	LA13	Nombre de siègés au Conseil d'orientation et de surveillance entre 30 et 50 ans	4.0
	LA13	Nombre de siègés au Conseil d'orientation et de surveillance de plus de 50 ans	20.0
	LA13	% de femmes au Conseil d'administration des SLE	0.3
	LA13	Nombre de siègés au Conseil Conseil d'administration des SLE de moins de 30 ans	0.0
	LA13	Nombre de siègés au Conseil Conseil d'administration des SLE entre 30 et 50 ans	32.0
	LA13	Nombre de siègés au Conseil Conseil d'administration des SLE de plus de 50 ans	206.0
	LA13	% de femmes au Directoire	0.0
	LA13	Nombre de membres du Directoire de moins de 30 ans	0.0
	LA13	Nombre de membres Directoire entre 30 et 50 ans au	1.0
	LA13	Nombre de membres Directoire de plus de 50 ans	4.0
	LA13	Nombre de salariés handicapés hors ESAT	110.0
	LA13	Nombre de salariés handicapés hors ESAT / effectif total	0.0
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE			
	EN22	Montant total de dépenses liées au service de nettoyage	2450 K€ HT
	EN22	Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets	73 K€ HT
	EN22	Total de déchets recyclés	117 tonnes

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE (suite)			
	EN26	Nombre (stock) de Livrets de Développement Durable au 31/12	214 292.0
	EN26	Encours des Livrets de Développement Durable au 31/12	833 706 K€
	EN26	Nombre (stock) d' EcoPTZ au 31/12	3 650.0
	EN26	Encours des EcoPTZ au 31/12	42 574 K€
	EN26	Nombre d'ouverture de livrets A kipouss au 31/12	24 141.0
	EN26	Encours de collecte de livrets A Kipouss au 31/12	26 127 K€
	EN26	Nombre de prêts "Ecureuil crédit DD" financés sur ressource LDD au 31/12	2 074.0
	EN26	Montant des encours de prêts « Ecureuil Crédit DD » financés sur ressources Livret Développement Durable au 31/12	12 906 K€
	EN26	Nombre (stock) de prêts « Ecureuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants au 31/12	4.0
	EN26	Encours des prêts « Ecureuil Crédit DD » pour l'achat de véhicules « propres » ou peu polluants au 31/12	7 K€
	EN8 et EN9	Montant total de dépenses liées à l'eau	86,4 K€ HT
	EN8 et EN9	Consommation totale d'eau (en m3)	21 550 m3
	EN10	Volume de récupération des eaux pluviales	0.0
	EN1	Quantité de cartouches et de toners recyclés	3 145.0
	EN1	Quantité de tubes fluorescents au néon collectés	6 743.0
	EN1	Quantité de matériels électriques ou électroniques (DEE) collectés	7,5 tonnes
	EN1	Consommation totale de papier	288 tonnes
	EN1	Consommation totale de papier (kg) sur effectif total	103,37 kg
	EN1	Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en kg) sur effectif total	99,42 kg
	EN1	Consommation totale de papier recyclé ou papier labellisé FSC ou PEFC (en tonnes)	277 tonnes
	EN2	Total en tonnes de papier achetés recyclés sur le total en tonnes de papier achetés	96,2 tonnes

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE (suite)			
	EN3	Montant total de dépenses Gaz naturel	92,72 K€ HT
	EN3	Montant total de dépenses liées à l'électricité	1955,45 K€ HT
	EN3	Montant total de dépenses liées au fioul domestique	11,7 K€ HT
	EN3	Montant total de dépenses liées aux autres énergies	0.0
	EN3	Part d'ENR dans la consommation totale d'énergie finale (éolien, photovoltaïque, géothermie, biomasse...)	1 387 517 Kwh
	EN3	Consommation totale d'énergie finale	17 987 727 Kwh
	EN3	Consommation totale de fioul	12 001 litres
	EN3	Consommation totale de gaz	2 316 025 Kwh PCS
	EN3	Consommation totale d'électricité	15 553 373 kWh
	EN3	Consommation totale réseau de chaleur	0.0
	EN4	Consommation ESSENCE des voitures de fonction	3 127 litres
	EN4	Consommation GAZOLE des voitures de fonction	270 163 litres
	EN4	Déplacements professionnels en voiture personnelle	2 932 131 km
	EN4	Déplacements professionnels en train	1 282 236 km
	EN4	Déplacements professionnels Avion court courrier	134 831 km
	EN4	Déplacements professionnels Avion long courrier	0.0
	EN4	Déplacements visiteurs en voiture	10 272 446.0
	EN4	Déplacements visiteurs TC ferrés	1 910 605 km
	EN4	Déplacements visiteurs Bus	0.0
	EN4	Nombre de visiteurs venant en avion par an	0.0
	EN4	Distance moyenne des trajets des visiteurs	30 km

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE (suite)			
	EN7	Nombre de sites disposant d'un PDE	0.0
	EN7	Nombre de salariés concernés par ces PDE	0.0
	EN16	Emissions totales, directes ou indirectes, de gaz à effet de serre (2011)	2 850 Teq. CO2
	EN17	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (2011)	28 650 Teq. CO2
	EN11	Nombre d'agences dans le voisinage d'aires protégées et en zones riches en biodiversité	0.0

DIMENSION SOCIETALE			
	FS7	Nombre de microcrédits Particuliers (Parcours Confiance, CSDL)	320.0
	FS7	Versements des microcrédits Particuliers (Parcours Confiance, CSDL)	698 K€
	FS7	Nombre de microcrédits Professionnels (Parcours Confiance, CSDL)	150.0
	FS7	Versements des microcrédits Professionnels (Parcours Confiance, CSDL)	777 K€
	FS7	Montant de ressources consacrés à la distribution du micro-crédit (RH, formation, accompagnement)	741 K€
	FS16	Nombre de formations / sensibilisations à la finance auprès du public	289 interventions et 3267 personnes rencontrées
	2.8	Nombre d'agences (BDD)	280 agences BDD 1 e-agence BDD 95 points de vente BDD 20 implantations BDR dont 6 à 1 personne
	2.8	Surface totale des bâtiments de l'entité	126 575 m2 SHON
	2.8	Surface totale des bâtiments administratifs de l'entité (Siège)	34 246 m2 SHON

DIMENSION SOCIETALE (suite)			
	2.8	Surface totale des agences et centres d'affaires de l'entité	92 329 m2 SHON
	2.8	Nombre d'immeubles HQE ou éco-labellisés	0.0
	2.8	Nombre d'agences accessibles PMR	201.0
	2.8	% d'agences accessibles PMR sur la totalité des agences de l'entité	53.5
	FS13	Nombre d'agences en zone rurale sur le territoire (hors agglomération)	176.0
	FS13	Nombre d'agences en ZUS (Zone Urbaine Sensible)	18.0
	Indicateur BPCE	Montants consacrés aux actions philanthropiques	477 988.0
	Indicateur BPCE	Nombre de projets soutenus	80.0
Loyauté des pratiques	SO3	% de salariés (cadre et non cadre) ayant été formés aux politiques et procédures anti-corruption (depuis 3 ans)	71.0
	SO3	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment (depuis de 3 ans)	84.0

2 Etats financiers

2.1 Comptes consolidés

2.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

a. Bilan

ACTIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Caisse, banques centrales		119 563	113 857
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.1	313 919	355 943
Instruments dérivés de couverture	5.2	24 338	5 954
Actifs financiers disponibles à la vente	5.3	1 809 505	1 696 566
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.5.1	8 794 177	7 509 187
Prêts et créances sur la clientèle	5.5.2	14 193 420	13 193 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	14 305	14 283
Actifs d'impôts courants		10 426	21 698
Actifs d'impôts différés	5.8	65 259	64 767
Comptes de régularisation et actifs divers	5.9	316 388	332 263
Immeubles de placement	5.13	7 214	13 074
Immobilisations corporelles	5.14	128 758	132 000
Immobilisations incorporelles	5.14	11 192	10 861
Total de l'actif		25 808 464	23 463 763

PASSIF			
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.1.2	73 503	77 139
Instruments dérivés de couverture	5.2	182 480	104 846
Dettes envers les établissements de crédit	5.16.1	5 559 139	5 269 585
Dettes envers la clientèle	5.16.2	16 346 180	15 498 934
Dettes représentées par un titre	5.17	1 063 755	18 412
Passifs d'impôts courants		368	49
Comptes de régularisation et passifs divers	5.18	341 361	439 900
Provisions	5.20	71 013	67 541
Dettes subordonnées	5.21	139 227	139 507
Capitaux propres		2 031 438	1 847 850
Capitaux propres part du groupe		2 029 374	1 845 640
Capital et primes liées		1 245 284	1 245 284
Réserves consolidées		746 546	623 069
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		-15 478	-35 147
Résultat de l'exercice		53 022	12 434
Intérêts minoritaires		2 064	2 210
Total du passif		25 808 464	23 463 763

b. Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	6.1	851 883	801 174
Intérêts et charges assimilées	6.1	-540 440	-513 217
Commissions (produits)	6.2	221 682	224 692
Commissions (charges)	6.2	-30 468	-36 987
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	3 930	1 606
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	3 746	6 381
Produits des autres activités	6.5	18 313	20 702
Charges des autres activités	6.5	-13 915	-11 623
Produit net bancaire		514 731	492 728
Charges générales d'exploitation	6.6	-328 109	-318 027
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-19 892	-18 299
Résultat brut d'exploitation		166 730	156 402
Coût du risque	6.7	-33 432	-27 430
Résultat d'exploitation		133 298	128 972
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	-36 810	-81 650
Résultat avant impôts		96 488	47 322
Impôts sur le résultat	6.11	-43 340	-34 727
Résultat net		53 148	12 595
Résultat net part du groupe		53 022	12 434
Intérêts minoritaires		126	161

c. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net		53 148	12 595
Ecarts de conversion			
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente		35 289	-37 223
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		34 394	-28 124
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>		895	-9 099
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture		-5 772	-13 558
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>		-5 772	-13 558
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Ecarts actuariels sur régimes à prestations définies			
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0	0
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>			
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>			
Impôts	5.8	-10 351	18 742
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		19 166	-32 039
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		72 314	-19 444
Part du groupe		72 129	-19 607
Intérêts minoritaires		185	163

d. Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et primes liées				Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Actions de préférence	Titres super-subordonnés à durée indéterminée		Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments	Actifs financiers disponibles à la vente				
<i>en milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2011	593 281	652 003	0	0	561 147	10 492	-13 597	81 664		1 884 990	3 518	1 888 508
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital SLE 2011					8 278					8 278		8 278
Distribution					-27 635					-27 635		-27 635
Sous-total	0	0	0	0	-19 357	0	0	0	0	-19 357	0	-19 357
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
						-23 152	-8 890			-32 042		-32 042
Autres variations												
Résultat social IFRS 2010					76 077					76 077		76 077
Résultat 2011								12 434		12 434		12 434
Résultat IFRS conso 2011								-81 664		-81 664		-81 664
Apports Filiales Groupe APC					5 202					5 202		5 202
Autres variations										0	-1 308	-1 308
Sous-total	0	0	0	0	81 279	0	0	0	-69 230	12 049	-1 308	10 741
Capitaux propres au 31 décembre 2011	593 281	652 003	0	0	623 069	0	-12 660	-22 487	12 434	1 845 640	2 210	1 847 850
Capitaux propres au 1er janvier 2012	593 281	652 003	0	0	623 069	0	-12 660	-22 487	12 434	1 845 640	2 210	1 847 850
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires												
Augmentation de capital SLE 2012					142 335					142 335		142 335
Reclassement										0		0
Distribution APC					18 827					18 827		18 827
Distribution SLE					-17 793					-17 793		-17 793
Distribution EXPANSO					-1 560					-1 560		-1 560
Distribution EXPANSO INVESTISSEMENT					-567					-567		-567
Effet réduction capital EXPANSO INVESTISSEMENT					-992					-992		-992
Effet sorties périmètre SUD OUEST BAIL et SEBADOUR					-484					-484		-484
Sous-total	0	0	0	0	139 766	0	0	0	0	139 766	0	139 766
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres												
						23 453	-3 784			19 669		19 669
Autres variations												
Résultat social IFRS 2011					835					835		835
Résultat IFRS conso 2011					-13 116					-13 116		-13 116
Résultat 2012								53 022		53 022		53 022
Résultat IFRS conso 2011								-12 434		-12 434		-12 434
Apport Résultat 2011 Filiales Groupe APC (1)					-4 012					-4 012		-4 012
Autres variations					4					4	-146	-142
Sous-total	0	0	0	0	-16 289	0	0	0	40 588	24 299	-146	24 153
Capitaux propres au 31 décembre 2012	593 281	652 003	0	0	746 546	0	10 793	-26 271	53 022	2 029 374	2 064	2 031 438

(1) Apport Résultat 2011 Filiales Groupe APC

Batimap (1 ke) / Batimur (11ke) / Beaulieu (336 ke)/Tournon (178ke)
 Expanso (39 ke / Expanso Investissement (- 3 387 ke) / Sud Ouest Bail (-69 ke)
 Sebadour (577 ke)/Expanso Capital (16ke) / SLE (- 1 714 ke)

e. Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat avant impôts	96 488	47 323
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	20 794	20 536
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	56 342	79 522
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-4 589	-6 478
Produits/charges des activités de financement	3 907	6 340
Autres mouvements	112 288	67 688
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	188 742	167 608
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-928 662	761 743
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-185 094	-499 857
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	1 019 907	220 700
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-332 708	-295 107
Impôts versés	-41 939	-52 357
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-468 496	135 122
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-183 266	350 053
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-17 321	-6 691
Flux liés aux immeubles de placement	7 334	6 037
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-16 262	-29 026
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-26 249	-29 680
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-27 878	-29 343
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	-4 187	-59 147
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-32 065	-88 490
Effet de la variation des taux de change (D)		
Flux nets de trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-241 580	231 883
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	113 857	115 012
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-52 143	-285 181
Trésorerie à l'ouverture	61 714	-170 169
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	119 563	113 857
Opérations à vue avec les établissements de crédit (solde net des comptes actifs et passifs)	-299 429	-52 143
Trésorerie à la clôture	-179 866	61 714
Variation de la trésorerie nette	-241 580	231 883

2.1.2 Annexe aux comptes consolidés

1	<u>NOTE 1 – CADRE GENERAL</u>	118
1.1.	LE GROUPE BPCE	118
1.2.	MECANISME DE GARANTIE	119
1.3.	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	119
1.4.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	121
2	<u>NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITE</u>	122
2.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	122
2.2.	REFERENTIEL	122
2.3.	RECOURS A DES ESTIMATIONS	122
2.4.	PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE	123
3	<u>NOTE 3 – PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION</u>	124
3.1.	ENTITE CONSOLIDANTE	124
3.2.	PERIMETRE DE CONSOLIDATION ET METHODES DE CONSOLIDATION	124
3.3.	CAS PARTICULIERS	125
3.4.	REGLES DE CONSOLIDATION	125
4	<u>NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION</u>	127
4.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	127
4.2.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	135
4.3.	IMMOBILISATIONS	135
4.4.	ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES	136
4.5.	PROVISIONS	136
4.6.	PRODUITS ET CHARGES D’INTERETS	137
4.7.	COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES	137
4.8.	OPERATIONS EN DEVISES	137
4.9.	OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILEES	137
4.10.	AVANTAGES AU PERSONNEL	138
4.11.	PAIEMENTS FONDES SUR BASE D’ACTIONS	139
4.12.	IMPOTS DIFFERES	139
5	<u>NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN</u>	140
5.1.	ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	140
5.2.	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	141
5.3.	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	142
5.4.	JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS	143
5.5.	PRETS ET CREANCES	144
5.6.	RECLASSEMENTS D’ACTIFS FINANCIERS	145
5.7.	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU’A L’ECHEANCE	145
5.8.	IMPOTS COURANTS ET IMPOTS DIFFERES	146
5.9.	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	147
5.10.	IMMEUBLES DE PLACEMENT	147
5.11.	IMMOBILISATIONS	147
5.12.	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	147
5.13.	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	148
5.14.	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	149
5.15.	PROVISIONS	149
5.16.	DETTES SUBORDONNEES	150

5.17.	ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS	150
--------------	---	------------

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT **152**

6.1.	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES.....	152
6.2.	PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	152
6.3.	GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	152
6.4.	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	153
6.5.	PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	153
6.6.	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	154
6.7.	COUT DU RISQUE	154
6.8.	GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS	154
6.9.	IMPOTS SUR LE RESULTAT	155

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS REGLEMENTAIRES **156**

7.1.	GESTION DU CAPITAL ET ADEQUATION DES FOND PROPRES	156
7.2.	RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE	157
7.3.	RISQUE DE MARCHE	158
7.4.	RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE	159
7.5.	RISQUE DE LIQUIDITE	159

8 NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL **160**

8.1.	CHARGES DE PERSONNEL	160
8.2.	ENGAGEMENTS SOCIAUX	160

9 NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE **163**

10 NOTE 10 – ENGAGEMENTS **164**

10.1.	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	164
10.2.	ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE.....	164
10.3.	ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE ET DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER	165

11 NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES **166**

11.1.	TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES	166
11.2.	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS.....	167

12 NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS **168**

12.1.	ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	168
12.2.	INTERETS ET OBLIGATIONS ISSUS DE TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	168

NOTE 13 – INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT **169**

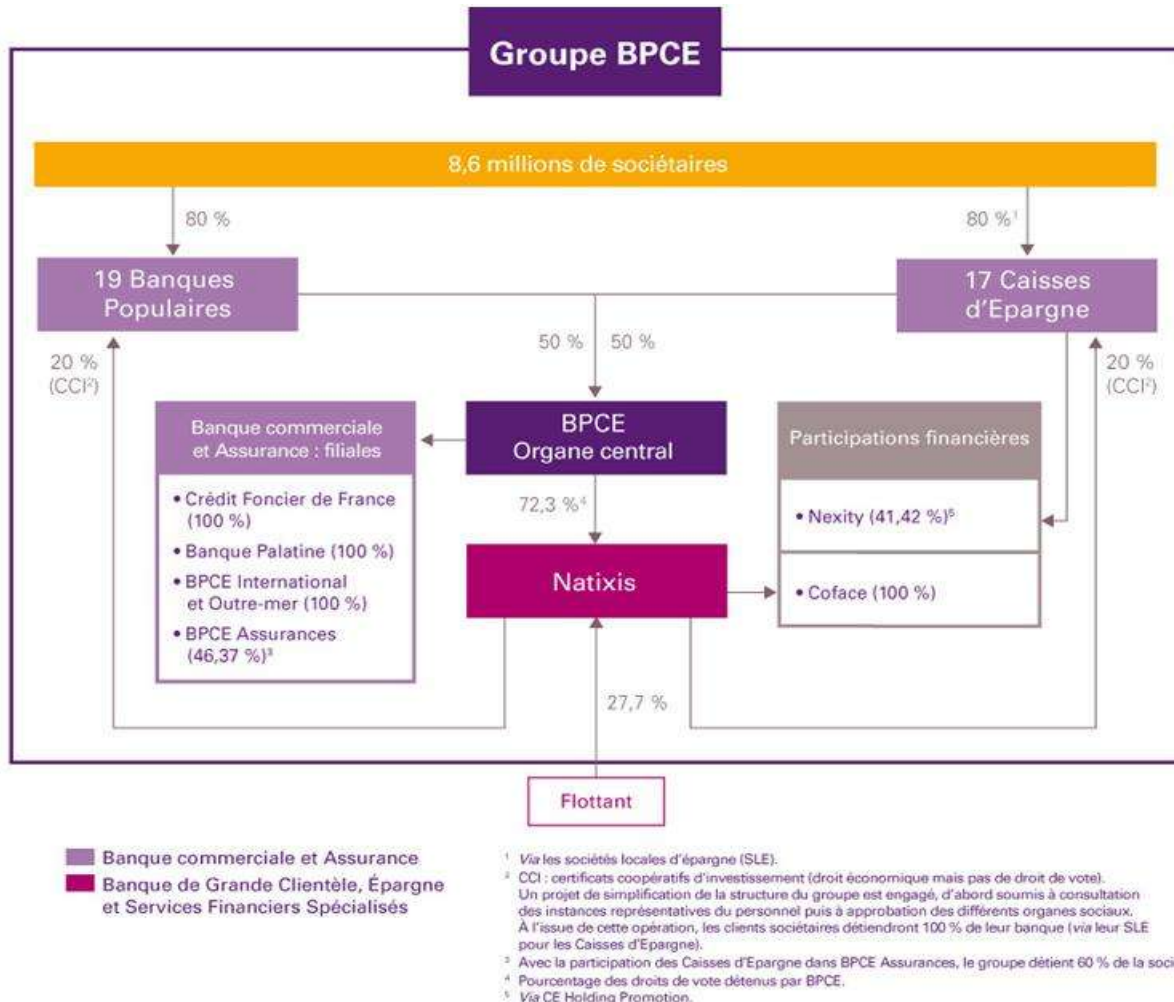
NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS **169**

14.1.	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	169
--------------	--	------------

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL

1.1. Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Épargne et les 19 Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2. Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts pour chaque réseau est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 soit 337 millions d'euros. et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3. Événements significatifs

Risque souverain sur certains pays de l'Union européenne :

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce (mai 2010, juillet 2011 puis octobre 2011, avec élaboration des modalités définitives en février 2012, et enfin novembre 2012), l'Irlande (novembre 2010) et le Portugal (mai 2011). Par ailleurs, d'autres états européens, comme Chypre, l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Expositions au titre des activités bancaires

Au titre de ses activités bancaires, la variation des expositions du groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES sur l'exercice 2012 au titre du risque souverain sur ces pays, présentées selon la méthodologie définie par l'ABE (Autorité Bancaire Européenne), est la suivante :

Pays	Catégorie comptable IFRS	Code ISIN	Date de maturité	NOMINAL	SURCOTE +	DECOTE -	Dépréciation	Réévaluation de la composante couverte	Réévaluation des titres à la juste valeur par résultat (TRDG et JVO)	OCI (titres AFS)	OCI cristallisés (suite reclassement d'AFS vers L&R ou HTM)	VNC pied de coupon	ICNE	VNC coupon inclus	JUSTE VALEUR PIED DE COUPON	Restructuration titres Grecs	Dépréciation du risque de contrepartie (Coût du risque)	Moins-value latente (sauf instruments comptabilisés à la JV : TRDG, JVO, AFS)	
Espagne	TRDG											0		0					
	TRDG											0		0					
	TRDG											0		0					
	JVO											0		0					
	JVO											0		0					
	AFS											0		0					
	AFS											0		0					
	AFS											0		0					
	HTM	ES0000012866	30/07/13	5 000		-3							4 997	89	94	5 068			71
	HTM												0		0			0	
HTM												0		0			0		
L&R												0		0			0		
L&R												0		0			0		
L&R												0		0			0		
TOTAL par catégorie	TRDG			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	JVO			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	AFS			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	HTM			5 000		-3	0	0	0	0	0	4 997	89	5 086	5 068	0	0	71	
	L&R			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
TOTAL par pays	Grèce			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Irlande			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Italie			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Portugal			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Espagne			5 000	0	-3	0	0	0	0	0	4 997	89	5 086	5 068	0	0	71	
	Chypre			0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES a souscrit des titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI ont été structurés pour être éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA. Cette clause de conversion constitue un dérivé incorporé séparable, qui a été séparé du contrat hôte, lui-même classé en AFS. La juste valeur de ce dérivé incorporé au 31 décembre 2012 n'est pas significative. Le dérivé n'est donc pas valorisé dans les comptes clos au 31 décembre 2012.

1.4. Evénements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

NOTE 2 – NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1. Cadre réglementaire

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture⁽¹¹⁾.

2.2. Référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2011 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, et plus particulièrement les deux amendements à la norme IFRS 7, « Instruments financiers : informations à fournir » relatif aux informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers et « Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » relatif aux garanties reçues .

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

BPCE n'a pas appliqué par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2012 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er juillet 2012. Cet amendement vise à enrichir l'information financière sur l'état du « Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres devront être présentés de façon à faire apparaître de façon distincte les éléments qui pourraient faire l'objet d'un recyclage en résultat net de ceux qui ne seront jamais recyclés en résultat net.
- amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » adopté par la Commission européenne le 5 juin 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013 de façon rétrospective. Cet amendement apporte des modifications sur la comptabilisation et la présentation des engagements de retraite et assimilés notamment concernant les écarts actuariels qui seront reconnus immédiatement et en totalité en capitaux propres, les coûts des services passés qui seront comptabilisés immédiatement en résultat et le rendement attendu de l'actif de couverture qui sera remplacé par un produit financier déterminé en appliquant le taux d'actualisation utilisé pour le passif brut. Le montant avant impôts de ces éléments non encore reconnus, déterminé au 31 décembre 2012, est mentionné dans la note 8.2 et s'élève à 11 millions d'euros. Le montant de ces éléments non encore reconnus au 1^{er} janvier 2012, s'élève à -5 millions d'euros.
- Norme IFRS 13 intitulée « Évaluation de la juste valeur » adoptée par la Commission européenne le 11 décembre 2012 et applicable de façon obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2013. IFRS 13 indique comment mesurer la juste valeur mais ne modifie pas les conditions d'application de la juste valeur. Cette norme est d'application prospective.

Les impacts liés à l'application de ces normes sur les comptes consolidés du groupe sont en cours de détermination.

Le groupe a par ailleurs mis en place des groupes de travail afin d'évaluer les enjeux et impacts financiers et organisationnels des normes IFRS 9 et IFRS 10, 11 et 12. »

2.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2012, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

¹¹ Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente des prêts et créances ainsi que les dépréciations sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10).
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.4.3).

2.4. Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la Recommandation n° 2009 R 04 du 2 juillet 2009 du Conseil national de la comptabilité.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2012. Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ont été arrêtés par le directoire du 18 février 2013. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 25 avril 2013.

NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'AQUITAINE POITOU-CHARENTES est constituée de:

Entités	Activité exercée	Nationalité	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
BEAULIEU IMMO	Location immobilière	Française	100,00%	100,00%	IG
EXPANSO	Etablissement de crédit	Française	91,16%	91,16%	IG
TOURNON	SCI de Gestion et de Location	Française	100,00%	100,00%	IG
BATIMAP	Etablissement de crédit	Française	31,81%	28,99%	IP
BATIMUR	Société non financière	Française	33,33%	30,38%	IP
EXPANSO INVESTISSEMENT	Fonds commun de Placement à risques	Française	99,55%	99,55%	IG
EXPANSO CAPITAL	Etablissement de crédit	Française	100,00%	91,16%	IG
SLE APC	Société locale d'épargne	Française	100,00%	100,00%	IG
ENTITES SORTANTES					
SUD OUEST BAIL	Etablissement de crédit	Française	0,00%	0,00%	Non intégré
SEBADOUR	Etablissement de crédit	Française	0,00%	0,00%	Non intégré

Les entités sortantes du périmètre APC en 2012 sont :

- SEBADOUR : liquidation le 27/12/2012
- SUD OUEST BAIL : cession à Natixis Lease le 21/12/2012

3.2. Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

3.2.1. Contrôle exercé par le groupe

Les états financiers consolidés du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable sur la gestion.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la possibilité de désigner ou de révoquer la majorité des membres des organes de direction ou du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Contrôle conjoint

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle entre un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, aucun actionnaire n'étant susceptible d'imposer seul ses décisions aux autres, et l'existence d'un accord contractuel prévoyant les modalités d'exercice du contrôle conjoint, à savoir l'accord unanime des parties participant au contrôle lors des décisions stratégiques.

Influence notable

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote.

3.2.2. Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le groupe sur les entités consolidables.

Intégration globale

Les entreprises sous contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Intégration proportionnelle

Les entreprises que le groupe contrôle conjointement avec un nombre limité de co-investisseurs sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Mise en équivalence

Les entreprises sur lesquelles le groupe exerce une influence notable sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence.

3.3. Cas particuliers

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (entités *ad hoc*) sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le groupe, et ce, même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; de tels pouvoirs peuvent avoir été délégués par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- le groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes. Sont également exclues du périmètre les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe.

Cas particulier des activités de capital-investissement

Les normes IAS 28 et IAS 31, traitant des participations dans les entreprises associées et les co-entreprises, reconnaissent les spécificités de l'activité de capital-investissement. Elles autorisent les sociétés exerçant cette activité à ne pas mettre en équivalence leurs participations dont le taux de détention est compris entre 20 % et 50 %, dès lors que ces participations sont classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.4. Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.4.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Intérêts minoritaires ».

3.4.2. Elimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.4.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- Les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- Les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- Les compléments de prix sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les compléments sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement ;
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39).
- En date de prise de contrôle d'une entité, les intérêts minoritaires peuvent être évalués :
 - Soit à leur juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux intérêts minoritaires) ;
 - Soit à leur quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes devant être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quelque soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres.

- En date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étape, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle.
- Lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.4.4. Engagement de rachat sur intérêts minoritaires

Le groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations.

En application de la norme IAS 32, lorsque les actionnaires minoritaires disposent d'options de vente de leurs participations, leur quote-part dans l'actif net des filiales revêt le caractère de dettes et non de capitaux propres.

La différence entre cet engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette, est comptabilisée de manière différente selon que les engagements de rachat sur intérêts minoritaires ont été conclus avant le 1^{er} janvier 2010, date de mise en application des normes IFRS 3R et IAS 27R (comptabilisation en écart d'acquisition) ou après (comptabilisation en capitaux propres).

NOTE 4 – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1. Actifs et passifs financiers

4.1.1. Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif lorsqu'ils ne sont pas détenus à des fins de transaction (voir note 4.1.2).

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminués de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite aux difficultés financières du débiteur, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les coûts internes retenus dans le calcul du TIE sont les frais variables directement liés à la mise en place des prêts. Le groupe a retenu une position restrictive suivant laquelle seule la partie variable des salaires des chargés d'affaires directement indexée sur la mise en place de crédit est intégrée au TIE. Aucun autre coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés au prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2. Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs et les passifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- et les actifs et les passifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

La juste valeur initiale des titres classés dans cette catégorie est déterminée par application du cours offert à l'achat (cours *bid*). En date d'arrêt comptable, ces actifs sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à cette règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- le regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible; soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuable à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste "Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente".

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3. Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par Natixis.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5. Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelée le « sous-jacent ») ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans le poste « intérêts et produits assimilés » symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de

la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur à la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc...)).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont inscrits sur le poste du compte de résultat « intérêts et produits assimilés », symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du Groupe documentent leur macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable : l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu : de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) : l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument sont identiques à celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des dérivés hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent sa macro-couverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associé aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macro-couverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources et des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macro-couverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette: pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent : ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macro-couverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notional des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6. Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales. Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement égale au prix de négociation, soit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif constituent la meilleure indication de la juste valeur. Les entités doivent privilégier les cotations sur des marchés actifs lorsque celles-ci existent.

En cas d'absence de cotation, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés aux données spécifiques à l'entité.

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit notamment des titres cotés et des dérivés sur marchés organisés, comme les futures et les options, qui se situent dans des zones de liquidité pouvant être démontrées comme telles (marché actif). L'ensemble des transactions négociées par Natixis sur des marchés organisés entre dans cette catégorie.

Un marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire, et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

L'absence de marché actif et de données observables peut être documentée à partir des critères suivants :

- baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché ;
- grandes difficultés pour obtenir des cotations ;
- nombre réduit de contributeurs ou pas de contribution des principaux acteurs du marché ;
- forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- prix éloignés de la valeur intrinsèque de l'actif et/ou écarts importants entre le *bid* et le *ask* (large fourchette de cotation).

Ces critères doivent être adaptés aux caractéristiques des actifs visés et ils peuvent être complétés de tout élément de preuve complémentaire visant à démontrer que l'actif n'est plus coté sur un marché actif. En l'absence de transactions récentes, cette démonstration nécessite en tout état de cause un recours au jugement.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments simples

Un certain nombre de produits, en particulier les dérivés de gré à gré, swaps de taux standard, accords de taux futurs, caps, floors et options simples sont valorisés à partir de modèle de valorisation. Les valorisations obtenues peuvent s'appuyer sur des paramètres observables et sur des modèles reconnus comme des standards de place (méthode d'actualisation des cash flows futurs, technique d'interpolation) pour l'instrument financier concerné.

Pour ces instruments, le caractère répandu des modèles et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Instruments complexes

Certains instruments financiers complexes, et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle interne reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes

de volatilité implicite des options, de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu si possible) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte des risques de contrepartie, de modèle, et de paramètre.

Figurent notamment en niveau 2 :

- essentiellement les dérivés simples de gré à gré ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables : ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- la plupart des instruments issus de titrisations : les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés pour répondre aux besoins spécifiques de la contrepartie, le modèle de valorisation est alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est dans ce cas réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Cas particuliers

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur communiqué représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont fondés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur. Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs à taux variable pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure toutefois où la sensibilité au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir au taux de la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

4.1.7. Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui puisse être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Compte tenu des précisions apportées par l'IFRIC en juillet 2009 et des recommandations des régulateurs boursiers, le groupe a été conduit à réviser les critères qui permettent de caractériser les situations de pertes de valeur pour les instruments de capitaux propres cotés.

Une baisse de plus de 50% ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise désormais un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité une charge de dépréciation est enregistrée dans ce cas au compte de résultat.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en capitaux propres jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les TSSDI, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la

population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8. Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

- **Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance » :

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

- **Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008 :**

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance »

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances »

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau TIE est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9. Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti et non à la juste valeur.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée.

Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée à son nominal dans la catégorie « Prêts et créances ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres ne peuvent être assimilés à un transfert d'actif financier au sens de la norme IAS 39. Par conséquent, ces opérations ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations de restructuration d'actifs financiers

Le groupe considère que des opérations de restructuration ayant entraîné des modifications substantielles de l'actif emportent décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Tel serait notamment le cas :

- de restructurations ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- de restructurations visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations de restructuration de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10% sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10%, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2. Immeubles de placement

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3). La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée sur la base des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3. Immobilisations

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise,
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement (crédit-bail preneur) est précisé au paragraphe 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4. Actifs destinés à être cédés et dettes liées

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5. Provisions

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées dans la marge d'intérêt.

4.6. Produits et charges d'intérêts

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7. Commissions sur prestations de services

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8. Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.9. Opérations de location-financement et assimilées

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location – financement.

4.9.1. Contrats de location – financement

Un contrat de location – financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations permettant de distinguer un contrat de location financement d'un contrat de location simple :

- Le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- Le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- La durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- A l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;

- La nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- Si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien...) ;
- Les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- Le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

A l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur. Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- La valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie, et
- La valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10. Avantages au personnel

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et

avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du « corridor », c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

4.11. Paiements fondés sur base d'actions

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

4.12. Impôts différés

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente,
- et aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie,

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5 – NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations réalisées pour le compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du Groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

5.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées			0			0
Obligations et autres titres à revenu fixe		15 030	15 030	29 723		29 723
Titres à revenu fixe	0	15 030	15 030	0	29 723	29 723
Actions et autres titres à revenu variable			0			0
Prêts aux établissements de crédit			0			0
Prêts à la clientèle		293 957	293 957	319 911		319 911
Prêts	0	293 957	293 957	0	319 911	319 911
Opérations de pension			0			0
Dérivés de transaction	4 932		4 932	6 309		6 309
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 932	308 987	313 919	6 309	349 634	355 943

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			15 030	15 030
Prêts et opérations de pension	293 957			293 957
Total au 31 décembre 2012	293 957	0	15 030	308 987

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur sur option concernent en particulier :

- des actifs comprenant des dérivés incorporés comme certains contrats de prêts structurés aux collectivités locales
- des obligations structurées couvertes par un instrument dérivé non désigné comme instrument de couverture
- des titres à revenu fixe indexés sur un risque de crédit.

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes aux collectivités locales pour un montant de 293 957 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 319 911 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés	Exposition au risque de crédit	Dérivés de crédit liés	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Variation de juste valeur des dérivés de crédit liés
Prêts aux établissements de crédit	0							
Prêts à la clientèle	293 957				319 911			
Total	293 957	0	0	0	319 911	0	0	0

La variation de juste valeur de ces actifs financiers imputable au risque de crédit n'est pas significative

5.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dérivés de transaction	51 200	50 927
Comptes à terme et emprunts interbancaires	21 516	24 942
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	787	1 270
Passifs financiers à la juste valeur sur option	22 303	26 212
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	73 503	77 139

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires			21 516	21 516
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	787			787
Total au 31 décembre 2012	787	0	21 516	22 303

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur sur option comprennent notamment, des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. Ces opérations sont réalisées pour l'essentiel par Natixis.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Juste valeur	Montant contractuel dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit	Juste valeur	Montant contractuel dû à l'échéance	Différence	Différence imputable au risque de crédit
Comptes à terme et emprunts interbancaires	21 516	21 516			24 942	24 942		
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	787	787			1 270	1 270		
Total	22 303	22 303	0	0	26 212	26 212	0	0

Le montant contractuellement dû à l'échéance des emprunts s'entend du montant du capital restant dû à la date de clôture de l'exercice, augmenté des intérêts courus non échus. Pour les titres, la valeur de remboursement est généralement retenue.

La variation de juste valeur imputable au risque de crédit propre (valorisation du spread émetteur) n'est pas significative.

5.1.3. Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	276 183	4 866	50 867	341 677	6 091	50 389
Opérations fermes	276 183	4 866	50 867	341 677	6 091	50 389
Instruments de taux	39 163		333	107 466		538
Instruments de change	10 294	66		10 539	218	
Opérations conditionnelles	49 457	66	333	118 005	218	538
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de transaction	325 640	4 932	51 200	459 682	6 309	50 927

5.2. Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des *swaps* de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

La politique de gestion de bilan de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES explique la progression du notionnel des instruments de couverture de juste valeur en 2012 destiné à se prémunir du risque global de taux d'intérêt.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Elle est également utilisée pour les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	1 742 457	24 095	128 976	633 920	4 769	57 119
Opérations fermes	1 742 457	24 095	128 976	633 920	4 769	57 119
Couverture de juste valeur	1 742 457	24 095	128 976	633 920	4 769	57 119
Instruments de taux	615 500	243	52 465	615 500	1 185	46 659
Opérations fermes	615 500	243	52 465	615 500	1 185	46 659
Instruments de taux	22 000		1 039	122 000		1 068
Opérations conditionnelles	22 000	0	1 039	122 000	0	1 068
Couverture de flux de trésorerie	637 500	243	53 504	737 500	1 185	47 727
Total des instruments dérivés de couverture	2 379 957	24 338	182 480	1 371 420	5 954	104 846

5.3. Actifs financiers disponibles à la vente

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (actifs financiers à la juste valeur, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou prêts et créances).

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	754 742	565 331
Titres dépréciés		
Titres à revenu fixe	754 742	565 331
Actions et autres titres à revenu variable	1 215 211	1 249 292
Créances douteuses	9 705	19 155
Montant des actifs financiers disponibles à la vente	1 979 658	1 833 778
Dépréciation	-170 153	-137 212
Total des actifs financiers disponibles à la vente	1 809 505	1 696 566
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	34 394	-28 124

Au cours de l'exercice 2012, en application de l'amendement à l'IAS39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et aucun actifs financiers disponibles à la vente ont été reclassés en « Prêts et créances », comme en 2011.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvert.

Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou une baisse depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 36 978 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 733 422 milliers d'euros pour les titres BPCE.

5.4. Juste valeur des actifs et passifs financiers

5.4.1. Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		4 866	66	4 932
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	4 866	66	4 932
Titres			15 030	15 030
Autres actifs financiers		293 957		293 957
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	293 957	15 030	308 987
Instruments dérivés de couverture		24 338		24 338
Titres	802 294	20 042	987 169	1 809 505
Actifs financiers disponibles à la vente	802 294	20 042	987 169	1 809 505
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		51 200		51 200
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	51 200	0	51 200
Instruments dérivés de couverture		182 480		182 480
Autres passifs financiers		21 516	787	22 303
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	21 516	787	22 303

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		6 309		6 309
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	6 309	0	6 309
Titres			29 723	29 723
Autres actifs financiers		319 911		319 911
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	319 911	29 723	349 634
Instruments dérivés de couverture		5 954		5 954
Titres	664 034	18 474	1 014 058	1 696 566
Actifs financiers disponibles à la vente	664 034	18 474	1 014 058	1 696 566
PASSIFS FINANCIERS				
Instruments dérivés		50 927		50 927
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	50 927	0	50 927
Instruments dérivés de couverture		104 846		104 846
Autres passifs financiers		24 942	1 270	26 212
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	24 942	1 270	26 212

5.4.2. Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	01/01/2012	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2012
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	0	66							66
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	66	0	0	0	0	0	0	66
Titres	29 723	1 113			-15 806				15 030
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	29 723	1 113	0	0	-15 806	0	0	0	15 030
Instruments dérivés de couverture									15 030
Titres	1 014 058	-33 039	3 375	17 039	-14 136			-128	987 169
Actifs financiers disponibles à la vente	1 014 058	-33 039	3 375	17 039	-14 136	0	0	-128	987 169
PASSIFS FINANCIERS									
Autres passifs financiers	1 270				-483				787
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 270	0	0	0	-483	0	0	0	787

Au 31 décembre 2012, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres de participations AFS.

Les prêts structurés aux collectivités locales inscrits dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur sur option sont, pour la plupart d'entre eux, classés en niveau 2 dans la mesure où l'essentiel des paramètres utilisés sont considérés comme observables.

Au cours de l'exercice, -31 860 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3.

Au cours de l'exercice, 3 375 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3.

Au 31 décembre 2011, la répartition était la suivante :

	01/01/2011	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Achats / Emission	Ventes / Remboursements	Reclassements		Autres variations	31/12/2011
		au compte de résultat	directement en capitaux propres			vers la catégorie Prêts et créances	de et vers les niveaux 1 et 2		
<i>en milliers d'euros</i>									
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	513	218						-731	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	513	218	0	0	0	0	-731	0	0
Titres	36 146	1 148			-7 571				29 723
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	36 146	1 148	0	0	-7 571	0	0	0	29 723
Instruments dérivés de couverture									29 723
Titres	1 136 382	-76 994	-1 172	11 974	-50 949		-2 826	-2 357	1 014 058
Actifs financiers disponibles à la vente	1 136 382	-76 994	-1 172	11 974	-50 949	0	-2 826	-2 357	1 014 058
PASSIFS FINANCIERS									
Autres passifs financiers	8 727				-7 457				1 270
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	8 727	0	0	0	-7 457	0	0	0	1 270

5.5. Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie.

5.5.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 795 084	7 510 170
Dépréciations individuelles	-907	-983
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	8 794 177	7 509 187

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur les établissements de crédit », comme en 2011.

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit s'élève à 8 831 818 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (7 546 431 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	16 808	5 961 496
Comptes et prêts	8 778 089	1 547 863
Prêts subordonnés et prêts participatifs	187	572
Prêts et créances dépréciés		239
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	8 795 084	7 510 170

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 673 828 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (1 502 270 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 5 073 471 milliers d'euros au 31 décembre 2012, hors créances rattachées (4 902 869 milliers d'euros au 31 décembre 2011 sur la ligne « Comptes ordinaires débiteurs »).

5.5.2. Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	14 058 992	13 082 827
Dépréciations individuelles	320 695	286 872
Dépréciations sur base de portefeuilles	-186 267	-176 389
Total des prêts et créances sur la clientèle	14 193 420	13 193 310

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS 39, aucun actifs financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Prêts et créances sur la clientèle », comme en 2011.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle s'élève à 15 179 108 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (13 983 406 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Décomposition des prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	109 957	89 487
Crédits de trésorerie	1 370 903	1 238 961
Crédits à l'équipement	4 198 163	3 946 657
Crédits au logement	8 228 984	7 434 551
Autres crédits	34 211	22 633
Prêts subordonnés	35 125	32 960
Autres concours à la clientèle	13 867 386	12 675 762
Titres assimilés à des prêts et créances	0	2 017
Autres prêts et créances sur la clientèle	81 649	315 561
Total des prêts et créances sur la clientèle	14 058 992	13 082 827

5.6. Reclassements d'actifs financiers

Le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas procédé au cours de l'exercice au reclassement d'actifs financiers en application des amendements à l'IAS 39 et IFRS 7 « Reclassement d'actifs financiers ».

5.7. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 305	14 283
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 305	14 283
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 305	14 283

Au cours de l'exercice, en application de l'amendement de la norme IAS39, aucun financiers ont été reclassés vers la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance s'élève à 15 027 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (14 898 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.8. Impôts courants et impôts différés

Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Plus values latentes sur OPCVM (1)	0	-5 088
Plus values latentes sur OPCVM (nets de provisions) (1)	369	
GIE fiscaux	-6 492	-7 981
Etalement du crédit d'impôts sur PTZ (2)	19 665	
Provisions pour passifs sociaux	27	0
Provisions pour activité d'épargne-logement	10 960	9 801
Autres provisions non déductibles	12 730	12 398
Autres sources de différences temporelles	14 952	17 970
Impôts différés liés aux décalages temporels générés par l'application des règles fiscales	52 211	27 100
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables		
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	13 794	11 807
Provisions sur base de portefeuilles (1)	0	6 913
Autres éléments de valorisation du bilan	-746	2 664
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	13 048	21 384
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation (2)	0	16 283
Impôts différés non constatés		
Impôts différés nets	65 259	64 767
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	65 259	64 767
Au passif du bilan		

(1) Pour 2011 les provisions sur base de portefeuille sont traitées au niveau des ID liées au réf IFRS

(2) Transfert des impôts comptabilisés d'avance sur prêts à taux zéro vers la position fiscale différée .

Les bases relatives aux prêts à taux zéro ont été intégrées dans la gestion de la position fiscale différée (impact = 16 283 ke)

Analyse des impôts différés comptabilisés directement en capitaux propres au cours de l'exercice

<i>en millions d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Brut	Impôt	Net d'impôt
Écarts de conversion			0			0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	13 678	-2 884	10 794	-22 308	9 648	-12 660
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	-40 066	13 794	-26 272	-34 294	11 807	-22 487
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence			0			0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-26 388	10 910	-15 478	-56 602	21 455	-35 147
Part du groupe	-27 260	11 201	-16 059	-58 063	21 941	-36 122
Intérêts minoritaires	872	-291	581	1 461	-486	975

5.9. Comptes de régularisation et actifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	178 290	186 526
Charges constatées d'avance	2 978	2 201
Produits à recevoir	43 606	36 615
Autres comptes de régularisation	14 550	20 981
Comptes de régularisation - actif	239 424	246 323
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	2	
Débiteurs divers	76 962	85 940
Actifs divers	76 964	85 940
Total des comptes de régularisation et actifs divers	316 388	332 263

5.10. Immeubles de placement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeuble de placement						
comptabilisés au coût historique	16 756	-9 542	7 214	30 848	-17 774	13 074
Total des immeubles de placement	16 756	-9 542	7 214	30 848	-17 774	13 074

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 14 169 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (23 798 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.11. Immobilisations

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
Terrains et constructions	134 108	-69 726	64 382	135 747	-67 917	67 830
Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	225 470	-161 094	64 376	222 602	-158 432	64 170
Total des immobilisations corporelles	359 578	-230 820	128 758	358 349	-226 349	132 000
Immobilisations incorporelles						
Droit au bail	5 588		5 588	5 471	0	5 471
Logiciels	7 774	-7 227	547	7 444	-7 245	199
Autres immobilisations incorporelles	7 254	-2 197	5 057	7 254	-2 063	5 191
Total des immobilisations incorporelles	20 616	-9 424	11 192	20 169	-9 308	10 861

5.12. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.12.1. Dettes envers les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes à vue	316 217	69 502
Dettes rattachées	39	23
Dettes à vue envers les établissements de crédit	316 256	69 525
Emprunts et comptes à terme	5 165 549	5 091 864
Opérations de pension	17 084	54 064
Dettes rattachées	60 250	54 132
Dettes à termes envers les établissements de crédit	5 242 883	5 200 060
Total des dettes envers les établissements de crédit	5 559 139	5 269 585

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élevaient à 5 509 499 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (5 215 098 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit s'élève à 5 879 783 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (5 476 855 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.12.2. Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires créditeurs	2 535 947	2 520 602
Livret A	6 200 578	5 792 259
PEL / CEL	2 711 173	2 623 704
Autres comptes d'épargne à régime spécial	3 918 240	3 527 084
Dettes rattachées	1 074	1 100
Comptes d'épargne à régime spécial	12 831 065	11 944 147
Comptes et emprunts à vue	14 186	9 363
Comptes et emprunts à terme	915 730	981 885
Dettes rattachées	49 252	42 937
Autres comptes de la clientèle	979 168	1 034 185
Total des dettes envers la clientèle	16 346 180	15 498 934

Les comptes à terme incluent notamment 154 223 milliers d'euros d'emprunts souscrits auprès de la SFEF (Société de Financement de l'Économie Française).

La juste valeur des dettes envers la clientèle s'élève à 16 365 899 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (15 514 022 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.13. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et Bons d'Épargne	14 949	12 747
Titres du marché interbancaire et Titres de créances négociables	1 047 434	5 539
Total	1 062 383	18 286
Dettes rattachées	1 372	126
Total des dettes représentées par un titre	1 063 755	18 412

La juste valeur des dettes représentées par un titre s'élève à 1 063 755 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (18 412 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

5.14. Comptes de régularisation et passifs divers

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'encaissement	74 054	136 751
Produits constatés d'avance	138 096	137 446
Charges à payer	63 132	62 728
Autres comptes de régularisation créditeurs	133	8 114
Comptes de régularisation - passif	275 415	345 039
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	7 678	14 541
Créditeurs divers	58 268	80 320
Passifs divers	65 946	94 861
Total des comptes de régularisation et passifs divers	341 361	439 900

5.15. Provisions

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2012
Provisions pour engagements sociaux	12 403	391	-185			12 609
Provisions pour activité d'épargne-logement	28 466	3 366				31 832
Provisions pour engagements hors bilan	1 190			-421	51	820
Provisions pour restructurations		607				607
Provisions pour litiges	21 918	1 895	-869	-235	374	23 083
Autres	3 564	645	-1 733	-414		2 062
Autres provisions	55 138	6 513	-2 602	-1 070	425	58 404
Total des provisions	67 541	6 904	-2 787	-1 070	425	71 013

Autres mouvements :

374 milliers d'euros : Reprise des opérations suite à la dissolution de l'EURL Emmo Transaction

5.15.1. Encours collectés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	350 649	103 337
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 612 989	1 739 134
* ancienneté de plus de 10 ans	347 200	388 256
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 310 838	2 230 727
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	409 204	398 648
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 720 042	2 629 375

5.15.2. Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	20 979	25 390
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	78 196	80 508
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	99 175	105 898

5.15.3. Provisions constituées au titre de l'épargne logement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Dotations/Reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des plans d'épargne logement			
* ancienneté de moins de 4 ans	62	190	252
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 704	2 597	4 301
* ancienneté de plus de 10 ans	20 162	939	21 101
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 928	3 726	25 654
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 183	159	5 342
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-68	-24	-92
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 423	-495	928
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 355	-519	836
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	28 466	3 366	31 832

5.16. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000	138 000
Total	138 000	138 000
Dettes rattachées	1 227	1 507
Total des dettes subordonnées	139 227	139 507

La juste valeur des dettes subordonnées s'élève à 142 644 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (143 246 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Evolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Emission	Remboursement	Autres mouvements	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000				138 000
Total	138 000	0	0	0	138 000

Les dettes subordonnées à durée déterminée comprennent pour l'essentiel :

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2012
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au tr	EUR	100 000
				138 000

Ces dettes subordonnées sont intégralement souscrites par BPCE.

5.17. Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

5.17.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissements

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	23 731 275	20	474 625	23 731 275	20	474 625
Valeur à la clôture	23 731 275		474 625	23 731 275		474 625
Certificats coopératifs d'investissement						
Valeur à l'ouverture	5 932 819	20	118 656	5 932 819	20	118 656
Valeur à la clôture	5 932 819		118 656	5 932 819		118 656

L'entrée des sociétés locales d'épargne dans le périmètre de consolidation au 1^{er} janvier 2010 n'a pas eu d'impact sur le montant du capital du groupe. En effet, les SLE sont considérées comme des entités ad hoc intégrées globalement (cf. §13.1) et leur consolidation impacte donc les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales et des CCI correspondent à celles de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Le capital se décompose comme suit au 31 décembre 2012:

- 474 625 milliers d'euros de parts sociales (23 731 275 parts sociales de 20 euros chacune) entièrement souscrites par :
 - les sociétés locales d'épargne ;
- 118 656 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement – CCI (5 932 819 certificats de 20 euros chacun) détenus par Natixis

NOTE 6 – NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1. Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	541 759	-328 632	213 127	510 430	-304 164	206 266
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	544 249	-42 108	502 141	506 518	-41 487	465 031
- Comptes d'épargne à régime spécial	-2 490	-286 524	-289 014	3 912	-262 677	-258 765
Prêts et créances avec les établissements de crédit	216 350	-147 872	68 478	228 430	-165 163	63 267
Opérations de location-financement	24 512		24 512	24 057		24 057
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	////	-9 131	-9 131	////	-9 704	-9 704
Instruments dérivés de couverture	22 802	-54 805	-32 003	17 061	-34 185	-17 124
Actifs financiers disponibles à la vente	31 291		31 291	19 510		19 510
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	597		597	594		594
Autres produits et charges d'intérêts	14 572		14 572	1 092	-1	1 091
Total des produits et charges d'intérêts	851 883	-540 440	311 443	801 174	-513 217	287 957

Les produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 3 366milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (reprise de 2 111 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011).

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 164 735 milliers d'euros (162 789 milliers d'euros au titre de l'exercice 2011) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

6.2. Produits et charges de commissions

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	234	-30	204	104	-74	30
Opérations avec la clientèle	60 001	-314	59 687	66 655	-162	66 493
Prestation de services financiers	13 709	-7 373	6 336	10 083	-8 365	1 718
Vente de produits d'assurance vie	62 393	0	62 393	61 594	////	61 594
Moyens de paiement	47 035	-22 556	24 479	48 305	-28 196	20 109
Opérations sur titres	6 670	-195	6 475	8 217	-190	8 027
Activités de fiducie	3 064		3 064	3 301		3 301
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	8 396		8 396	7 890		7 890
Autres commissions	20 180		20 180	18 543		18 543
Total des commissions	221 682	-30 468	191 214	224 692	-36 987	187 705

6.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats sur instruments financiers de transaction	-6 339	-20 419
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	11 238	21 966
Résultats sur opérations de couverture	-985	16
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	-936	7
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	-45 459	-24 715
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	44 523	24 722
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	-49	9
Résultats sur opérations de change	16	43
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 930	1 606

6.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultats de cession	2 049	9 975
Dividendes reçus	2 754	1 933
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-1 057	-5 527
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 746	6 381

6.5. Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2 427	-1 912	515	3 554	-495	3 059
Produits et charges sur opérations de location	2 203	-1 770	433	1 537	-1 390	147
Produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	3 920	-4 168	-248	4 225	-3 577	648
Charges refacturées et produits rétrocédés	2	-17	-15		-7	-7
Autres produits et charges divers d'exploitation	9 498	-4 943	4 555	7 206	-3 859	3 347
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	263	-1 105	-842	4 180	-2 295	1 885
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	13 683	-10 233	3 450	15 611	-9 738	5 873
Total des produits et charges des autres activités	18 313	-13 915	4 398	20 702	-11 623	9 079

6.6. Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Charges de personnel	-199 453	-193 837
Impôts et taxes	-14 348	-11 389
Services extérieurs	-114 308	-112 801
Autres frais administratifs	-128 656	-124 190
Total des charges générales d'exploitation	-328 109	-318 027

La décomposition des charges de personnel est présentée en note 8.1.

6.7. Coût du risque

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie figurent également dans ce poste.

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2012
Prêts et créances interbancaires	-809	3 490			2 681
Prêts et créances avec la clientèle	-51 583	32 309	-23 158	4 279	-38 153
Autres actifs financiers	-81	1 700			1 619
Engagements par signature		421			421
Total Coût du risque 2012	-52 473	37 920	-23 158	4 279	-33 432

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Exercice 2011
Prêts et créances interbancaires	-2 353	714			-1 639
Prêts et créances avec la clientèle	-44 900	32 278	-17 660	1 642	-28 640
Autres actifs financiers	-351	3 490			3 139
Engagements par signature	-300	10			-290
Total Coût du risque 2011	-47 904	36 492	-17 660	1 642	-27 430

6.8. Gains et pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	225	955
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-37 035	-82 605
Total des gains ou pertes sur autres actifs	-36 810	-81 650

6.9. Impôts sur le résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Impôts courants	-53 132	-41 792
Impôts différés	9 792	7 065
Impôts sur le résultat	-43 340	-34 727

Rapprochement entre la charge d'impôt comptabilisée et la charge d'impôt théorique

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Résultat net (part du groupe)	53 022	12 434
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées équivalence	126	162
Impôts	-43 340	-34 727
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)	96 488	47 323
Taux d'imposition de droit commun français (B) *	36,10%	36,09%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	34 832	17 079
Effet de la variation des impôts différés non constatés		
Incidence de la restructuration des titres super-subordonnés		
Conséquence de l'évolution du taux d'impôt sur les impôts différés	2 502	1 445
Effet des différences permanentes	6 606	1 986
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-13	27 787
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	-95	6 552
Autres éléments	-492	-20 122
Impôts sur le résultat	43 340	34 727
Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapportée au résultat taxable)	44,92%	73,38%

NOTE 7 – EXPOSITIONS AUX RISQUES ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1. Gestion du capital et adéquation des fonds propres

Le groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle française qui transpose en droit français les directives européennes « Adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « Conglomerats financiers ».

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les méthodes de calcul dites « Bâle II » du ratio de solvabilité sont définies par l'arrêté du 20 février 2007 du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie comme le rapport entre les fonds propres pruden tiels globaux et la somme :

- des exigences de fonds propres au titre du risque de crédit calculées en utilisant l'approche standard ou l'approche des notations internes selon l'entité du groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel.

Les fonds propres pruden tiels sont déterminés conformément au Règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 23 février 1990 relatif aux fonds propres.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Capitaux propres part du groupe	1 946 687	1 798 793
Intérêts minoritaires	1 358	1 074
Déductions (y compris écarts d'acquisitions et immobilisations incorporelles)	-916	-568
Fonds propres de base (Tier One) avant déduction	1 947 129	1 799 299
Fonds propres complémentaires (Tier 2) avant déduction	66 369	91 432
Déductions des fonds propres	-691 695	-597 085
dont déduction des fonds propres de base	-625 326	-505 653
dont déduction des fonds propres complémentaires	-66 369	-91 432
Fonds propres pruden tiels	1 321 803	1 293 646

Les fonds propres pruden tiels sont répartis en deux catégories auxquelles sont apportées un certain nombre de déductions.

Les **fonds propres de base (Tier 1)** sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, hors gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres filtrés, augmentés des intérêts minoritaires, des émissions de Tier One hybrides (principalement des dettes subordonnées à durée indéterminée) et déduction faite des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles.

Certains éléments de fonds propres de base sont plafonnés. Notamment, les instruments hybrides, les intérêts minoritaires et les actions de préférence, pris ensemble, ne peuvent représenter plus de 50 % des fonds propres de base.

Les **fonds propres complémentaires (Tier 2)** sont subdivisés en deux niveaux :

- les fonds propres complémentaires de premier niveau correspondent à des dettes subordonnées à durée indéterminée et à certains instruments financiers ;
- les fonds propres complémentaires de second niveau incluent notamment des dettes subordonnées à long terme et certaines actions de préférence. Le montant des dettes subordonnées inclus dans le Tier 2 est progressivement réduit au cours des 5 dernières années restant à courir jusqu'à leur échéance, au rythme de 20% par année.

Les fonds propres complémentaires ne sont pris en compte que dans la limite de 100 % du montant des fonds propres de base. Les fonds propres complémentaires de deuxième niveau ne peuvent être retenus que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

Les déductions des fonds propres sont principalement composées des éléments de fonds propres (participations et créances subordonnées) dans les entités du secteur bancaire dont le groupe détient plus de 10 % du capital ou les participations du secteur bancaire mises en équivalence. Ces déductions sont imputées à parité entre les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

En application de l'arrêté ministériel du 20 février 2007, le groupe est tenu de respecter en permanence un ratio de solvabilité au moins égal à 8 %.

Au cours de l'année 2012, le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES a respecté les ratios prudentiels de solvabilité.

7.2. Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques incluent :

7.2.1. Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et il peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.2. Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	313 919	355 943
Instruments dérivés de couverture	24 338	5 954
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	762 029	580 390
Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 794 177	7 509 187
Prêts et créances sur la clientèle	14 193 420	13 193 310
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	14 305	14 283
Exposition nette des engagements au bilan	24 102 188	21 659 067
Engagements par signature et des garanties financières données	2 091 184	1 937 634
Exposition nette des engagements de hors bilan	2 091 184	1 937 634
Exposition globale nette au risque de crédit	26 193 372	23 596 701

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.2.3. Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres variations	31/12/2012
Actifs financiers disponibles à la vente	-4 096			1 678		-2 418
Opérations interbancaires	-983			762	-686	-907
Opérations avec la clientèle	-176 390	-55 335	413	36 545	8 500	-186 267
Autres actifs financiers	-279	-81		22		-338
Dépréciations déduites de l'actif	-181 748	-55 416	413	39 007	7 814	-189 930
Provisions sur engagements par signature et sur garanties financières données	-1 191			421	-51	-821
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	-182 939	-55 416	413	39 428	7 763	-190 751

7.2.4. Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement. Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
<i>en milliers d'euros</i>							
Prêts et avances	67 010	3 948	167	1 446		72 571	71 901
Total au 31/12/2012	67 010	3 948	167	1 446	0	72 571	71 901

	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours	Instruments de garantie couvrant ces encours
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an			
<i>en milliers d'euros</i>							
Prêts et avances	43 789	728	63			44 580	73 603
Total au 31/12/2011	43 789	728	63	0	0	44 580	73 603

Les garanties, sûretés personnelles ou sûretés réelles, comprennent en particulier les cautions, nantissements, gages, warrants ainsi que les privilèges et les hypothèques.

Les garanties couvrent pour l'essentiel des prêts et des créances sur la clientèle, sous forme d'hypothèques ou de cautions sur les résidences (prêts aux particuliers), de gages sur les biens financés et de nantissements sur les instruments financiers.

7.2.5. Prêts et créances restructurés

Le tableau suivant recense la valeur comptable des prêts et créances restructurés (renégociation suite à des difficultés financières du débiteur) figurant en encours sains :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Prêts et créances sur la clientèle	826	944
Total des prêts et créances restructurés	826	944

7.2.6. Mécanismes de réduction du risque de crédit : Actifs obtenus par prise de possession de garanties

Le Groupe Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas obtenu d'actifs par prise de possession de garantie.

7.3. Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesures et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de la présentation synthétique des principales activités, de la description des processus de décision, négociation, validation et règlements des opérations, du dispositif de limites pour les marchés, du dispositif de mesure des risques de marché, de la présentation du dispositif de contrôle permanent, du suivi de la gestion des dépassements, de la présentation des Stress scenarii, de la définition des critères et des seuils d'identification des incidents significatifs et de la présentation des principales conclusions de l'analyse et la mesure des risques de marché.

7.4. Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêts. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

L'information relative à la gestion du risque de taux d'intérêt requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques correspond à la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de taux, à la description synthétique des limites fixées en matière de risque de taux. Elle est complétée par la présentation de la méthode d'évaluation et de surveillance du risque de taux global qui se base sur une analyse statique, une analyse dynamique sur l'horizon de gestion, la définition des scénarii d'analyse du risque de taux et les principales hypothèses d'écoulement. Le rapport sur la gestion des risques précise les enseignements principaux dégagés des mesures de risques et les critères et seuils d'identification des incidents significatifs. Le document décrit le dispositif de contrôle permanent et la gestion des dépassements et fournit une description synthétique des reportings utilisés pour la gestion du risque de taux. Le rapport s'achève par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de taux.

7.5. Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 et présentées dans le rapport sur la gestion des risques se composent de la description synthétique du cadre général de la gestion du risque de liquidité, de la description des limites fixées en matière de risque de liquidité, du traitement des dépassements éventuels de limites observés au cours du dernier exercice et des procédures suivies pour autoriser ces dépassements. Le rapport présente également les critères et les seuils d'identification des incidents significatifs ainsi que le dispositif de contrôle permanent. Le document décrit les sources de financement et le plan d'urgence mis en place pour faire face à une crise de liquidité. Le rapport se termine par une conclusion synthétique sur la gestion du risque de liquidité.

Echéances des ressources par durée restant à courir

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	119 563					119 563
Instruments dérivés de transaction	4 932	////	////	////	////	4 932
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	7 109	17 394	22 946	266 470		313 919
Instruments dérivés de couverture	24 338	////	////	////	////	24 338
Actifs financiers disponibles à la vente	17 624	325 241	199 035	211 548	1 056 057	1 809 505
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6 680 374	665 458	1 165 260	281 218	1 867	8 794 177
Prêts et créances sur la clientèle	776 733	1 052 481	4 281 754	8 017 751	64 700	14 193 419
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		10 332	3 973			14 305
Actifs financiers par échéance	7 630 673	2 070 906	5 672 968	8 776 987	1 122 624	25 274 158
Instruments dérivés de transaction	51 200	////	////	////	////	51 200
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	51 328		22 175			73 503
Instruments dérivés de couverture	182 480	////	////	////	////	182 480
Dettes envers les établissements de crédit	758 743	641 498	2 432 775	1 719 180	6 943	5 559 139
Dettes envers la clientèle	14 146 594	632 899	1 469 597	97 090		16 346 180
Dettes représentées par un titre	526 790	151 849	385 116			1 063 755
Dettes subordonnées	441	786	138 000			139 227
Passifs financiers par échéance	15 717 576	1 427 032	4 447 663	1 816 270	6 943	23 415 484
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	4 468	13 602	54 142	9 431		81 643
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	194 749	289 080	505 714	363 045	3 085	1 355 673
Engagements de financement donnés	199 217	302 682	559 856	372 476	3 085	1 437 316
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit				14 738		14 738
Engagements de garantie en faveur clientèle	8 261	39 297	112 853	368 753	110 787	639 951
Engagements de garantie donnés	8 261	39 297	112 853	383 491	110 787	654 689

NOTE 8 – AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1. Charges de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2012	Exercice 2011
Salaires et traitements	-109 631	-109 836
<i>dont charge représentée par des paiements sur base d'actions</i>		
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-23 766	-30 658
Autres charges sociales et fiscales	-55 002	-43 924
Intéressement et participation	-11 054	-9 419
Total des charges de personnel	-199 453	-193 837

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 783 cadres et 1 955 non cadres, soit un total de 2 738 personnes.

8.2. Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1. Analyse des actifs et passifs inscrits au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Valeur actualisée des engagements financés	382 275	10 101	2 680	395 056	350 583	9 847	2 640	363 070
Juste valeur des actifs du régime	-393 306	-251		-393 557	-345 530	-84		-345 614
Juste valeur des droits à remboursement								
Valeur actualisée des engagements non financés								
Ecarts actuariels non reconnus	11 110				-5 053			-5 053
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	79	9 850	2 680	12 609	9 763	2 640	12 403	12 403
Engagements sociaux passifs	79	9 850	2 680	12 609	9 763	2 640	12 403	12 403
Engagements sociaux actifs								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

8.2.2. Variation des montants comptabilisés au bilan

	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Dette actuarielle en début de période	350 583	9 762	2 640	362 985	326 006	9 121	2 569	337 696
Coût des services rendus		91	77	168		499	78	577
Coût financier	12 725	368	101	13 194	11 461	357	123	11 941
Prestations versées	-7 499	-120	-132	-7 751	-7 924	-136	-126	-8 186
Ecart actuariels	26 466		-6	26 460	21 040	6	-4	21 042
Coûts des services passés Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Dette actuarielle en fin de période	382 275	10 101	2 680	395 056	350 583	9 847	2 640	363 070
Juste valeur des actifs en début de période	-345 531			-345 531	-327 627			-327 627
Rendement attendu des actifs	-12 646	-131		-12 777	-11 067	-84		-11 151
Cotisations reçues	7 499			7 499	-14 811			-14 811
Prestations versées	-42 628			-42 628	7 924			7 924
Ecart actuariels de l'exercice Autres (écarts de conversion, variations de période)		-120		-120	51			51
Juste valeur des actifs en fin de période	-393 306	-251		-393 557	-345 530	-84		-345 614
Juste valeur des droits à remboursement en début de période					-30 559			-30 559
Rendement attendu des droits à remboursement					-394			-394
Cotisations versées ou reçues Prestations versées					30 953			30 953
Ecart actuariels de l'exercice Autres (écarts de conversion, variations de période)								
Juste valeur des droits à remboursement en fin de période								
Solde net des engagements	-11 031	9 850	2 680	1 499	5 053	9 763	2 640	17 456
Ecart actuariels non reconnus	11 110			11 110	-5 053			-5 053
Coûts des services passés non reconnus								
Solde net au bilan	79	9 850	2 680	12 609	9 763	2 640	12 403	

La Norme IAS 19 amendée est applicable au 1^{er} janvier 2013 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012. La provision pour le régime de la CGP au 31/12/2012 est de 79 milliers d'euros. En IAS 19 révisé le montant de la provision pour ce régime en date du 31/12/2012 serait de 0 millier d'euros. L'impact de cette norme sur le montant comptabilisé de la provision au 31/12/2012 est de -79 milliers d'euros ventilés entre 3 composantes :
5 052milliers d'euros au titre du solde des écarts actuariels à l'ouverture au 1^{er} janvier 2012.
-341 milliers d'euros au titre de la modification de la charge nette de provision par résultat
- 4 790 milliers d'euros au titre de l'imputation des écarts actuariels de l'exercice 2012 en capitaux propres (autres éléments de résultat global).

Ajustements liés à l'expérience au titre des régimes à prestations définies

Les ajustements liés à l'expérience correspondent aux variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011	30/12/2010	30/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements et droits à remboursement financés (1)	382 276	350 583	320 942	306 471	319 391
Juste valeur des actifs du régime (2)	-393 306	-345 531	-352 929	-332 079	-324 659
Solde net au bilan	-11 030	5 052	-31 987	-25 608	-5 268
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (1)	0,83%	0,44%	4,10%	2,62%	0,48%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience (pertes) gains - En % de (2)	12,34%	0,02%	1,97%	1,12%	5,30%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, et le reste en actifs immobiliers et monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs

8.2.3. Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Exercice 2012				Exercice 2011			
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
Coût des services rendus		91	77	168		495	78	573
Coût financier	12 725	368	101	13 194	11 461	354	123	11 938
Rendement attendu des actifs de couverture	-12 646	-131		-12 777	-11 067	-84		-11 151
Rendement attendu des droits à remboursement					-394			-394
Ecarts actuariels: amortissement de l'exercice								
Coût des services passés								
Autres								
Total des charges des régimes à prestations définies	79	328	178	585	765	201	966	

8.2.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2012			31/12/2011		
	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements	Régimes CARBP / ex- CGRCE	Retraites	Autres engagements
<i>en pourcentage</i>						
Taux d'actualisation	2,96%	2,70%	2,70%	3,80%	3,11%	3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%			3,40%		
Rendement attendu des droits à remboursement	N/A			2,60%		
Tables de mortalité						

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour la CGPCE et CARBP.

8.2.5. Sensibilité des engagements aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2012, une baisse de 1% du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle

= hausse de 1 145 millions d'euros au titre du régime de maintien de droits de la CGPCE soit environ +22%

Au 31 décembre 2012, une hausse de 1% du taux d'actualisation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle

= baisse de 866 millions d'euros au titre du régime de maintien de droits de la CGPCE soit environ - 16,7%.

NOTE 9 – INFORMATION SECTORIELLE

(en milliers d'euros)

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2012	2011	2012	2011
Produit net bancaire	514 731	492 728	467 727	453 975
Frais de gestion	-348 001	-336 326	-335 668	-324 218
Résultat brut d'exploitation	166 730	156 402	132 059	129 757
Coût du risque	-33 432	-27 430	-34 205	-25 359
Résultat d'exploitation	133 298	128 972	97 854	104 398
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-36 810	-81 650	-379	393
Résultat courant avant impôt	96 488	47 322	97 475	104 791

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossment notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

NOTE 10 – ENGAGEMENTS

10.1. Engagements de financement et de garantie

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés en faveur	1 437 316	1 498 171
des établissements de crédit	81 643	35 121
de la clientèle	1 355 673	1 463 050
* Ouvertures de crédit confirmées	1 331 464	1 398 142
* Autres engagements	24 209	64 908
Engagements de financement reçus	1 105 521	981 274
d'établissements de crédit	1 105 521	981 274

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés	7 042 360	7 199 731
d'ordre des établissements de crédit	4 393 184	4 516 446
d'ordre de la clientèle	2 649 176	2 683 285
Engagements de garantie reçus	9 428 533	7 557 330
d'établissements de crédit	172 283	163 556
de la clientèle	9 256 250	7 393 774

Les engagements de garantie donnés incluent les engagements par signature ainsi que les instruments financiers donnés en garantie.

Les instruments financiers donnés en garantie incluent notamment les créances affectées en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement.

10.2. Actifs financiers donnés en garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie de passifs ou de passifs éventuels, tels que les titres remis en pension livrée et les valeurs données en pension non livrée, enregistrés dans les différentes catégories comptables.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Instruments de dettes	17 084	54 064
Prêts et avances	6 387 671	6 747 522
Total	6 404 755	6 801 586

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 584 267 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP (2 980 136 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 263 275 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF (490 450 milliers d'euros au 31 décembre 2011),
- 564 700 milliers d'euros de crédits immobiliers auprès de GCE Covered Bonds contre 916 346 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 312 336 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 275 574 milliers d'euros au 31 décembre 2011.
- 917 144 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH, contre 318 981 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 1 745 949 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans, contre 1 766 035 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

10.3. Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer

Le Groupe Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas comptabilisé de montants d'actifs reçus en garantie et enregistrés à l'actif du bilan dans le cadre de contrats de garantie financière assortis d'un droit de réutilisation.

NOTE 11 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe Caisse d'Épargne sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, Natixis, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1. Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée dans le périmètre de consolidation du groupe. Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- les entités qui exercent une influence notable sur le groupe, à savoir Natixis qui détient 20% du capital de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES au travers des certificats coopératifs d'investissement (entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable) ;
- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Caisses d'Épargne prises dans leur ensemble (cas notamment des entités CE Holding Promotion ou de la SAS Triton) ;
- les centres informatiques (GCE Technologies, GCE Business Services...).

	31/12/2012				31/12/2011			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère ou Société locales d'épargne	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
<i>en milliers d'euros</i>								
Crédits		2 443 109		7 102		1 488 126		9 069
Autres actifs financiers		139 466				131 957		
Autres actifs	720	3 008			724	2 552		
Total des actifs avec les entités liées	720	2 585 583	0	7 102	724	1 622 635	0	9 069
Dettes	832	5 161 482		1 168		4 973 668		1 191
Autres passifs financiers	238 162	652 036				380 621		
Autres passifs		2 879			95 353	1 578		
Total des passifs envers les entités liées	238 994	5 816 397	0	1 168	95 353	5 355 867	0	1 191
Intérêts, produits et charges assimilés	-544	-170 584		269	619	-133 682		328
Commissions				-3				-8
Résultat net sur opérations financières						-15 217		
Produits nets des autres activités	1 104							
Total du PNB réalisé avec les entités liées	560	-170 584	0	266	619	-148 899	0	320
Engagements donnés		3 115 992		9 032		430 660		9 039
Engagements reçus		1 000 000				950 000		
Engagements sur instruments financiers à terme		2 687 583				1 812 380		
Total des engagements avec les entités liées	0	6 803 575	0	9 032	0	3 193 040	0	9 039

11.2. Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2012 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 539 milliers d'euros (1 429 milliers d'euros en 2011).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

NOTE 12 – TRANSFERT D'ACTIFS

12.1. Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

	31/12/2012				
	Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et passifs associés		Cas où les recours sur les passifs associés sont limités aux actifs transférés		
	Valeur comptable	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs	Juste valeur des passifs associés	Net
<i>En millions d'euros</i>					
Titres					
Instruments dérivés					
Autres actifs financiers					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Titres	6 368				
Autres actifs financiers					
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	6 368	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Titres de participation	1				
Autres titres	553 891	17 132			
Autres actifs financiers					
Actifs financiers disponibles à la vente	553 892	17 132	0	0	0
Prêts et créances sur établissement de crédit (EDC)		262 721			
Prêts et créances sur la clientèle	2 874 323				
Titres assimilés à des prêts et créances sur les EDC					
Titres assimilés à des prêts et créances sur la clientèle					
Prêts et créances	2 874 323	262 721	0	0	0
Effets publics et assimilés	9 219				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 086				
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	14 305	0	0	0	0
TOTAL	3 448 888	279 853	0	0	0

Opérations de pension et de prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des opérations de prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces deniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mise en pension ou de prêt de titre financé.

12.2. Intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés

Le Groupe Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES n'a pas dans ses comptes d'intérêts et obligations issus de transferts d'actifs financiers intégralement décomptabilisés.

NOTE 13 – INFORMATIONS SUR LES OPERATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Inférieur à 1 an	12 227	54 097
Entre 1 et 5 ans	37 723	161 834
A plus de 5 ans	56 078	181 450
Investissement brut dans les contrats de location-financement, à recevoir par maturité	106 028	397 381
Inférieurs à 1 an	9 645	41 572
Entre 1 et 5 ans	29 871	126 357
A plus de 5 ans	42 125	157 225
Paievements minimaux actualisés	81 641	325 154
Produits financiers non acquis	21 387	72 227

NOTE 14 – AUTRES INFORMATIONS

13.1. Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX

Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG				
	2012		2011		Variation (%) (3)	2012		2011		Variation (%) (3)
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%	
Audit										
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	196	100,0%	232	100,0%	-15,5%	285	100,0%	332	100,0%	-14,2%
- Emetteur	179		232			179		232		
- Filiales intégrés globalement	17					106		100		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%	
- Emetteur										
- Filiales intégrés globalement										
SOUS-TOTAL	196	100,0%	232	100,0%	-15,5%	285	100,0%	332	100,0%	-14,2%
TOTAL	196	100,0%	232	100,0%	-15,5%	285	100,0%	332	100,0%	-14,2%

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17810
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

**Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-
Charentes**

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux cedex
Ce rapport contient 45 pages
Référence : PSP - 132.026 RCA



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €. 593.281.880

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.9, 3.3, 4.2 et 5.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
9 avril 2013

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 9 avril 2013

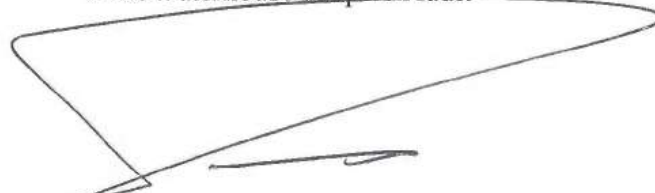
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 9 avril 2013

PriceWaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

2.2 Comptes individuels

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2012 (avec comparatif au 31 décembre N-1)

a. Bilan et hors-bilan

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
CAISSES, BANQUES CENTRALES		119 563	113 857
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	8 850 214	7 809 563
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	14 274 996	13 095 267
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	639 561	601 176
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	153 748	203 097
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	149 731	68 874
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	889 060	926 540
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.5	6 135	5 656
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.5	107 703	111 913
AUTRES ACTIFS	3.7	81 972	91 095
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	294 162	277 816
TOTAL DE L'ACTIF		25 566 845	23 304 854
HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements donnés		2 068 153	1 955 854
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 426 191	1 520 986
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	641 962	434 849
ENGAGEMENTS SUR TITRES			19

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2012	31/12/2011
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	5 524 596	5 301 012
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	16 351 436	15 491 318
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.6	1 066 407	20 412
AUTRES PASSIFS	3.7	282 000	138 904
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	343 509	388 105
PROVISIONS	3.9	105 001	100 344
DETTES SUBORDONNEES	3.10	139 227	139 507
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.11	110 345	111 904
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.12	1 644 322	1 613 348
Capital souscrit		593 282	593 282
Primes d'émission		652 002	652 002
Réserves		313 048	308 617
Provisions réglementées et subventions d'investissement		345	838
Report à nouveau		25 470	29 067
Résultat de l'exercice (+/-)		60 175	29 542
TOTAL DU PASSIF		25 566 845	23 304 854

HORS BILAN	Notes	31/12/2012	31/12/2011
Engagements reçus		1 105 919	1 044 019
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	1 000 000	950 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	99 281	87 217
ENGAGEMENTS SUR TITRES		6 638	6 802

b. Compte de résultat

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011
Intérêts et produits assimilés	5.1	841 465	798 692
Intérêts et charges assimilées	5.1	-532 376	-513 135
Revenus des titres à revenu variable	5.2	10 620	5 288
Commissions (produits)	5.3	215 651	221 294
Commissions (charges)	5.3	-32 169	-41 930
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-3 613	-2 025
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	9 137	10 200
Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	14 625	16 842
Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-10 438	-9 276
PRODUIT NET BANCAIRE		512 900	485 951
Charges générales d'exploitation	5.7	-324 445	-315 318
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-17 254	-15 530
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		171 201	155 103
Coût du risque	5.8	-28 654	-19 465
RESULTAT D'EXPLOITATION		142 547	135 638
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-37 377	-85 106
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		105 170	50 533
Impôt sur les bénéfices	5.11	-47 047	-20 991
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		2 052	
RESULTAT NET		60 175	29 542

2.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

1	NOTE 1. CADRE GENERAL	179
1.1	LE GROUPE BPCE	179
1.2	MECANISME DE GARANTIE	180
1.3	EVENEMENTS SIGNIFICATIFS	181
1.4	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	181
2	NOTE 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	182
2.1	METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES	182
2.2	CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES	182
2.3	PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION	182
2.3.1	OPERATIONS EN DEVISES	182
2.3.2	OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE	182
2.3.3	TITRES	184
2.3.4	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	186
2.3.5	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	187
2.3.6	DETTES SUBORDONNEES	187
2.3.7	PROVISIONS	188
2.3.8	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	189
2.3.9	INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	189
2.3.10	INTERETS ET ASSIMILES – COMMISSIONS	190
2.3.11	REVENUS DES TITRES	191
2.3.12	IMPOT SUR LES BENEFICES	191
3	NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN	192
3.1	OPERATIONS INTERBANCAIRES	192
3.2	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	193
3.2.1	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	193
3.2.2	REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT PAR AGENT ECONOMIQUE	194
3.3	EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	194
3.3.1	PORTEFEUILLE TITRES	194
3.3.2	EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT	195
3.3.3	RECLASSEMENTS D'ACTIFS	195
3.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	196
3.4.1	EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	196
3.4.2	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	197
3.4.3	ENTREPRISES DONT L'ETABLISSEMENT EST ASSOCIE INDEFINIMENT RESPONSABLE	198
3.4.4	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES	198
3.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	199
3.5.1	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	199
3.5.2	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	199
3.6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	199
3.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	199
3.8	COMPTES DE REGULARISATION	200
3.9	PROVISIONS	200
3.9.1	TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS	200
3.9.2	PROVISIONS ET DEPRECIATIONS CONSTITUEES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE	200
3.9.3	PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	200

3.9.4	PROVISIONS PEL / CEL.....	202
3.10	DETTES SUBORDONNEES.....	203
3.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	203
3.12	CAPITAUX PROPRES	203
3.13	DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	204

4 NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES 205

4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES	205
4.1.1	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	205
4.1.2	ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	205
4.1.3	AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN	205
4.2	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	206
4.2.1	INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPERATIONS DE CHANGE A TERME	206
4.2.2	VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTERET NEGOCIES SUR UN MARCHÉ DE GRE A GRE	206
4.2.3	DUREE RESIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	207
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	207

5 NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT 208

5.1	INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES	208
5.2	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	208
5.3	COMMISSIONS.....	208
5.4	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION.....	208
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	209
5.6	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	209
5.7	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	209
5.8	COUT DU RISQUE.....	209
5.9	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	210
5.10	RESULTAT EXCEPTIONNEL	210
5.11	IMPOT SUR LES BENEFICES.....	210
5.12	REPARTITION DE L'ACTIVITE	211

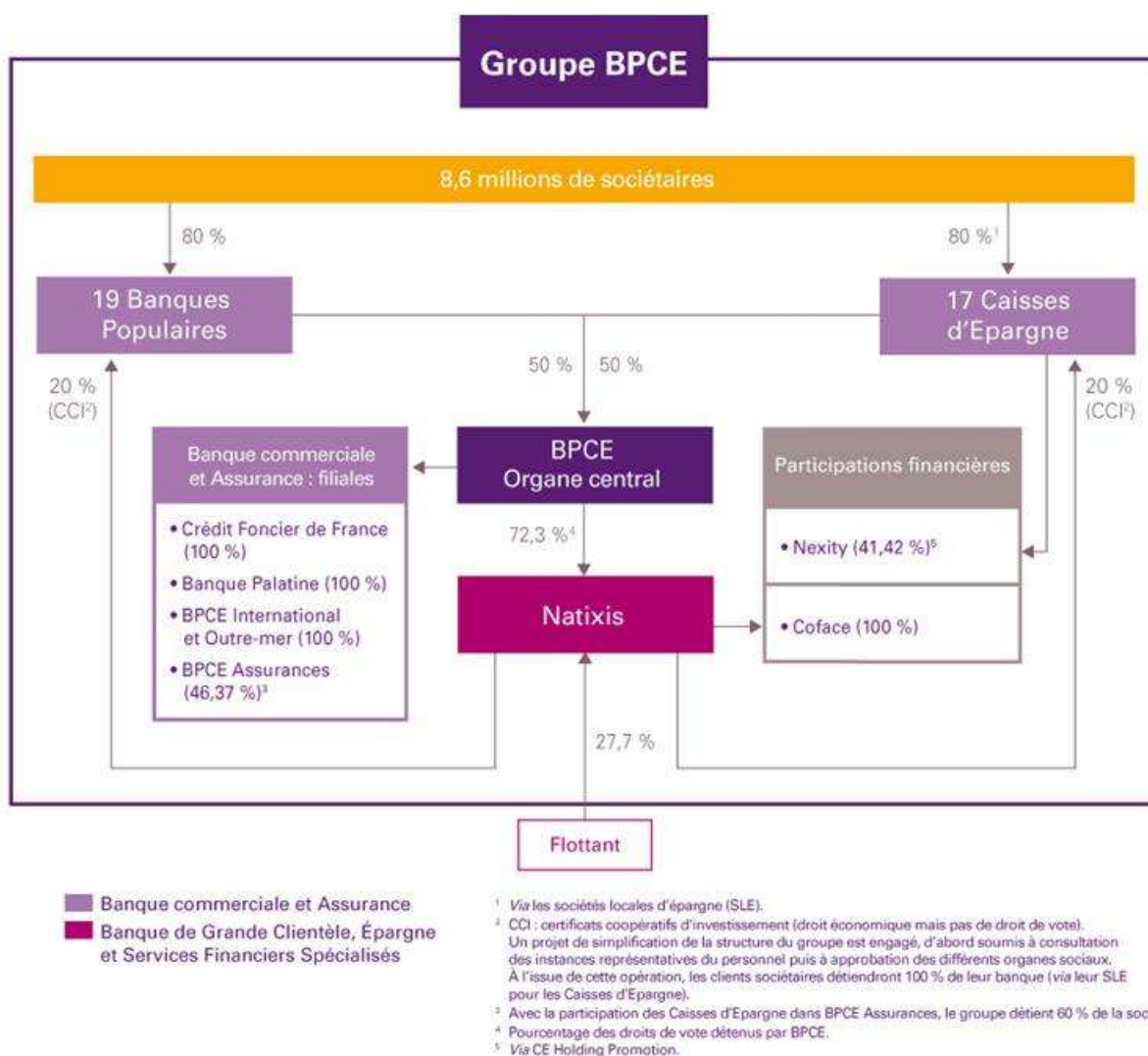
6 NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS 212

6.1	CONSOLIDATION	212
6.2	TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS	212
6.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	212
6.4	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPERATIFS	212

Note 1. Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau des Caisses d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée détenue à 72 %, qui réunit la Banque de financement et d'investissement, l'épargne et les services financiers ;
- la Banque Commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-Mer (anciennement Financière Océor)) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banques Populaires** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts pour chaque réseau est de 168 millions d'euros au 31 décembre 2012 soit 337 millions d'euros et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des Actifs Pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque Société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Événements significatifs

Le 26 mars 2012, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a souscrit des titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) émis par BPCE SA.

Ces TSSDI sont éligibles aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (Tier 1) dans le cadre de la nouvelle réglementation Bâle 3 (en cours de transposition dans l'Union européenne par le règlement et la 4ème directive relatifs à l'adéquation des fonds propres).

Ces instruments remplissent les 16 critères d'un instrument additionnel de catégorie 1 tel que défini à l'article 49 du projet de règlement. Ils sont notamment convertibles automatiquement en actions ordinaires de BPCE SA en cas de dégradation du ratio fonds propres de base de catégorie 1 (Common Equity Tier 1 - CET 1) ou du ratio fonds propres de base (ratio Tier 1) du Groupe BPCE SA.

L'intention de gestion liée à cet instrument hybride correspondant davantage à celle d'un titre à revenu variable, il a été classé dans la catégorie comptable « Autres Titres Détenus à Long Terme - ATDLT ».

1.4 Événements postérieurs à la clôture

BPCE SA et Natixis ont respectivement présenté à leur conseil de surveillance et conseil d'administration du 17 février 2013 un projet de simplification significative de la structure du Groupe BPCE.

L'opération envisagée consisterait en un rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement (CCI) qu'elles ont émis et qui sont actuellement intégralement détenus par Natixis. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, le capital des établissements serait entièrement détenu par leurs sociétaires.

La réduction des encours pondérés de Natixis, liés à la détention des CCI, permettrait à cette dernière de reverser une partie de ses fonds propres devenus excédentaires à ses actionnaires en proposant une distribution exceptionnelle de dividendes. Enfin, afin d'assurer une allocation appropriée des ressources au sein du Groupe, BPCE SA rembourserait ses titres super subordonnés souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne et réduirait le capital de BPCE SA au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

L'opération sera soumise à l'approbation des conseils des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne (actionnaires à parité de BPCE SA), de BPCE SA et de Natixis qui seront appelés à se prononcer, après consultation des instances représentatives du personnel. Cette opération pourrait se réaliser au cours du troisième trimestre 2013.

Note 2. Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Par application du Règlement n° 91-01 du CRBF, la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n°2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2012.

Les textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables et d'application obligatoire en 2012 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des Normes Comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme sec ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou

leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêts comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique peut être retenue.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2008-17, modifiant le règlement CRBF n° 90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas sauf exceptions faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil National de la Comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si, au jour, du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir.

2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;

- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligatoire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations.
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres super subordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de Fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires bénéficient depuis l'exercice 2010 des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes.

L'établissement a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Créances à vue	12 979	5 825 298
Comptes ordinaires	12 979	9 497
Comptes et prêts au jour le jour		5 815 801
Créances à terme	8 678 670	1 835 546
Comptes et prêts à terme	8 678 485	1 834 980
Prêts subordonnés et participatifs	185	566
Créances rattachées	158 565	148 719
TOTAL	8 850 214	7 809 563

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 9 018 milliers d'euros à vue et 2 726 118 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 073 471 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

En 2011, la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations est comprise dans les créances à vue.
 En 2012, la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations est comprise dans les créances à terme.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Dettes à vue	326 802	99 921
Comptes ordinaires créditeurs	41 476	60 570
Comptes et emprunts au jour le jour	260 000	10 000
Autres sommes dues	25 326	29 351
Dettes à terme	5 141 479	5 150 006
Comptes et emprunts à terme	5 124 395	5 095 942
Valeurs et titres donnés en pension à terme	17 084	54 064
Dettes rattachées	56 315	51 085
TOTAL	5 524 596	5 301 012

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 294 610 milliers d'euros à vue et 4 645 145 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes ordinaires débiteurs	108 122	87 543
Créances commerciales	27 537	25 360
Autres concours à la clientèle	13 917 941	12 778 435
Crédits à l'exportation		172
Crédits de trésorerie et de consommation	1 337 117	1 206 582
Crédits à l'équipement	4 346 805	4 114 475
Crédits à l'habitat	8 176 118	7 410 852
Autres crédits à la clientèle	15 763	4 621
Prêts subordonnés	30 500	30 500
Autres	11 638	11 233
Créances rattachées	80 799	77 906
Créances douteuses	287 247	262 675
Dépréciations des créances sur la clientèle	-146 648	-136 652
Total	14 274 996	13 095 267

Dont créances restructurées 826 944

Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
Comptes d'épargne à régime spécial	12 830 616	11 944 065
Livret A	6 200 578	5 792 258
PEL / CEL	2 711 173	2 623 703
Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)	3 918 865	3 528 104
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 453 270	3 490 881
Autres sommes dues	13 650	8 827
Dettes rattachées	53 900	47 545
Total	16 351 436	15 491 318

(*) :

	31/12/2012	31/12/2011
Livret B	1 566 587	1 401 699
Livret jeune	131 471	133 384
LEP	1 297 603	1 279 509
CODEVI	848 618	630 181
PEP	46 626	56 604
Autres	27 960	26 727
	3 918 865	3 528 104

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 539 884	////	2 539 884	2 522 928	////	2 522 928
Emprunts auprès de la clientèle financière		152 473	152 473		263 623	263 623
Valeurs et titres donnés en pension livrée		760 913	760 913		704 330	704 330
Total	2 539 884	913 386	3 453 270	2 522 928	967 953	3 490 881

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	2 188 997	42 812	-22 165	27 804	-17 181
Entrepreneurs individuels	628 573	100 180	-50 997	75 073	-43 788
Particuliers	8 186 332	132 809	-67 139	62 183	-38 253
Administrations privées	303 039				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	2 707 170	2 956	-1 490	839	-836
Autres créances rattachées	39 490	8 490	-4 857	7 479	-4 764
	80 799				
Total au 31 décembre 2012	14 134 400	287 247	-146 648	173 378	-104 822
Total au 31 décembre 2011	12 969 244	262 675	-136 652	162 230	-97 854

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012				31/12/2011			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	442 393	197 168	0	639 561	407 518	193 658	0	601 176
Valeurs brutes	439 002	195 519		634 521	411 172	192 039		603 211
Créances rattachées	8 104	1 649		9 753	6 565	1 619		8 184
Dépréciations	-4 713			-4 713	-10 219			-10 219
Actions et autres titres à revenu variable	141 542	///	12 206	153 748	190 486	///	12 611	203 097
Montants bruts	154 000	///	12 758	166 758	206 504	///	13 900	220 404
Dépréciations	-12 458	///	-552	-13 010	-16 018	///	-1 289	-17 307
Total	583 935	197 168	12 206	793 309	598 004	193 658	12 611	804 273

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 225 274 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 917 et 552 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes détient 5 000 milliers d'euros (valeur nominale) de titres espagnols dans le portefeuille d'investissement. Au 31 décembre 2012, aucun indicateur de risque de contrepartie avéré justifiant la constatation d'une dépréciation n'a été relevée sur ces titres.

A titre d'information, les valeurs de marché de ces titres sont de 5 068 milliers d'euros.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	368 283	195 519	563 802	339 999	192 039	532 038
Titres non cotés	62 350		62 350	57 419		57 419
Créances douteuses	3 656		3 656	3 535		3 535
Créances rattachées	8 104	1 649	9 753	6 565	1 619	8 184
Total	442 393	197 168	639 561	407 518	193 658	601 176

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 4 369 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 9 753 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 37 477 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 6 682 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Les dépréciations constatées au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 28 106 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 6 538 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 374 769 milliers d'euros au 31 décembre 2012 (contre 192 039 milliers d'euros au 31 décembre 2011).

Actions et autres titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012			31/12/2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	141 542	12 206	153 748	190 486	12 611	203 097
Total	141 542	12 206	153 748	190 486	12 611	203 097

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 119 963 milliers d'euros d'OPCVM dont 114 618 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012, contre 174 385 milliers d'euros d'OPCVM dont 169 050 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2011.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 12 459 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 16 018 milliers d'euros au 31 décembre 2011. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 310 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 7 392 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 552 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 288 milliers d'euros au 31 décembre 2011 et les plus-values latentes s'élèvent à 917 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 1 014 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Décotes / surcotes	Transferts	Créances rattachées	31/12/2012
Obligations et autres titres à revenu fixe	193 658	21	3 459	30	197 168
Total	193 658	21	3 459	30	197 168

3.3.3 Reclassements d'actifs

En application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement », la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas opéré de reclassement d'actifs en 2012.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Créances rattachées	31/12/2012
Valeurs brutes	1 114 962	86 497	-14 583	6 399	1 193 275
Participations et autres titres détenus à long terme	76 065	84 293	-11 983	6 399	154 774
Parts dans les entreprises liées	1 038 897	2 204	-2 600		1 038 501
Dépréciations	119 548	37 713	-2 777	0	154 484
Participations et autres titres à long terme	7 191	131	-2 279		5 043
Parts dans les entreprises liées	112 357	37 582	-498		149 441
Immobilisations financières nettes	995 414	48 784	-11 806	6 399	1 038 791

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 4 886 milliers d'euros au 31 décembre 2012 contre 4 886 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE SA et les charges de structure de l'organe central.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2012 se sont traduits ainsi par la constatation d'une dépréciation de 36 978 milliers d'euros sur les titres BPCE. Cette dépréciation est inscrite en gains et pertes sur autres actifs. Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable s'élève à 733 422 milliers d'euros pour les titres BPCE.

3.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SDR Expanso	10 502	20 431	91,16%	11 510	11 510			5 078	2 051		
SCI Tournon	11 626	794	100,00%	11 626	11 626	2 000		1 872	406		
FCPR Expanso Investissement	0	928	99,55%					152	-239		
CIS Aquitaine Valley	3 988		100,00%	4 441	4 441			29 785	158		
Emmo Aquitaine	9 443	-3 922	100,00%	16 956	15 958			2 465	71		
Beaulieu Immo	26 185	335	100,00%	26 366	26 248	1 073		2 052	272		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	467 227	18 468 029	3,78%	882 010	733 422			836 873	7 123		
Triton	25 011	21 731	7,55%	3 776	3 776			0	38 539		
CE Holding Promotion	980 891	163 772	7,55%	74 147	74 147			0	128 983		
Galia Venture	8 294	-976	49,92%	3 929	3 779			0	204		
SAS Foncière des CE	46 204	-12 651		7 356	6 370	4 097		0	514		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				21 710	8 726	21 354					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				6741	6741						
Participations dans les sociétés françaises											
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

DENOMINATION	SIEGE SOCIAL	FORME JURIDIQUE
CRC Ecureuil @PCEN	Avenue du Futuroscope Immeuble A2 Téléport 1 Futuroscope 86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Edith Bail 1	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 2	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 3	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Edith Bail 4	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
BPCE Achats	12-20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
BPCE Trade	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Caisse d'Epargne Syndication Risque	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
IT-CE	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Chantaco	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
GIE Chiberta	4 rue Gaillon 75002 Paris	GIE
Keltia	41 avenue de l'Opéra 75002 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20 avenue Georges Pompidou 92300 Levallois-Perret	GIE
Opéra 1 Bail (radiation 21/01/13)	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Papangue Bail	9 quai du Président Paul Doumer 92920 Paris la Défense	GIE
Pronyfi	37 avenue Henry Lafleur 98849 Nouméa cedex	GIE
Roxane de Bergerac (dissolution 17/06/11)	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Savinien de Bergerac (dissolution 17/06/11)	9 quai du Président Paul Doumer 92400 Courbevoie	GIE
Sirce 2 (dissolution 30/11/09)	5 rue Masseran 75007 Paris	GIE
Sylvie Bail	19 rue des Capucines 75001 Paris	GIE
Ecolocale	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
CSF GCE	50 avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13	GIE
Le Logement Saintongeais	52 cours Genet 17100 Saintes	GIE
Ecureuil Crédit	50 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
SCI L'Ecureuil de Beaulieu	18 rue Gay Lussac 86000 Poitiers	SCI
SCI Ecureuil la Jallère	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI du Vergne	61 rue du Château d'Eau 33076 Bordeaux cedex	SCI
SCI de Tournon	61 rue du Château d'Eau 33000 Bordeaux	SCI
SCI L'Immobilière Inchauspé	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI L'Immobilière Adour	18 avenue de la Gare 40100 Dax	SCI
SCI Pau Bâtiment D	2 bis place Royale Hôtel de France 64000 Pau	SCI
SNC Ecureuil 5 rue Masseran	5 rue Masseran 75007 Paris	SNC
SNC Heliodom 30	12 rue Félix Guyon 97400 Saint Denis La Réunion	SNC

3.4.4 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2012	31/12/2011
Créances	2 735 137	31 074	2 766 211	1 871 899
Dettes	5 106 076	9 065	5 115 141	5 242 357
dont subordonnées	139 227		139 227	139 507
Engagements donnés	392 335	2 790	395 125	333 254
Engagements de financement	80 000	2 790	82 790	89 069
Engagements de garantie	312 335		312 335	244 185
TOTAL	8 233 548	42 929	8 276 477	7 447 510

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.5.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	12 363	668	-24	0	13 007
Droits au bail et fonds commerciaux	5 471	117			5 588
Logiciels	6 892	551	-24		7 419
Amortissements et dépréciations	6 707	189	-24	0	6 872
Logiciels	6 707	189	-24		6 872
Total valeurs nettes	5 656	479	0	0	6 135

3.5.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2012
Valeurs brutes	313 729	26 777	-33 500	0	307 006
Immobilisations corporelles d'exploitation	294 190	26 549	-23 988	-1 905	294 846
Terrains	6 612	46		-282	6 376
Constructions	70 332	9 859	-10 653	-1 334	68 204
Autres	217 246	16 644	-13 335	-289	220 266
Immobilisations hors exploitation	19 539	228	-9 512	1 905	12 160
Amortissements et dépréciations	201 816	17 331	-19 844	0	199 303
Immobilisations corporelles d'exploitation	190 755	17 065	-13 092	-1 245	193 483
Constructions	36 047	1 816	-470	-1 070	36 323
Autres	154 708	15 249	-12 622	-175	157 160
Immobilisations hors exploitation	11 061	266	-6 752	1 245	5 820
Total valeurs nettes	111 913	9 446	-13 656	0	107 703

3.6 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Bons de caisse et bons d'épargne	14 949	12 747
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	1 050 072	7 539
Dettes rattachées	1 386	126
Total	1 066 407	20 412

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 1 197 milliers d'euros. Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis en 2012, 1 049 300 milliers d'euros de titres de créances négociables.

3.7 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	387		704	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	7 678	////	17 141
Créances et dettes sociales et fiscales	14 708		9 609	
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	66 877	274 322	80 782	121 763
TOTAL	81 972	282 000	91 095	138 904

L'évolution des comptes courants associés des Sociétés Locales d'Epargne explique la progression des créateurs divers, 237 390 milliers d'euros en 2012 contre 94 848 milliers d'euros en 2011

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				661
Charges et produits constatés d'avance (1)	25 460	139 298	21 553	138 596
Produits à recevoir/Charges à payer	51 042	114 428	40 976	100 123
Valeurs à l'encaissement	179 173	74 937	193 563	143 791
Autres	38 487	14 846	21 724	4 934
TOTAL	294 162	343 509	277 816	388 105

(1) dont Produits constatés d'avance:

Etalement prêts à taux zéro	127 419	127 492
Surcote emprunt	7 833	3 392

3.9 Provisions

3.9.1 Tableau de variations des provisions

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Reprises	Autres mvts (1)	31/12/2012
Provisions pour risques de contrepartie	21 307	5 611	-421		26 497
Provisions pour engagements sociaux	12 290	384	-183		12 491
Provisions pour PEL/CEL	28 466	3 366			31 832
Autres provisions pour risques	38 281	2 828	-7 301	373	34 181
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	3 617	229	-2 410		1 436
Provisions pour impôts	9 869		-1 498		8 371
Autres	24 795	2 600	-3 393	373	24 375
Total	100 344	12 189	-7 905	373	105 001

(1) Reprise des opérations de dissolution de l'EURL Emmo Transactions pour 373 milliers d'euros.

3.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations	Reprises	31/12/2012
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	-137 397	-41 882	31 950	-147 329
Dépréciations sur créances sur la clientèle	-136 652	-41 802	31 807	-146 647
Dépréciations sur autres créances	-745	-80	143	-682
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	21 306	5 611	-421	26 496
Provisions sur engagements hors bilan (1)	1 229		-421	808
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	20 077	5 611		25 688
TOTAL	-116 091	-36 271	31 529	-120 833

(1) dont risque d'exécution d'engagements par signature 808 K€

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne.

L'engagement de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est limité au versement des cotisations (7 499 milliers d'euros en 2012).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (Régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2012	Régimes CARBP / ex-CGRCE			31/12/2011
	Retraites	Autres engagés			Retraites	Autres engagés		
Valeur actualisée des engagements financés (a)	382 275	9 982	2 680	394 937	350 583	9 736	2 640	362 959
Juste valeur des actifs du régime (b)	-393 306	-251		-393 557	-345 530	-84		-345 614
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)				0				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	11 110			11 110	-5 053			-5 053
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	79	9 731	2 680	12 490	0	9 652	2 640	12 292
Passif	79	9 731	2 680	12 490		9 652	2 640	12 292
Actif								

Depuis le 31 décembre 2008, dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, la CGRCE (institution de retraite supplémentaire, gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau Caisse d'Epargne) a fusionné avec la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), une institution de prévoyance.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Valeur actualisée des engagements (1)	382 275	350 583	320 942	306 471	319 391
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-393 306	-345 531	-352 928	-332 079	-324 659
Déficit (Surplus)	-11 031	5 052	-31 986	-25 608	-5 268
Ajustements sur les passifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,83%	0,44%	4,10%	2,60%	0,50%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	12,34%	0,02%	1,97%	1,10%	5,30%

Au 31 décembre 2012, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, et le reste en actifs immobiliers et monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2012				31/12/2011			
	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total	Régimes CARBP / ex-CGRCE	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		86	77	163		495	78	573
Coût financier	12 725	364	101	13 190	11 461	354	123	11 938
Rendement attendu des actifs de couverture	-12 646	-131		-12 777	-11 067	-84		-11 151
Rendement attendu des droits à remboursement				0		-394		-394
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice				0				0
Coût des services passés				0				0
Autres				0				0
TOTAL	79	319	178	576	0	765	201	966

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régimes CARBP / ex-CGRCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2011
Taux d'actualisation	2,96%	3,80%	2,70%	3,11%	2,70%	3,11%
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,40%				
Rendement attendu des droits à remboursement	NA	2,60%				

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages,
- TGH TGF 05 pour ex-CGRCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

3.9.4 Provisions PEL / CEL

Encours des dépôts collectés

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	350 649	103 337
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 612 989	1 739 134
* ancienneté de plus de 10 ans	347 200	388 256
Encours collectés au titre des plans épargne logement	2 310 838	2 230 727
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	409 204	398 648
TOTAL	2 720 042	2 629 375

Encours des crédits octroyés

en milliers d'euros	31/12/2012	31/12/2011
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	20 979	25 390
* au titre des comptes épargne logement	78 196	80 508
TOTAL	99 175	105 898

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

en milliers d'euros	01/01/2012	Dotations / reprises nettes	31/12/2012
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	62	190	252
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 704	2 597	4 301
* ancienneté de plus de 10 ans	20 162	939	21 101
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 928	3 726	25 654
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	5 183	158	5 341
Provisions constituées au titre des crédits PEL	0		0
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 355	-519	836
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	1 355	-519	836
TOTAL	28 466	3 365	31 831

3.10 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Dettes subordonnées à durée déterminée	138 000	138 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1 227	1 507
Total	139 227	139 507

La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes au titre de l'article 4.d du règlement n° 90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Date d'émission	Date d'échéance	Taux	Devise	Montant au 31/12/2012
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	4 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	5 000
01/09/2004	19/07/2014	5,20%	EUR	6 000
21/12/2004	14/02/2015	4,50%	EUR	3 000
15/12/2006	06/07/2015	4,35%	EUR	20 000
30/12/2008	21/07/2014	Variable au trimestre E3M+136bp	EUR	100 000
				138 000

3.11 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2012
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	111 904		-1 559		110 345
Total	111 904	0	-1 559	0	110 345

La reprise de 1 559 milliers d'euros concerne les provisions réglementées.

3.12 Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2010	593 281	652 002	286 484	79 673	1 611 440
Mouvements de l'exercice			52 038	-50 131	1 907
Total au 31 décembre 2011	593 281	652 002	338 522	29 542	1 613 348
Résultat de la période				60 175	60 175
Affectation réserves			4 431		4 431
Distribution de dividendes				-29 542	-29 542
Report à nouveau			-3 597		-3 597
Reprise Provisions réglementées			-493		-493
Total au 31 décembre 2012	593 281	652 002	338 863	60 175	1 644 322

Le capital social de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes s'élève à 593 282 milliers d'euros et est composé pour 474 625 500 euros de 23 731 275 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 118 656 380 euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2012, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (712 015 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2012, les SLE ont perçu un dividende de 18 827 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2012, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 237 389 milliers d'euros comptabilisé en Autres comptes créditeurs dans les comptes de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Au cours de l'exercice 2012, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 544 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne.

3.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2012
Total des emplois	7 358 145	2 246 189	5 576 392	8 437 620	15 300	23 633 646
Créances sur les établissements de crédit	6 655 362	681 935	1 217 510	282 417		8 837 224
Opérations avec la clientèle	692 497	1 059 805	4 305 822	8 083 437	15 300	14 156 861
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 286	504 449	53 060	71 766		639 561
Total des ressources	2 150 766	1 396 630	4 416 578	1 752 416	0	9 716 390
Dettes envers les établissements de crédit	466 535	612 756	2 431 389	1 687 108		5 197 788
Opérations avec la clientèle	1 157 327	630 435	1 459 898	65 308		3 312 968
Dettes représentées par un titre	526 904	153 439	386 064			1 066 407
Dettes subordonnées			139 227			139 227

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	94 431	121 621
en faveur de la clientèle	1 331 760	1 399 365
Ouverture de crédits documentaires	97 282	77 738
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 234 183	1 320 405
Autres engagements	295	1 222
Total des engagements de financement donnés	1 426 191	1 520 986
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	1 000 000	950 000
Total des engagements de financement reçus	1 000 000	950 000

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	31/12/2011
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	16 519	16 911
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties	16 519	16 911
D'ordre de la clientèle	625 443	417 938
- cautions immobilières	476 026	273 489
- cautions administratives et fiscales	3 711	3 541
- autres cautions et avals donnés	15	15
- autres garanties données	145 691	140 893
Total des engagements de garantie donnés	641 962	434 849
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	99 281	87 217
Total des engagements de garantie reçus	99 281	87 217

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	4 378 446		4 491 037	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	2 009 225	9 255 933	2 256 484	7 393 450
Total	6 387 671	9 255 933	6 747 521	7 393 450

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 2 584 267 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 2 980 140 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 263 275 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 490 450 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 564 700 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 916 342 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 312 335 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 275 574 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 917 144 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 318 981 milliers d'euros au 31 décembre 2011,
- 1 745 949 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 766 035 milliers d'euros au 31 décembre 2011.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations de gré à gré	2 610 140	0	2 610 140	1 528 457	640	1 529 097
Swaps de taux d'intérêt	2 610 140		2 610 140	1 528 457	640	1 529 097
Total opérations fermes	2 610 140	0	2 610 140	1 528 457	640	1 529 097
Opérations conditionnelles						
Opérations de gré à gré	61 163	10 295	71 458	181 163	58 842	240 005
Options de taux d'intérêt	61 163	0	61 163	181 163	48 303	229 466
Options de change		10 295	10 295		10 539	10 539
Total opérations conditionnelles	61 163	10 295	71 458	181 163	58 842	240 005
Total instruments financiers et change à terme	2 671 303	10 295	2 681 598	1 709 620	59 482	1 769 102

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme ferme, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

La politique de gestion de bilan de la Caisse d'Épargne AQUITAINE POITOU-CHARENTES explique la progression du notionnel des instruments de couverture de juste valeur en 2012 destiné à se prémunir du risque global de taux d'intérêt.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2012			31/12/2011		
	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Position ouverte isolée	Total
Opérations fermes	2 610 140	0	2 610 140	1 528 457	640	1 529 097
Accords de taux futurs (FRA)			0			0
Swaps de taux d'intérêt	2 610 140	0	2 610 140	1 528 457	640	1 529 097
Opérations conditionnelles	61 163	10 295	71 458	181 163	58 842	240 005
Options de taux d'intérêt	61 163	0	61 163	181 163	48 303	229 466
Options de change		10 295	10 295		10 539	10 539
Total	2 671 303	10 295	2 681 598	1 709 620	59 482	1 769 102

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2012
Opérations fermes	218 868	1 600 755	790 517	2 610 140
Opérations de gré à gré	218 868	1 600 755	790 517	2 610 140
Opérations conditionnelles	6 587	64 871	0	71 458
Opérations de gré à gré	6 587	64 871		71 458
Total	225 455	1 665 626	790 517	2 681 598

4.3 Ventilation du bilan par devise

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012		31/12/2011	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	25 562 985	25 563 402	23 300 606	23 301 048
Dollar	3 682	3 307	3 288	3 075
Yen	19	16	44	41
Franc suisse	31	26	132	127
Livre sterling	65	46	151	124
Autres devises	63	48	633	439
TOTAL	25 566 845	25 566 845	23 304 854	23 304 854

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	236 090	-158 795	77 295	252 334	-176 039	76 295
Opérations avec la clientèle	573 557	-341 281	232 276	513 665	-316 686	196 979
Obligations et autres titres à revenu fixe	31 818	-25 028	6 790	32 643	-15 999	16 644
Dettes subordonnées		-3 907	-3 907		-6 340	-6 340
Autres	0	-3 365	-3 365	50	1 929	1 979
Total	841 465	-532 376	309 089	798 692	-513 135	285 557

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 3 366 milliers d'euros pour l'exercice 2012, contre une reprise de 2 111 milliers d'euros pour l'exercice 2011.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Actions et autres titres à revenu variable	9 412	2 588
Parts dans les entreprises liées	1 208	2 700
TOTAL	10 620	5 288

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	1 290	-2 314	-1 024	4 520	-5 186	-666
Opérations avec la clientèle	60 095		60 095	67 068		67 068
Opérations sur titres	70	-333	-263	143	-189	-46
Moyens de paiement	47 035	-26 084	20 951	48 305	-31 763	16 542
Opérations de change	166		166	162		162
Prestations de services financiers	38 798		38 798	38 862		38 862
Activités de conseil			0			0
Autres commissions (1)	68 197	-3 438	64 759	62 234	-4 792	57 442
Total	215 651	-32 169	183 482	221 294	-41 930	179 364

(1) Autres commissions:

Produits

commissions CNP	23 595	22 732
commissions OPCVM	5 389	6 818
assurances sur moyens de paiement	19 206	17 601
commissions CFF	9 555	3 894
commissions sur achat et vente de titres	1 204	1 251
autres commissions	9 248	9 938

Charges

dont charges sur titres		-3 737	-4 731
-------------------------	--	--------	--------

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Opérations de change	16	43
Instruments financiers à terme	-3 629	-2 068
Total	-3 613	-2 025

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
Dotations	-2 160	-7	-2 167	-10 201	-745	-10 946
Reprises	11 103	743	11 846	11 719	1 259	12 978
Résultat de cession	-542		-542	8 171		8 171
Autres éléments			0	-3		-3
Total	8 401	736	9 137	9 686	514	10 200

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 920	-4 168	-248	4 225	-3 577	648
Activités immobilières	2 999	-1 494	1 505	2 948	-516	2 432
Autres activités diverses	263	-1 584	-1 321	3 929	-2 967	962
Autres produits et charges accessoires	7 443	-3 192	4 251	5 740	-2 216	3 524
Total	14 625	-10 438	4 187	16 842	-9 276	7 566

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2012	Exercice 2011
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-109 561	-109 602
Charges de retraite et assimilées (1)	-23 629	-30 771
Autres charges sociales	-35 888	-27 112
Intéressement des salariés	-8 852	-9 274
Participation des salariés	-1 782	
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-16 585	-15 844
Total des frais de personnel	-196 297	-192 604
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-13 461	-10 338
Autres charges générales d'exploitation	-114 687	-112 376
Total des autres charges d'exploitation	-128 148	-122 714
Total	-324 445	-315 318

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 772 cadres et 1 943 non cadres, soit un total de 2 715 salariés.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2012					Exercice 2011				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes couvertes et non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	-41 802	32 370	-13 886	356	-22 962	-41 770	27 601	-8 503	562	-22 110
Base collective	-5 692	0			-5 692	-1 524	4 169			2 645
Total	-47 494	32 370	-13 886	356	-28 654	-43 294	31 770	-8 503	562	-19 465

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2012			Exercice 2011		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations						
Dotations (1)	-38 043	-106	-38 149	-85 915	-10 094	-96 009
Reprises	3 037		3 037	9 780		9 780
Résultat de cession	-1 883	-382	-2 265	148	975	1 123
Total	-36 889	-488	-37 377	-75 987	-9 119	-85 106

(1) dont Dotation Participation BPCE: 36 978 milliers d'euros.

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2012.

5.11 Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	33,33%	15,00%	TOTAL
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	145 380	1 210	
Au titre du résultat exceptionnel			
	145 380	1 210	146 590
Imputations des déficits			
Bases imposables	145 380	1 210	
Impôt correspondant	-48 460	-182	-48 642
+ contributions 3,3%	-1 574	-6	-1 580
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)	-2 423	-9	-2 432
- impôts constatés sur nouveaux PTZ et ECOPTZ	3 948		3 948
+ impôts sur ex antérieurs	-893		-893
+ impôts sur redressement fiscaux	-507		-507
- déductions au titre des crédits d'impôts*	820		820
Impôt comptabilisé	-49 089	-197	-49 286
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	236		236
Provisions pour impôts	2 003		2 003
TOTAL	-46 850	-197	-47 047

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 3 948 milliers d'euros.

5.12 Répartition de l'activité

(en milliers d'euros)	Total de l'activité		Dont Pôle Clientèle	
	2012	2011	2012	2011
Produit net bancaire	512 900	485 951	460 444	444 593
Frais de gestion	-341 699	-330 848	-329 825	-319 194
Résultat brut d'exploitation	171 201	155 103	130 619	125 399
Coût du risque	-28 654	-19 465	-34 092	-23 291
Résultat d'exploitation	142 547	135 638	96 527	102 108
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-37 377	-85 105	-6 920	958
Résultat courant avant impôt	105 170	50 533	96 146	103 066

L'activité Clientèle a pour objet de servir les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la Clientèle : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation et les commissions de services.

Les frais de gestion affectés à l'activité Clientèle comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du Directoire de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2012 aux membres des organes de Direction à raison de leurs fonctions s'élève à 1 539 milliers d'euros (1 429 milliers d'euros en 2011).

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

6.3 Honoraires des Commissaires aux comptes

HONORAIRES DES CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RESEAUX											
Montants en milliers d'euros	PRICE WATERHOUSE COOPERS					KPMG					
	2012		2011		Variation (%) (3)	2012		2011		Variation (%) (3)	
	Montant	%	Montant	%		Montant	%	Montant	%		
Audit											
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (4)	179	100,0%	232	100,0%	-22,8%	179	100,0%	232	100,0%	-22,8%	
- Emetteur	179		232			179		232			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0,0%	0	0,0%		0	0,0%	0	0,0%		
- Emetteur											
TOTAL	179	100,0%	232	100,0%	-22,8%	179	100,0%	232	100,0%	-22,8%	

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2012, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

2.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €. 593.281.880

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
9 avril 2013

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.9.2 et 5.8 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.9, 3.3, 4.2 et 5.4 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
9 avril 2013

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Épargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.3 et 5.7 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.9.4 et 5.1 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Toulouse-Labège, le 9 avril 2013

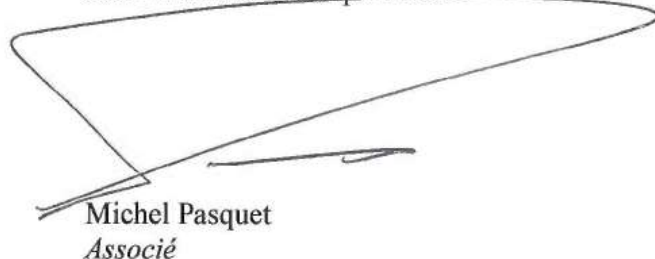
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 9 avril 2013

PriceWaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

2.2.4 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

**Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-
Charentes**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2012
Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux cedex
Ce rapport contient 10 pages
Référence : PSP - 132.027 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
BP 17610
31676 Toulouse-Labège Cedex
France

PriceWaterhouseCoopers Audit

PriceWaterhouseCoopers Audit
14, boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
86000 Poitiers
France

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes

Siège social : 61, rue du Château d'eau - 33076 Bordeaux cedex
Capital social : €. 593.281.880

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2012

Aux sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse d'Épargne, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
9 avril 2013

Avec Monsieur Thierry Foret, Membre du Directoire

- Personne concernée : Monsieur Thierry Foret, Membre du Directoire
- Nature et objet : Mise en place d'un contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 20 avril 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail entre Monsieur Thierry Foret et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le contrat de travail, confiant la qualité de Directeur exécutif exploitation bancaire à Monsieur Thierry Foret, a été conclu en date du 4 mai 2012 avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2012.

Avec Monsieur Fabrice Bouvier, Membre du Directoire

- Personne concernée : Monsieur Fabrice Bouvier, Membre du Directoire
- Nature et objet : Mise en place d'un contrat de travail
- Modalités :

Dans sa séance du 20 avril 2012, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un contrat de travail entre Monsieur Fabrice Bouvier et la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.

Le contrat de travail, confiant la qualité de Directeur exécutif réseau banque de détail à Monsieur Fabrice Bouvier, a été conclu en date du 4 mai 2012 avec une prise d'effet au 1^{er} avril 2012.

Conventions autorisées depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Orientation et de Surveillance.



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
9 avril 2013

Avec Expanso

- Personnes concernées :
 - Monsieur Pierre Descamps, Membre du Directoire et Président du Conseil de Surveillance d'Expanso,
 - Monsieur Fabrice Bouvier, Membre du Directoire et membre du Conseil de d'Orientation et de Surveillance d'Expanso
 - Madame Dominique Goursolle-Nouhaud, Vice Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance et Membre du Comité d'Audit et Vice Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance d'Expanso
 - Monsieur Foret, Membre du Directoire et Président du Directoire d'Expanso,
 - Monsieur Benoit Maistre, Membre du Directoire et Administrateur de Natixis Lease,
 - Monsieur Claude De Sigoyer, Censeur au Conseil d'Orientation et de Surveillance
- **Nature et objet :** Convention de cession des titres de Sud Ouest Bail
- Modalités :

Dans sa séance du 5 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les modalités de la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à la cession des titres Sud Ouest Bail par Expanso à Natixis Lease, conclue le 21 décembre 2012 en présence votre société. Les dispositions en sont les suivantes :

- Expanso pourra céder librement à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes les refinancements accordés à Sud Ouest Bail (refinancement du stock et de la production nouvelle) ;
- Votre Caisse d'Epargne supportera 50 % des sommes dues à Batigestion en 2013 au titre de sa rémunération de gestionnaire de Sud Ouest Bail, du fait de la résiliation anticipée de la convention de gestion sans exécution du préavis contractuel d'un an ;
- Votre Caisse d'Epargne se substituera, en cas de manquement d'Expanso, dans son engagement de garantie au bénéfice de Natixis Lease.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse au titre de l'exercice 2012.

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
9 avril 2013

- **Nature et objet :** Convention de garantie et de contre-garantie
- **Modalités :**

Dans sa séance du 5 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les modalités de la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à la convention de garantie conclue le 21 décembre 2012 entre Expanso et Sud-Ouest Bail, en présence votre société. Les dispositions en sont les suivantes :

- La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes déclare se constituer garant solidaire d'Expanso envers Sud-Ouest Bail afin de lui garantir l'exécution par Expanso des obligations prévues dans cette convention et s'engage expressément à rembourser toutes sommes dues à Sud-Ouest Bail en cas de défaillance d'Expanso.
- La contre garantie porte sur le stock de crédit bail immobilier
- La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes percevra une rémunération d'Expanso de 0,10 % par an sur l'encours bénéficiant de cette garantie.

- **Nature et objet :** Convention de financement
- **Modalités :**

Dans sa séance du 5 février 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les modalités de la participation de votre Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à la convention de financement conclue le 21 décembre 2012 entre Expanso et Sud-Ouest Bail, en présence votre société. Les dispositions en sont les suivantes :

- Les relations bancaires entre Expanso et Sud Ouest Bail se réaliseront grâce à une domiciliation des opérations sur un compte Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Sud Ouest Bail dénonce les conventions de liquidité à court terme, convention de découvert et convention de liquidité, qui le lie à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes.
- Expanso pourra, sans consentement préalable de Sud Ouest Bail, transférer, à la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, les refinancements détenus sur Sud Ouest Bail, sous réserve que ces cessions interviennent sans modifications des conditions financières.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse au titre de l'exercice 2012.



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
9 avril 2013

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Monsieur Fabrice Bouvier, Monsieur Pierre Decamps et Monsieur Thierry Foret

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA Aquitaine Valley. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Bouvier, Decamps et Foret, membres du conseil de surveillance de la S.A. Aquitaine Valley, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Aquitaine Valley au nominal de € 103,70. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2012.

Avec Monsieur Fabrice Bouvier, Monsieur Pierre Decamps et Monsieur Benoit Maistre

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 29 septembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA E.MMO Aquitaine. Ainsi, votre caisse consent à Messieurs Bouvier, Decamps et Maistre, respectivement membre du conseil de surveillance, président du conseil de surveillance et vice-président du conseil de surveillance de la S.A. E.MMO Aquitaine, le prêt de consommation d'une action de la S.A. E.MMO Aquitaine au nominal de € 13,76. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour une durée de 24 mois. A l'issue de cette période, les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2012.



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
9 avril 2013

Avec Madame Dominique Goursolle-Nouhaud, Monsieur Fabrice Bouvier, Monsieur Pierre Decamps, Monsieur Thierry Foret et Monsieur Claude De Sigoyer

- Nature et objet : Prêt de consommation d'action
- Modalités :

Dans sa séance du 9 décembre 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place de prêts de consommation d'action de la SA Expanso. Ainsi, votre Société consent à Madame Goursolle-Nouhaud et Messieurs Bouvier, Decamps, Foret et De Sigoyer, membres du conseil de surveillance de la S.A. Expanso, le prêt de consommation d'une action de la S.A. Expanso au nominal de € 16. Ce prêt est consenti à titre gracieux pour toute la durée d'exercice du mandat de membre du conseil de surveillance des personnes précitées. Les emprunteurs s'engagent à rendre l'action de même nature et de même montant nominal à l'issue de leur mandat.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2012.

Avec la BPCE

- **Nature et objet** : Mécanisme de protection nécessaire à la conservation au niveau des CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive
- Modalités :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation au capital de CE Participations ;
- chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa détention du capital de CE Participations ;



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
9 avril 2013

- chacune des CEP, en leur qualité d'associés de la S.A.S. Triton, consent un cautionnement sans solidarité entre les CEP au profit de CE Participations et de BPCE pour sûreté et garantie de l'exécution des obligations et engagements pris au titre des opérations d'échange de flux conclues entre CE Participations et la S.A.S. Triton et des sommes dues par la S.A.S. Triton à BPCE au titre d'un contrat de prestation de services à conclure entre ces deux entités ;
- chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect des engagements pris au titre des contrats de couverture et du contrat de prestation de service susvisés.

Le montant de la garantie au 31 décembre 2012 s'élève à € 107.275.954.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2012.

- **Nature et objet :** Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations
- **Modalités :**

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le compte de résultat de votre caisse sur l'exercice 2012.

Avec la société E.MMO Aquitaine

- **Nature et objet :** Convention de compte courant d'actionnaire
- **Modalités :**

Dans sa séance du 26 mai 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant d'actionnaire avec la société E.MMO Aquitaine. Les intérêts sont décomptés au taux Euribor 1 mois + 0,10 % et payés mensuellement. La convention a été conclue pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction.

Le produit d'intérêt enregistré pour l'exercice 2012 s'élève à € 20.055,30.



Avec GCE Covered Bonds

- Nature et objet : Refinancement de la BPCE par une filiale dénommée GCE Covered Bonds par voie d'émission de titres obligataires sécurisés garantis par l'affectation d'un portefeuille de créances hypothécaires (garantie financière)

- Modalités :

Dans sa séance du 4 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Cette convention n'a pas donné lieu à versement au titre de l'exercice 2012.

Au 31 décembre 2012, les créances données en garantie par votre Caisse d'Epargne dans le cadre des dispositifs de refinancement s'élèvent à 564.7 millions d'euros de crédits immobiliers.

Avec la S.C.I. de Tournon

- Nature et objet : Convention de location de divers immeubles d'exploitation
- Modalités :

La charge relative aux loyers au titre de l'exercice 2012 s'élève à € 994.358,10 T.T.C.

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

- Nature et objet : Convention de compte courant d'associé
- Modalités :

Cette convention prévoit le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de S.L.E. et le montant de la participation de la S.L.E. dans le capital de la Caisse d'Epargne.

La rémunération de ces sommes permet aux S.L.E. de verser l'intérêt aux parts sociales de leurs sociétaires.

Au 31 décembre 2012, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivants :



PriceWaterhouseCoopers Audit

Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées
9 avril 2013

Sociétés Locales d'Épargne concernées	Solde créditeur du compte courant au 31 décembre 2012 en euros	Rémunération de l'année 2012 en euros
SLE de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes	237.389.540 €	544.359,73 €

- **Nature et objet** : Convention de prestations de services et de gestion

- **Modalités** :

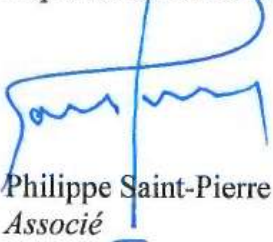
Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre votre Caisse d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par votre Caisse d'Épargne majorés d'une marge de 3 %. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Épargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Épargne souscrites par les sociétaires.

Au titre de l'exercice 2012, un produit de € 922.476 H.T. a été enregistré dans les comptes de votre Caisse d'Épargne.

Toulouse-Labège, le 9 avril 2013

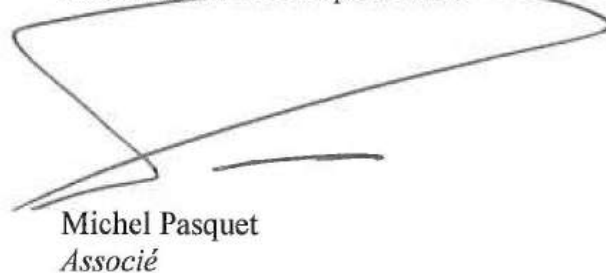
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Poitiers, le 9 avril 2013

PriceWaterhouseCoopers Audit



Michel Pasquet
Associé

3 Déclaration des personnes responsables

3.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Jean-François PAILLISSE, Président du Directoire

3.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jean-François PAILLISSE

Président du Directoire

